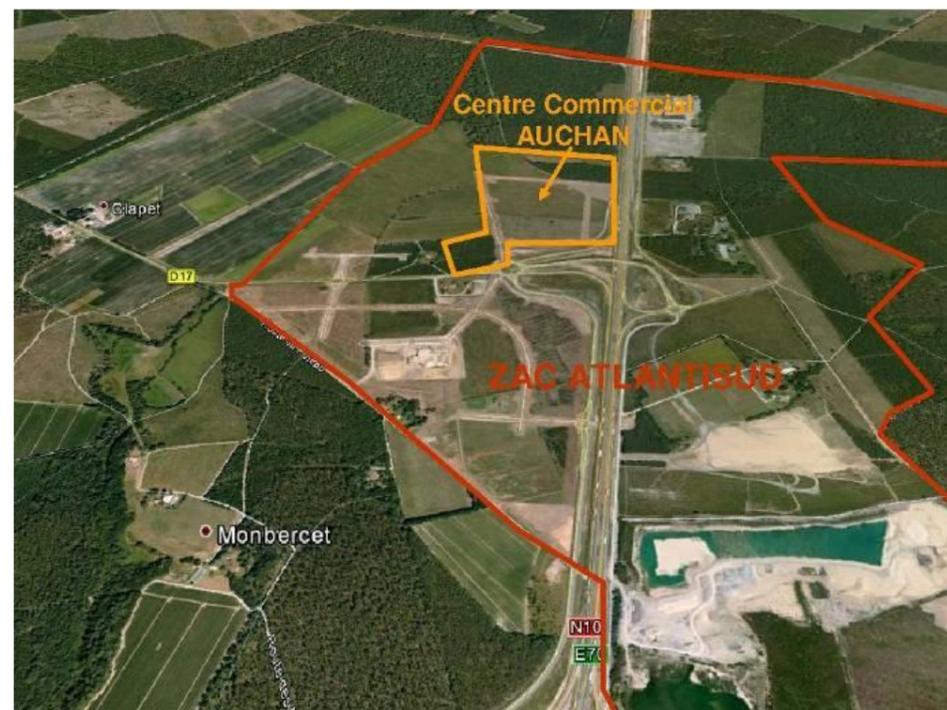


**AMENAGEMENT D'UN CENTRE COMMERCIAL SUR LA ZAC ATLANTISUD
COMMUNE DE SAINT-GEOURS DE MAREMNE (40)
DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES DE FAUNE**



Septembre 2016

REFERENCES DU DOSSIER

ÉTUDE	Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées concernant l'Aménagement d'un centre commercial sur la ZAC ATLANTISUD sur la commune de Saint-Geours de Maremne
PORTEURS DE PROJET	<p>IMMOCHAN France Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59 170 CROIX Numéro SIREN 969 201 532 Représentant : M. Eric BRONDEX agissant au nom et comme mandataire de M. Ali KHOSROVI HEZAR JARIBI ebrondex@immochan.com</p> <p>SAINT GEOURS INVESTISSEMENT Rue Maréchal De Lattre Tassigny 59 170 CROIX Numéro SIREN 752 895 029 Représentant : M. Eric BRONDEX agissant au nom et comme mandataire de M. Ali KHOSROVI HEZAR JARIBI ebrondex@immochan.com</p> <p>AUCHAN France 200 rue de la Recherche 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ Numéro SIREN 410 409 460 Représentant : M. Eric BRONDEX agissant au nom et comme mandataire de M. Frédéric BELLON</p>
PRESTATAIRE	<p>ETEN Environnement 49, rue Camille Claudel 40990 Saint-Paul-lès-Dax Tel. : 05.58.74.84.10 / Fax : 05.58.74.84.03 E-mail : environnement@eten-aquitaine.com</p> <p>Chef de projet : Sophie LEBLANC</p>
AUTEURS DE L'ÉTUDE	<p>LEBLANC Sophie, Chargée d'étude Milieux naturels - Faune Master 2 Pro « Gestion de la biodiversité et des écosystèmes continentaux et côtiers » à l'Université de Lille 1 (59)</p> <p>FAUTOUS Charlène, Chargée d'étude milieux naturels Master 2 « Gestion de la Biodiversité » à l'Université Paul Sabatier - Toulouse (31)</p> <p>LABADIE Adrien, Chargé d'étude Faune Licence professionnelle « Biologie appliquée aux écosystèmes exploités » - Université de Pau et des Pays de l'Adour (64)</p>
CODE INTERNE	AQ_2013_BC008_D40
DATE DE REMISE	Septembre 2016

Sommaire

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	7
A : RESUME NON TECHNIQUE.....	9
B : PRESENTATION DU PROJET	14
I. LE PROJET DE CENTRE COMMERCIAL	15
I. 1. Présentation des caractéristiques du projet	15
I. 2. Un projet intégrant le développement durable et la préservation de l'environnement.....	19
I. 2. 1. Une certification BREEAM	19
I. 2. 2. Une utilisation raisonnée de l'espace.....	19
I. 2. 3. Une implantation bioclimatique des bâtiments	19
I. 2. 1. Une réduction des consommations énergétiques.....	19
II. UN SITE D'IMPLANTATION AU SEIN D'UNE ZAC EXISTANTE ET EN BORDURE DE L'A63.....	20
II. 1. Un site d'implantation au sein d'une ZAC existante	20
II. 2. Un site d'implantation en bordure de l'A63, et déjà desservi par des infrastructures routières	20
III. UNE LOCALISATION OU LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET HUMAINS SONT LIMITES	22
III. 1. Un projet localisé sur un secteur ne présentant a priori aucun enjeu « milieux naturels »	22
III. 2. Un projet éloigné des périmètres naturels	22
III. 2. 1. Les périmètres réglementaires.....	22
III. 2. 2. Les périmètres d'inventaire.....	22
III. 3. Un projet éloigné des périmètres paysagers et patrimoniaux	22
III. 4. Un projet éloigné des milieux aquatiques et des zones humides recensées	22
III. 5. L'absence de servitudes sur le site d'implantation du projet	22
III. 6. Un projet ne consommant pas d'espace agricole	22
IV. UNE ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE	25
IV. 1. Les Landes : département Aquitain le plus à même d'accueillir le projet.....	25
IV. 2. Le choix de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'implantation du projet	25
IV. 3. L'aménagement au sein de la ZAC AtlantiSud.....	25
V. UN PROJET D'INTERET PUBLIC MAJEUR.....	26
V. 1. Un projet répondant à la forte croissance de la population et la fréquentation touristique	26
V. 2. Un projet permettant de limiter les déplacements, et ainsi limiter la production de gaz à effet de serre	26
V. 2. 1. Un site desservi par les transports collectifs	26
V. 2. 2. Un site desservi par les transports alternatifs.....	26
V. 2. 3. Une alternative à des déplacements longue distance pour des services équivalents	26
V. 3. Un projet créateur d'emplois	27
V. 4. Un projet compatible avec les orientations du SCOT	27
C : DESCRIPTION DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE D'ETUDE.....	28
I. ÉTAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS.....	29
I. 1. Les habitats naturels	29
I. 1. 1. Contexte général	29
I. 1. 1. Description des habitats naturels d'intérêt	29
I. 1. 2. Description des autres habitats.....	29
I. 1. 3. Les zones humides.....	33
I. 1. 4. Bioévaluation des habitats naturels et hiérarchisation des enjeux.....	34
I. 2. La flore	34
I. 3. Les espèces animales et leurs habitats	34
I. 3. 1. Les oiseaux.....	34
I. 3. 2. Les reptiles.....	35
I. 3. 3. Les amphibiens	36

I. 3. 4.	Les mammifères (hors chiroptères).....	37
I. 3. 5.	Les chiroptères	37
I. 3. 6.	Les insectes.....	39
I. 3. 7.	Les poissons.....	39
I. 3. 8.	Les invertébrés aquatiques.....	39
I. 4.	Synthèse des enjeux	41
I. 5.	Fonctionnement écologique du site	42
II.	ESPECES PROTEGEES IDENTIFIEES SUR L'AIRE D'ETUDE ET SOUMISES A DEMANDE DE DEROGATION	45
II. 1.	Identification d'une espèce parapluie : le Fadet des laïches	45
II. 2.	Présentation des autres espèces concernées par la demande de dérogation	46
II. 3.	Synthèse des espèces concernées par la demande de dérogation	46
D :	IMPACTS BRUTS DU PROJET	47
I.	IMPACTS BRUTS DIRECTS	48
I. 1.	Destruction temporaire des habitats naturels et de la flore aux abords du projet en phase chantier	48
I. 2.	Destruction temporaire des habitats et de la faune aux abords du projet en phase chantier	48
I. 3.	Destruction d'habitats naturels communs et de zones humides : un impact permanent faible à modéré	48
I. 3. 1.	Les habitats naturels humides.....	48
I. 3. 2.	Les habitats naturels et/ou anthropisés commun.....	48
I. 4.	Destruction de la flore commune : un impact permanent faible.....	48
I. 5.	Destruction de biotopes favorables aux espèces : un impact permanent nul à fort selon les groupes concernés	48
I. 5. 1.	Les oiseaux : une incidence faible sur des espèces communes.....	48
I. 5. 2.	Les amphibiens : une incidence nulle	49
I. 5. 3.	Les reptiles : une incidence faible	49
I. 5. 4.	Les mammifères : une incidence faible	49
I. 5. 5.	Les Chiroptères : une incidence faible.....	49
I. 5. 6.	Les Insectes : une incidence forte liée à la présence du Fadet des Laïches	49
I. 6.	Une faible perturbation des activités vitales des espèces au regard du contexte urbanisé en bordure du projet	49
I. 6. 1.	En phase chantier (impact temporaire).....	49
I. 6. 2.	En phase d'exploitation (impact permanent).....	49
I. 7.	Mortalité directe d'individus	50
I. 7. 1.	En phase chantier	50
I. 7. 2.	En phase d'exploitation	50
I. 8.	Fragmentation des habitats et isolement des populations : une faible incidence au regard de l'existant.....	50
II.	IMPACTS INDIRECTS	51
II. 1.	Propagation d'espèces invasives	51
II. 2.	Pollution accidentelle	51
III.	IMPACTS INDUITS	51
IV.	SYNTHESE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET	51
V.	LES IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	51
VI.	LES IMPACTS CUMULES AU SEIN DE LA ZAC	52
E :	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET IMPACTS RESIDUELS	54
I.	MESURES D'EVITEMENT	55
I. 1.	Evitement d'une partie des habitats du Fadet des Laïches et des zones humides	55
I. 2.	Balisage de secteurs sensibles lors de la phase chantier	55
II.	MESURES DE REDUCTION	56
II. 1.	Phasage des travaux.....	56
II. 2.	Limiter l'emprise des travaux	56
II. 3.	Limiter le développement des plantes envahissantes	56
II. 4.	Entretien des zones herbacées	56
III.	SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	57
IV.	INCIDENCES SPECIFIQUES RESIDUELLES SUR LE FADET DES LAICHES ET ESPECES ASSOCIEES	57

F : MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT	58
I. MESURES COMPENSATOIRES.....	59
I. 1. Un taux de compensation proposé x 5,2 pour le Fadet des Laïches	59
I. 2. Une compensation possible à proximité immédiate du projet	59
I. 3. Adaptation de l'itinéraire technique forestier pour favoriser les habitats du Fadet des Laïches	61
II. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	62
II. 1. Suivi environnemental du chantier.....	62
II. 2. Suivi environnemental de l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre	62
G : COUT DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET CALENDRIER DE REALISATION.....	63
I. COUT DES MESURES MISES EN ŒUVRE	64
II. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	64
H : CONCLUSION.....	65
BIBLIOGRAPHIE	67
ANNEXES.....	69
ANNEXE 1 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	70
I. 1. État initial des milieux naturels	70
I. 1. 1. Choix de l'aire d'étude.....	70
I. 1. 2. Investigations de terrain.....	70
I. 1. 3. Les habitats naturels.....	72
I. 1. 4. La flore.....	72
I. 1. 5. La faune	72
I. 1. 6. Identification et hiérarchisation des enjeux de conservation	73
I. 1. 6. 1. Enjeux des habitats naturels.....	73
I. 1. 6. 2. Enjeux des habitats d'espèces	73
I. 2. Analyse des impacts, des mesures d'atténuation et compensatoires	73
I. 2. 1. Objectifs.....	73
I. 2. 2. Méthodologie	73
I. 2. 2. 1. Identification des modifications de la valeur des habitats et de leur équilibre	73
I. 2. 2. 2. Analyse des potentialités dynamiques des écosystèmes vis-à-vis des impacts	74
I. 2. 2. 3. Les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet.....	74
I. 3. La procédure de demande de dérogation auprès du Conseil National de Protection de la Nature	74
I. 4. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées.....	74
ANNEXE 2 : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX IDENTIFIES	75
ANNEXE 3 : LISTE DES ESPECES D'AMPHIBIENS IDENTIFIES	77
ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES DE REPTILES IDENTIFIES	78
ANNEXE 5 : LISTE DES ESPECES DE MAMMIFERES IDENTIFIES	79
ANNEXE 6 : LISTE DES ESPECES DE CHIROPTERES IDENTIFIES	80
ANNEXE 7 : LISTE DES ESPECES D'INSECTES IDENTIFIES.....	81
ANNEXE 8 : ESPECES VEGETALES IDENTIFIEES	82
ANNEXE 9 : ENGAGEMENT TRIPARTITE CONCERNANT LES PARCELLES COMPENSATOIRES ET L'ITINERAIRE TECHNIQUE	83
ANNEXE 9 : ENGAGEMENT CONCERNANT LA NON MODIFICATION DU REGIME HYDRAULIQUE SUR LES PARCELLES AGRICOLES A PROXIMITE	86
ANNEXE 10 : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA DEMANDE AU CAS PAR CAS POUR L'ETUDE D'IMPACT	87
ANNEXE 11 : CHARTE PARTENARIALE ATLANTISUD	90

Table des illustrations

CARTES	
Carte 1 : Enjeux écologiques	11
Carte 2 : Localisation du projet	13
Carte 3 : Localisation des périmètres réglementaires (Natura 2000)	23
Carte 4 : Localisation des périmètres d'inventaire.....	24
Carte 5 : Cartographie des habitats naturels et occupation du sol.....	32
Carte 6 : Zones humides.....	33
Carte 7 : Cartographie des espèces et de leurs habitats	40
Carte 8 : Enjeux écologiques	43
Carte 9 : Fonctionnalités écologiques	44
Carte 10 : Impacts bruts du projet	53
Carte 11 : Aire d'étude	71
FIGURES	
Figure 1 : Localisation des parcelles de compensation au regard du projet et report possible de l'espèce	12
Figure 2 : Illustrations du projet d'hypermarché	15
Figure 3 : Localisation de la base de vie lors des travaux.....	16
Figure 4 : Plan de masse du projet – Unité foncière 1 (source Atelier d'Architecture Joris Ducastaing)	17
Figure 5 : Plan de masse du projet – Unité foncière 2 (source Atelier d'Architecture Joris Ducastaing)	18
Figure 6 : Principaux pôles commerciaux de la zone de chalandise	27
Figure 7 : Analyse des résultats obtenus au terme de la campagne d'enregistrement à la SM2BAT (ETEN, 2013).....	37
Figure 8 : Projet initial	55
Figure 9 : Projet intégrant l'évitement d'une partie des habitats du Fadet des Laïches et des zones humides	55
Figure 10 : Implantation du projet sur les habitats d'espèces suite aux mesures d'évitement	55
Figure 11 : Localisation de la base de vie lors des travaux.....	56
Figure 12 : Parcelles 11, 12, 13 et 14 (en encadré vert) concernées par la compensation	59
Figure 13 : Localisation des parcelles de compensation au regard du projet et report possible de l'espèce	60
Figure 14 : Localisation cadastrale des parcelles de compensation	60
TABLEAUX	
Tableau 1 : Types de surfaces au niveau du projet	15
Tableau 2 : Evolution démographique des départements Aquitains entre 1999 et 2014 (source INSEE)	25
Tableau 3 : Habitats naturels rencontrés sur le site.....	29
Tableau 4 : Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques	34
Tableau 5 : Liste des espèces représentatives du site.....	34
Tableau 6 : Préconisations associées aux habitats naturels.....	41
Tableau 7 : Enjeux des habitats d'espèces faunistiques	41
Tableau 8 : Synthèse des espèces protégées identifiées sur l'aire d'étude.....	45
Tableau 9 : Synthèse des espèces concernées par la demande de dérogation	46
Tableau 10 : Impacts bruts du projet	51
Tableau 11 : Calendrier de réalisation des travaux.....	56
Tableau 12 : Impacts résiduels du projet	57
Tableau 13 : Impacts concernant le Fadet des Laïches	57
Tableau 14 : Impacts concernant les autres espèces protégées communes.....	57
Tableau 15 : Cout des mesures mises en œuvre.....	64
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures	64
Tableau 17 : Prospections de terrain	70

Tableau 18 : Liste des espèces d'oiseaux identifiés sur l'aire d'étude	75
Tableau 19 : Liste des espèces d'amphibiens identifiés sur l'aire d'étude	77
Tableau 20 : Liste des espèces de reptiles identifiés sur l'aire d'étude	78
Tableau 21 : Liste des espèces de mammifères identifiés sur l'aire d'étude.....	79
Tableau 22 : Liste des espèces de chiroptères identifiés sur l'aire d'étude.....	80
Tableau 23 : Liste des espèces de rhopalocères identifiés sur l'aire d'étude	81
Tableau 24 : Liste des espèces	82

A : Résumé non technique

Projet et contexte de la demande de dérogation

La présente demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement concerne l'aménagement d'un centre commercial au sein de la ZAC AtlantiSud Sur la commune de Saint-Geours de Maremne.

Le site est localisé à environ 2,5 km au nord du bourg de Saint-Geours de Maremne, en bordure de l'A63 et déjà desservi par des infrastructures routières.

La Carte 2 page 13 permet de localiser l'emprise du projet à l'échelle communale.

L'opération occupe une emprise de 14,53 hectares au sein des parcelles AI 91 et 98 et des parcelles AH 8, 10, 12, 14, 24.

Dans le cadre du dossier de création de la ZAC AtlantiSud, plusieurs études ont ainsi été réalisées, notamment une étude d'impact (janvier 2006) conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi qu'un dossier Loi sur l'Eau (janvier 2006) au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Ces dossiers n'ont à l'époque mis en évidence aucun enjeu majeur concernant la faune et la flore.

En outre, le projet est localisé sur un secteur présentant peu d'enjeux environnementaux (absence de milieux aquatiques et de périmètre naturels type ZNIEFF ou Natura 2000), paysagers (absence de périmètre de protection de monuments historiques, ZPPAUP ou AVAP, sites classés) et humains (absence de servitudes, pas de consommation d'espaces agricoles).

Suite à l'acquisition de terrain et dans le souhait d'intégrer au mieux son projet dans l'environnement, tant d'un point de vue écologique que développement durable, le promoteur a fait réaliser plusieurs études (étude de certification BREEAM, étude bioclimatique, ...) dont une étude faune – flore en 2013 – 2014.

Cette étude faune – flore a mis en évidence des espèces protégées communes (oiseaux notamment) mais également une espèce protégée à forte valeur patrimoniale : le Fadet des Laïches.

Une absence de solution alternative

Le département des Landes est le département présentant l'évolution démographique la plus importante de l'Aquitaine entre 1999 et 2010. Cette croissance démographique soutenue depuis de nombreuses années et qui va se poursuivre pose un certain nombre de difficultés, notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins, en termes d'offre de services, de commerces, d'équipement et d'aménagement du territoire qui est peu diversifiée et inégalement répartie sur le territoire, notamment au regard de l'offre existante dans les départements voisins à forte croissance démographique que sont la Gironde et les Pyrénées-Atlantiques.

Le Sud du Département des Landes est, au premier rang, concerné par les phénomènes décrits ci-dessus. Ainsi, le choix de l'implantation du projet ne pouvait se porter que sur le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS).

En 2012, le Document d'Aménagement Commercial (DAC), volet commerce du Schéma de Cohérence Territoriale de la MACS, a vu le jour. Il définit et planifie le développement commercial sur le territoire de la Communauté. Il renforce la qualité de maillage et du service commercial auprès de la population et des touristes, positionnant un nouvel équipement commercial majeur à Saint-Geours-de-Maremne. Ainsi, le seul site d'implantation possible du projet concerne la ZAC AtlantiSud, les autres ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) étant déjà pourvues.

Un projet d'intérêt public majeur

Le projet a pour enjeu d'offrir à la population actuelle et future et à ce territoire en plein essor, une offre correspondant à ses besoins, permettant ainsi de limiter l'évasion commerciale.

De plus, la localisation du projet, alternative à des déplacements longue distance pour des services équivalents, et la présence de transports collectifs et alternatifs au sein de la ZAC permettent de limiter les déplacements motorisés et ainsi limiter la production des gaz à effet de serre. Enfin, on estime que l'ouverture du centre

commercial permettra la création directe d'environ 510 emplois en équivalent temps plein (hors activités annexes). Les enjeux de ce projet sont ainsi véritablement considérables pour l'économie locale et départementale.

Synthèse de l'état initial

Le site d'AtlantiSud est un secteur en grande mutation du point de vue de l'occupation du sol. Il est constitué en grande partie de milieux anthropisés liés d'une part à la sylviculture (exploitation initiale du site) et d'autre part à l'aménagement de la ZAC (terrains remaniés enfrichés, zones urbanisées, aménagements verts urbains, etc.).

La moitié Nord du site est dominée par des landes et plantations de Pins maritimes d'âges variés, alors que la moitié Sud est dominée par les aménagements inhérents à la ZAC.

Du point de vue des milieux naturels, le secteur appartient au domaine du plateau des landes de Gascogne. La répartition de la végétation y est essentiellement déterminée par la proximité de la nappe. Sur le site on peut distinguer des milieux à tendance humide (landes à Molinie) et des milieux à tendance mésophiles (landes à Ajoncs). 16 types d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ceux concernant l'emprise du projet sont : Lande à Molinie et Ajoncs, Lande à Ajoncs, Lande à Molinie, Chênaie acidiphile, Plantation de Pins maritimes avec sous-bois de Landes, Zones urbanisées, routes et chemins, Friche.

La flore du site est relativement commune du plateau des Landes de Gascogne ainsi que des zones rudérales.

L'avifaune de l'aire d'étude est commune au massif forestier des Landes de Gascogne et aux secteurs anthropisés. Ainsi, les inventaires de terrain ont permis d'inventorier 36 espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude ou à proximité. Parmi les 36 espèces inventoriées, 26 sont protégées au niveau national, 4 sont listées en annexe 1 de la Directive Oiseaux. En dehors de la Fauvette pitchou et de l'Engoulevent d'Europe (hors emprise du projet), les espèces patrimoniales ne sont pas susceptibles de nicher au sein de l'aire d'étude. En outre, le site d'implantation du projet ne constitue pas un site majeur d'hivernage.

Concernant les reptiles, seuls le Lézard vert et le Lézard des murailles ont été identifiés.

Deux amphibiens (Grenouille « verte » et Rainette méridionale) ont été identifiés sur le site au niveau des bassins de rétention, hors emprise du projet.

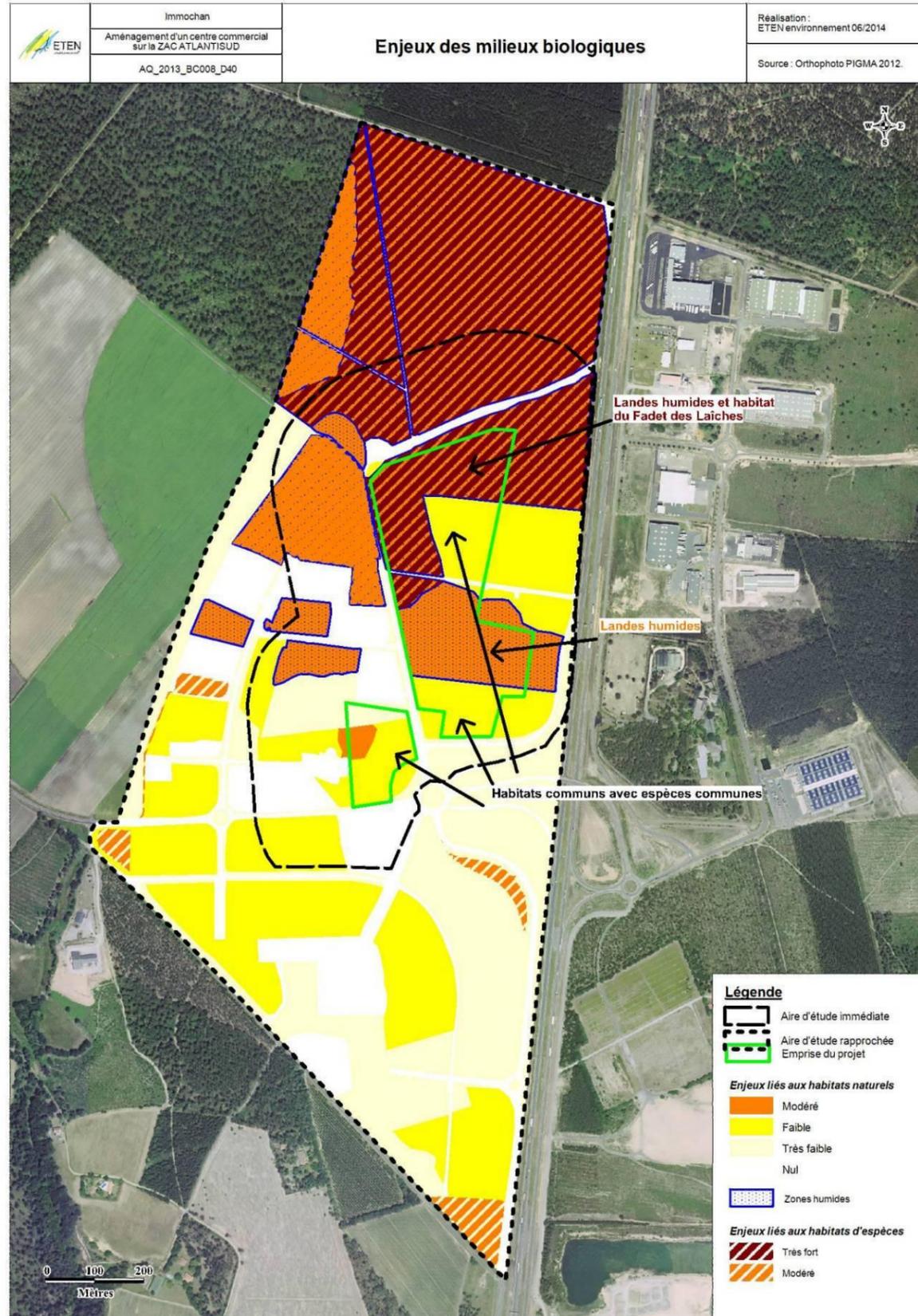
Concernant les mammifères terrestres, la présence d'aucune espèce patrimoniale n'a été avérée au sein du périmètre d'étude.

Cinq espèces de chiroptères ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude, elles sont toutes protégées au niveau national. Une d'entre elles, la Barbastelle d'Europe est inscrite en annexe II et IV de la Directive Habitat-Faune-Flore. L'aire d'étude constitue uniquement une zone de transit et de chasse pour ces espèces.

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 10 espèces de Rhopalocère et de 1 espèce d'Odonates. Toutes ces espèces sont communes, hormis une espèce protégée au niveau national et européen : le Fadet des Laïches. Au moins 15 individus ont été identifiés sur site ou aux abords. L'enjeu de cette espèce est très fort.

L'absence de cours d'eau sur le secteur d'étude ne permet pas la présence de poissons ou d'invertébrés aquatiques.

L'urbanisation et les infrastructures périphériques limitent fortement les déplacements des espèces animales avec les autres milieux situés à proximité. C'est le cas notamment de l'A63 (2x3voies) en bordure immédiate à l'Est qui constitue une véritable barrière pour les espèces. Dans une moindre mesure, la RD17 reliant Soustons et Aygueblue au Sud constituent également une barrière écologique. Les connexions possibles sont essentiellement localisées au Nord, via le massif forestier. La partie Ouest quant à elle, essentiellement composée de champs de maïs est peu favorable aux déplacements des espèces.



Carte 1 : Enjeux écologiques

Synthèse des impacts et mesures d'évitement et de réduction

NATURE DE L'IMPACT	DESCRIPTION DE L'IMPACT		NIVEAU DE L'IMPACT BRUT	MESURE D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION MISE EN ŒUVRE	NIVEAU DE L'IMPACT RESIDUEL
Direct	Destruction directe d'habitats naturels	8, 82 ha d'habitats naturels humides	Modéré	Évitement d'une partie des habitats	Modéré
		14,53 ha d'habitats naturels et/ou anthropisés	Faible	/	Faible
	Destruction de la flore	Flore commune	Faible	/	Faible
	Perturbation des activités vitales des espèces animales		Faible	Phasage des travaux	Faible
	Mortalité directe d'individus		Modérée		Faible
	Destruction de biotopes favorables aux espèces	5 ha d'habitat Fadet des Laïches	Fort	Évitement d'une partie des habitats	Fort
		Autres espèces	Faible	/	Faible
Perturbation des fonctionnalités écologiques Fragmentation des habitats et isolement des populations		Faible	/	Faible	
Indirect	Destruction des habitats naturels et de la flore aux abords du projet		Faible	Balisage travaux et limiter l'emprise des travaux	Faible
	Destruction des habitats d'espèces faunistique et de la faune aux abords du projet		Modéré		Faible
	Propagation d'espèces invasives		Modéré	Limitation des risques de propagation	Faible
	Pollution accidentelle		Faible	Gestion adéquate des eaux pluviales	Faible

Compte tenu des milieux impactés et des cortèges concernés, 8 espèces sont concernées par la demande de dérogation : Pipit des arbres, Pipit farlouse, Tarier pâtre, Troglodyte mignon, Mésange huppée, Lézard des murailles, Lézard vert occidental et Fadet des Laïches. Le Fadet des Laïches a été choisi comme espèce « parapluie ».

Les surfaces impactées et les surfaces compensatoires proposées sont présentées ci-dessous :

Espèce parapluie	Surface détruite	Proposition de surface compensée
Fadet des Laïches	4,19 ha	21,87 ha

Synthèse des mesures compensatoires

La surface compensatoire proposée est de 21,87 ha, soit un taux de compensation x 5,2. L'implantation pour la compensation a été choisie afin d'être la plus favorable en termes de :

- Localisation au regard du projet : présence à proximité, à 150 m des habitats impactés, avec un report possible du Fadet des Laïches ;
- Milieux favorables au Fadet des Laïches : Landes à Molinie en sous-bois sur les parcelles concernées.

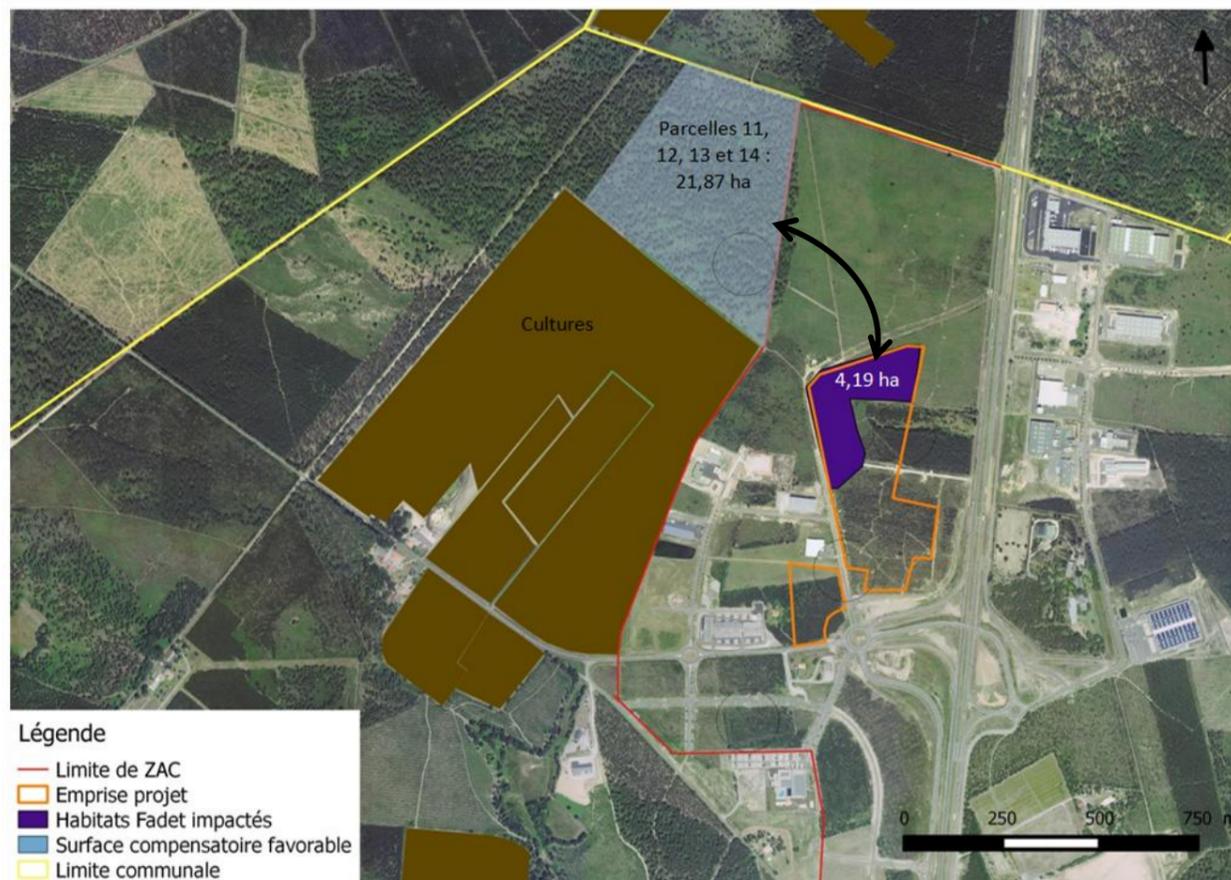


Figure 1 : Localisation des parcelles de compensation au regard du projet et report possible de l'espèce

Dans le cadre de sa gestion forestière, la commune de Saint-Geours de Maremne a intégré les mesures compensatoires concernant ce projet. Ainsi, l'itinéraire technique présenté ci-dessous sera mis en place sur 30 ans dans le cadre de la compensation, afin d'être favorable au Fadet des Laïches :

- Entretien du sous-bois adapté mis en œuvre dès le début des travaux et sur 30 ans ;
- Gestion adaptée des densités de boisements présents dès le début des travaux ;
- Maintien des dates de coupe prévues au plan de gestion forestier communal ;
- Adaptation de l'itinéraire de reconstitution, en termes de densité et de méthode ;
- Un régime d'éclaircie adapté ;
- Pas « d'assainissement » forestier.

L'agriculteur exploitant sur les parcelles jointives au secteur compensatoire s'est également engagé à n'effectuer aucune modification hydraulique du site.

Synthèse des mesures d'accompagnement

Un suivi environnemental du chantier sera réalisé. En outre, un suivi sera réalisé sur le secteur compensatoire. Deux inventaires au mois de juin – juillet seront réalisés tous les ans pendant les 5 premières années puis tous les 5 ans les années suivantes sur 20 ans.

Ces inventaires devront être réalisés sous forme de parcours afin de pouvoir déterminer le nombre d'individus présents sur site et de voir l'évolution de leur nombre au fil du temps.

Une analyse de l'habitat sera également réalisée (relevés phytosociologiques sur site) afin de déterminer l'état de l'habitat et son éventuelle évolution.

Coût des mesures mises en œuvre

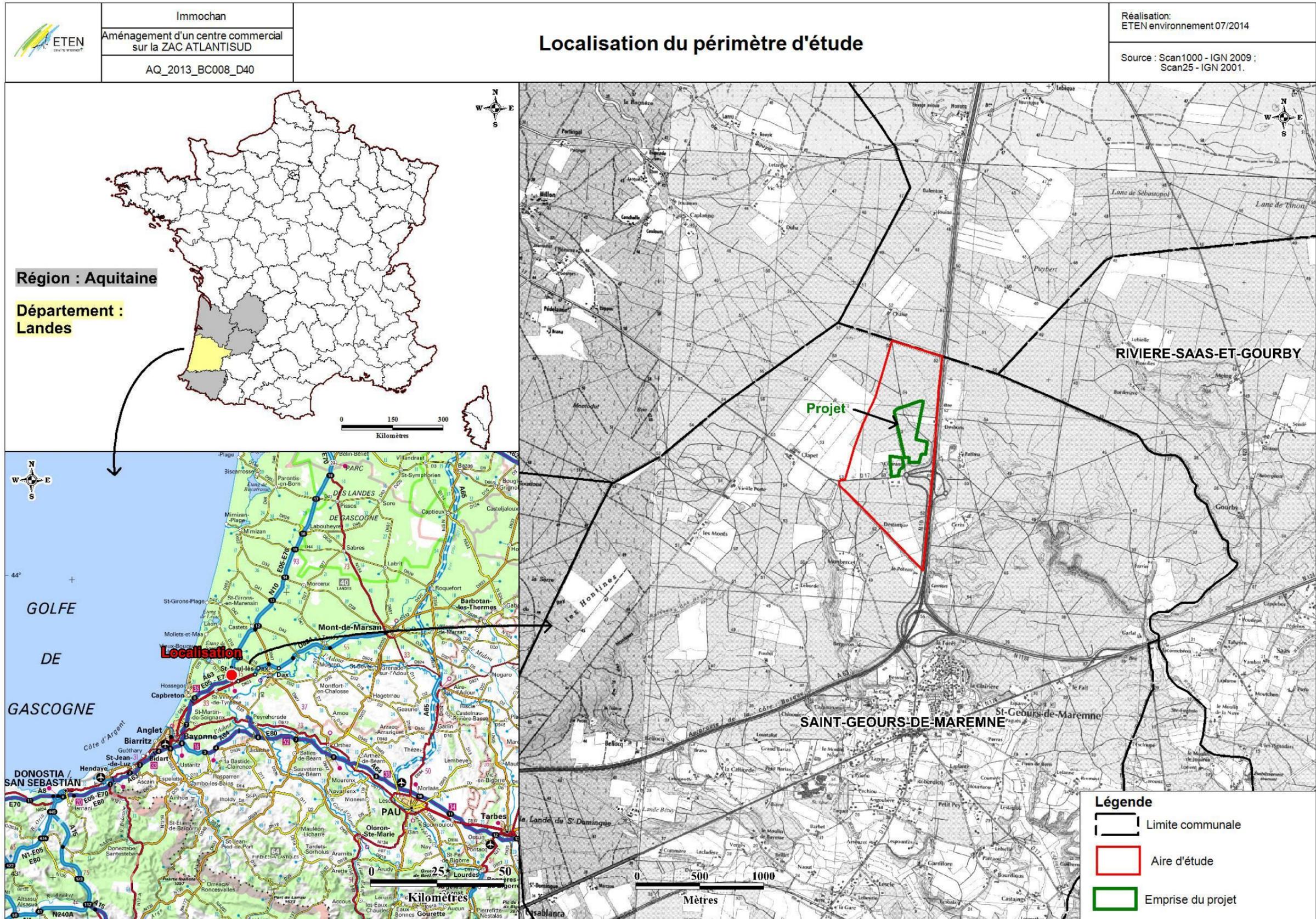
Le coût des mesures mises en œuvre est présenté dans le tableau ci-dessous :

Mesures	Coût
Suivi de travaux de construction	750 € HT par passage soit 18 000 € pour 24 visites sur 18 mois de chantier
Mise en œuvre des mesures compensatoires	115 000 € HT
Suivi environnemental de l'efficacité des mesures compensatoires (1 suivi tous les ans pendant les 5 premières années puis 1 tous les 5 ans pendant 30 ans)	3 000 € HT par an, soit 30 000 € HT sur les 30 ans
TOTAL	163 000 € HT

Le coût du projet est évalué à 35 millions d'euros. Les mesures compensatoires représentent 0,4% du coût du projet et sont ainsi soutenables dans le cadre de ce projet.

Conclusion

Le projet intègre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (surface compensée x5,2 pour le Fadet des Laïches) permettant le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées à proximité du site après application des mesures.



Carte 2 : Localisation du projet

B : Présentation du projet

I. Le projet de centre commercial

I. 1. Présentation des caractéristiques du projet

La ZAC ATLANTISUD est située sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne, dans le département des Landes. Elle constitue aujourd'hui l'un des plus grands réservoirs de surface à vocation économique du grand sud-ouest de la France (300 hectares au total), idéalement situé de part et d'autre de l'autoroute E80 – A63, axe majeur de l'Arc Atlantique et porte de l'Espagne. La qualité de l'aménagement du site et de son environnement en fait un lieu idéal pour l'implantation d'activités industrielles, logistiques, tertiaires et commerciales.

C'est dans ce cadre que la Direction Technique d'AUCHAN, IMMOCHAN et SGI a décidé de lancer l'aménagement d'un centre commercial et la construction d'un pôle de services au sein de ce parc d'activités.

L'implantation du projet se situe donc au sein d'une Z.A.C. existante, qui a obtenu les diverses autorisations réglementaires et administratives nécessaires à son aménagement (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, permis d'aménager notamment).

Ce projet prévoit la création :

- de bâtiments à usage commercial (magasin de bricolage, jardinerie, Auchan, Strip mall...);
- de surfaces dédiées aux services (centre automobile, station de lavage, contrôle technique...);
- de voiries internes et de places de stationnement;
- d'espaces verts sur lesquels seront implantés les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'opération est divisée en 2 terrains pour une emprise totale de 14,53 hectares.

Le tableau suivant présente par type d'occupation des sols les surfaces qui seront aménagées :

Tableau 1 : Types de surfaces au niveau du projet

Type de surface au niveau du projet	Superficie (en hectares)
Unité foncière 1	
Voirie et places de stationnement	5,69
Toitures	3,79
Espaces verts	3,11
Unité foncière 2	
Voirie et places de stationnement	1,05
Toitures	0,23
Espaces verts	0,66
TOTAL	14,53



Figure 2 : Illustrations du projet d'hypermarché

Les plans de masse du projet sont présentés sur les figures pages suivantes.

La réalisation de la présente opération d'aménagement nécessitera l'exécution des travaux suivants sur 16 à 18 mois :

- travaux préparatoires avec nettoyage, extraction des souches et débroussaillage du terrain dans l'emprise des constructions, voies, parkings et trottoirs,
- travaux de terrassements généraux nécessaires à la réalisation des constructions, voies, parkings et trottoirs,
- réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales,
- réalisation d'un réseau d'adduction en eau potable et d'arrosage,
- réalisation d'un réseau gaz,
- réalisation d'un réseau d'électricité souterrain moyenne et basse tension,
- réalisation d'un réseau de télécommunication souterrain,
- réalisation d'un réseau d'éclairage public,
- réalisation des constructions, chaussées, parkings et trottoirs,
- réalisation des espaces verts et plantations.

La base de vie sera localisée dans l'emprise du projet.

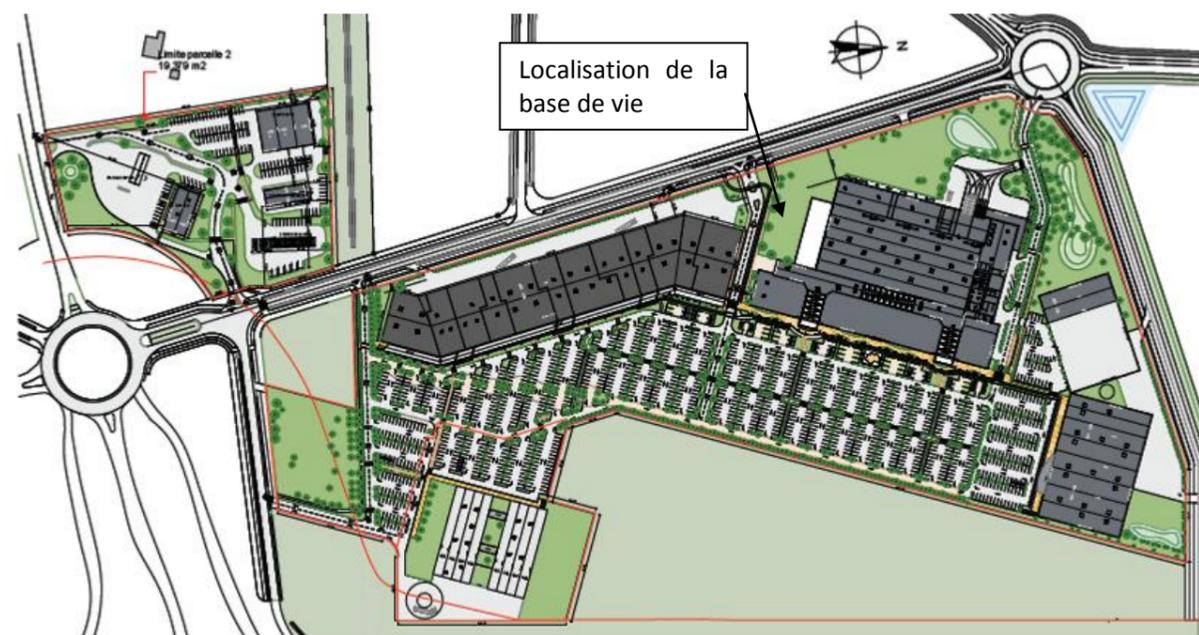


Figure 3 : Localisation de la base de vie lors des travaux



Figure 4 : Plan de masse du projet – Unité foncière 1 (source Atelier d'Architecture Joris Ducastaing)

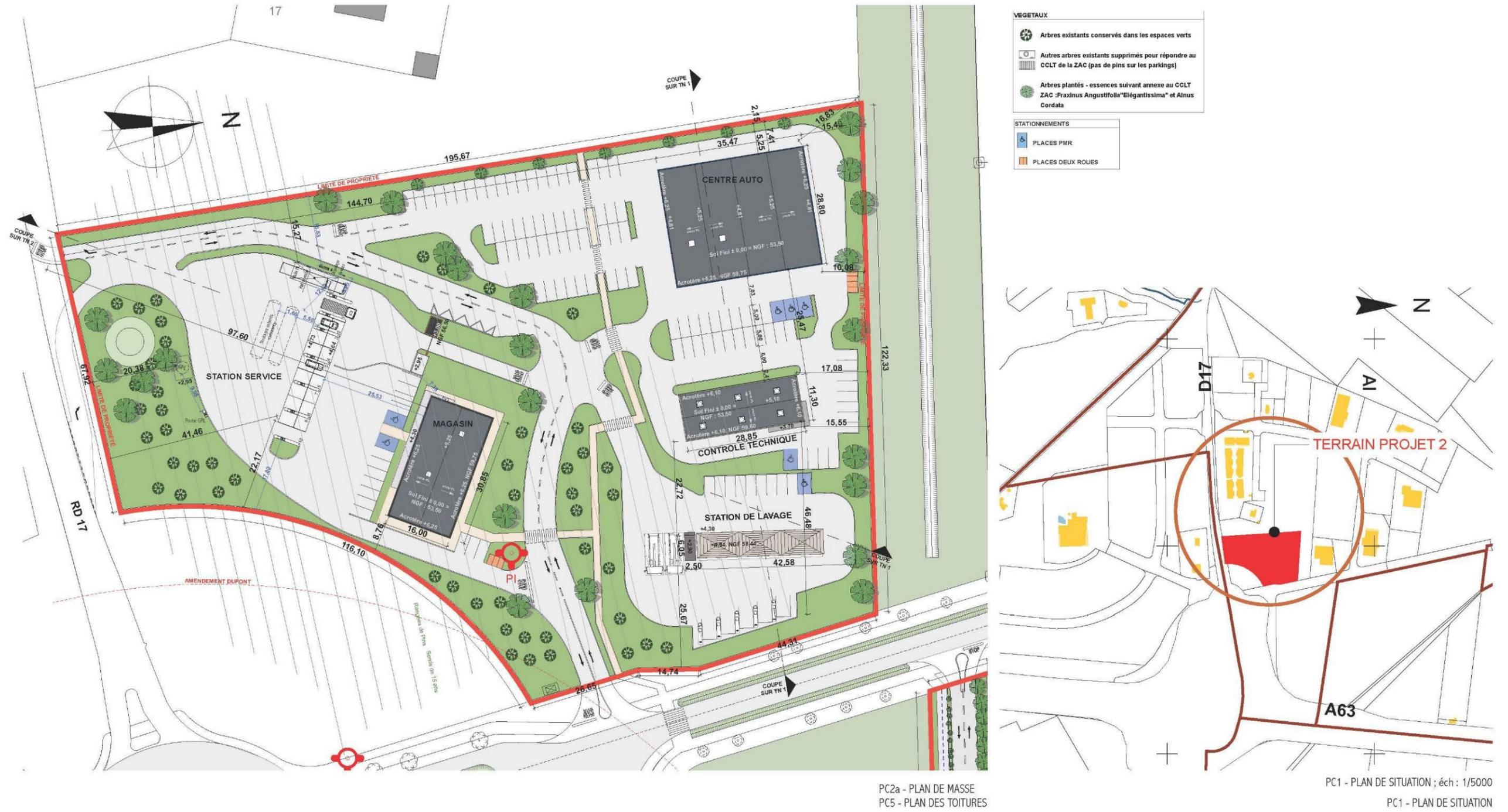


Figure 5 : Plan de masse du projet – Unité foncière 2 (source Atelier d'Architecture Joris Ducastaing)

I. 2. Un projet intégrant le développement durable et la préservation de l'environnement

I. 2. 1. Une certification BREEAM

Le Promoteur a mis en place une politique ambitieuse de prise en compte des enjeux du développement du territoire dans la création, l'aménagement et la gestion des centres commerciaux. Cette politique se traduit par la démarche de certification BREEAM de tous ses projets.

La certification BREEAM bénéficie d'une notoriété européenne, puisqu'il s'agit de la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments la plus ancienne et la plus utilisée à travers le monde.

BREEAM se décline en neuf thèmes :

- Management ;
- Santé et bien-être ;
- Energie ;
- Transport ;
- Eau ;
- Matériaux ;
- Déchets ;
- Utilisation du sol et écologie ;
- Pollution.

I. 2. 2. Une utilisation raisonnée de l'espace

Le site sur lequel le projet s'inscrit est un site peu végétalisé, qui s'insère pourtant dans un grand paysage où domine la forêt landaise. Améliorer la qualité paysagère de cet espace perçu depuis l'autoroute est un enjeu prioritaire de la ZAC. Ainsi, les espaces végétalisés constitueront 15 % de l'emprise foncière du projet.

L'objectif est d'améliorer la valeur écologique du site par la plantation d'essences indigènes et la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts lors de l'exploitation du parc.

Les espèces végétales seront choisies pour leur variété, et leur résistance aux conditions locales, dans le respect des essences préconisées par la ZAC. La végétalisation sera couplée au traitement paysager des eaux pluviales, qui fera l'objet d'une mise en scène qualitative (noues pour collecter les eaux pluviales des parkings, bassin de rétention et d'infiltration...).

Ces zones vertes et humides serviront par ailleurs de support au développement d'une biodiversité importante sur le site. Un écologue sera missionné pour évaluer les éventuelles contraintes et adapter les mesures qui s'imposent.

En complément, l'application d'une charte pour la gestion des enseignes lumineuses et de l'éclairage extérieur permettra de limiter les pollutions lumineuses, dans le respect des cycles naturels des animaux.

Les bâtiments et aires de stationnement sont implantés en partie centrale du site ; laissant de grandes zones de verdure au Nord, à l'Ouest et en limite Est. Ces dernières restent pour partie à l'état naturel. Au besoin elles seront retravaillées de sorte à intégrer des noues et bassins d'infiltration et recréer des paysages arborés. Bien que soumis à une autorisation de défrichement permettant de mettre à nouveau le terrain à nu, le projet prévoit de conserver certaines espèces végétales présentant un intérêt esthétique sur les zones non impactées par les travaux. Les pins ayant repoussé sur l'emprise du parking seront supprimés pour répondre au Cahier des Charges de la ZAC qui n'autorise pas ce végétal sur de telles zones. Cependant, les éléments existants se trouvant sur des espaces végétalisés seront conservés au maximum.

De la même manière, au Nord Ouest de la parcelle contre le rond point, une grande partie du terrain est composée de landes à Molinie. Le projet n'impacte pas cette zone, ce qui permet de la préserver. Le raisonnement est identique sur les grandes aires laissées libres au Sud du terrain. La végétation existante sera complétée par des plantations afin de dynamiser les espaces verts.

I. 2. 3. Une implantation bioclimatique des bâtiments

Le projet s'implante de manière à former une barrière vis-à-vis des vents dominants venus de l'Océan. Les espaces extérieurs ainsi que les accès principaux sont ainsi rendus plus confortables, et présentent moins de déperdition de chaleur.

Cette attention au contexte permet également une rationalisation de la conception, la majeure partie des bâtiments étant implantés en limite de parcelle, ce qui raccourcit les voies d'accès, et permet un raccord plus simple aux différents réseaux des concessionnaires, et limite ainsi les flux de circulation.

I. 2. 1. Une réduction des consommations énergétiques

En ce qui concerne le thème de l'énergie, l'objectif du projet est de réduire les consommations d'énergie et notamment pour l'hypermarché Auchan, l'objectif est d'atteindre une consommation de 390kwh/m² d'aire de vente, comparé à une moyenne nationale de 570 kwh/m² d'aire de vente, soit une réduction de 32% des consommations « tous usages » y compris dans les domaines de la logistique, du service, de l'exploitation et de la transformation (valeur de référence sur l'hypermarché de 10 000 m² de Blois), et ce par l'intermédiaire :

- D'une enveloppe thermique performante, permettant de limiter les déperditions ;
- D'une place large à l'éclairage naturel ;
- Une limitation de la puissance électrique installée ;
- Un recours aux énergies renouvelables.

II. Un site d'implantation au sein d'une ZAC existante et en bordure de l'A63

II. 1. Un site d'implantation au sein d'une ZAC existante

La création d'un parc d'activités économiques au nord de Saint-Geours-de-Maremne a été initiée en 1998. Ce projet s'inscrit dans la politique de développement économique menée par le Conseil Général des Landes et la Communauté de Communes Maremne-Adour Côte Sud (MACS) associés au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint-Geours-de-Maremne.

La ZAC de Saint-Geours-de-Maremne a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2004. La Société d'économie mixte d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL) a reçu pour mission d'aménager, d'équiper puis de revendre les terrains inclus dans la ZAC dans le cadre d'une convention de concession du 5 août 2005.

Le volet commercial a été prévu dès l'origine du projet de ZAC.

La ZAC initiée par le Conseil général et la communauté des communes, exprime la vision stratégique d'aménagement du territoire à l'échelon du département et de l'agglomération, laquelle poursuit l'objectif de créer « un pôle commercial d'envergure sur ce site ».

A ce jour, 44 entreprises sont d'ores-et-déjà installées sur la ZAC, dont :

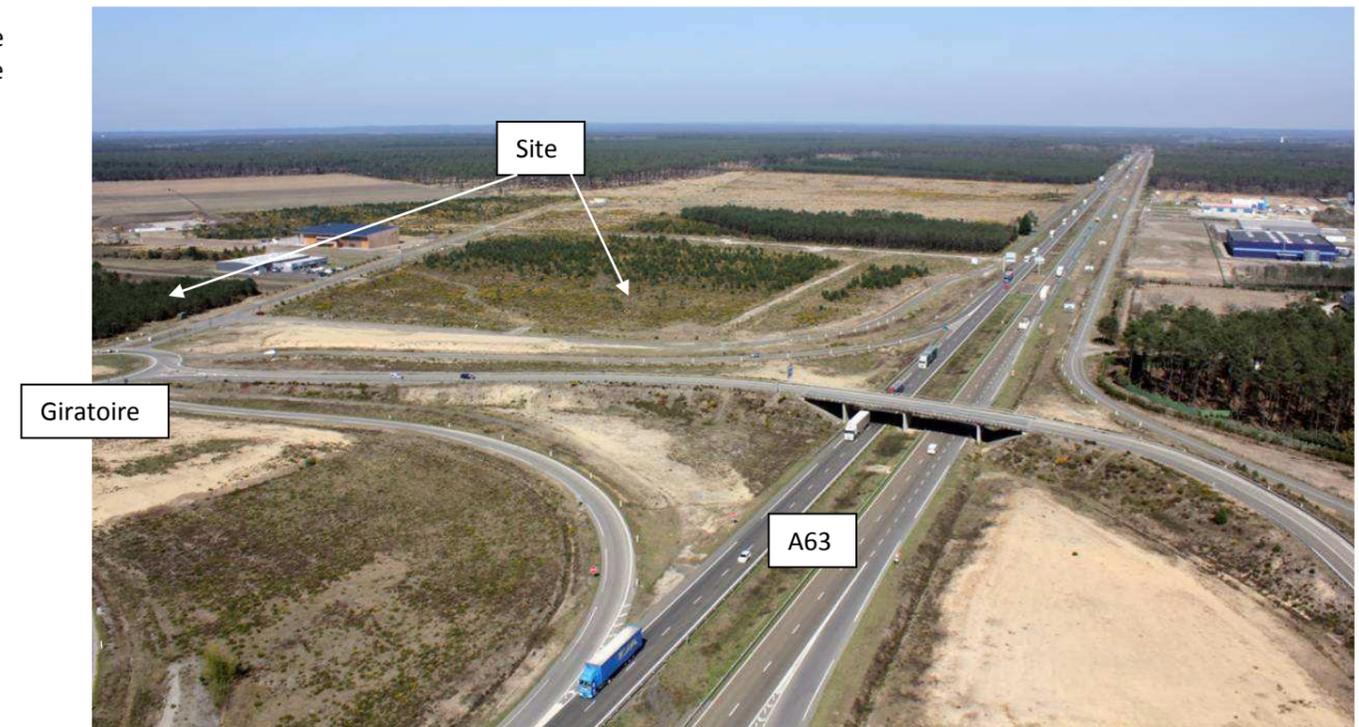
- Aquitaine Bbio Energie ;
- Aquiloc ;
- Aygueblue ;
- Bio Pays Landais ;
- Cémex bétons ;
- Chronopost ;
- Domolandes ;
- Exapaq ;
- Frigéral ;
- Gallet concept ;
- Habitat Boiclimatic ;
- IF Technologies ;
- Lafitte TP ;
- Matécolo ;
- Ouatéco ;
- Resano logistique ;
- Rip Curl Europe ;
- Sud-Ouest Service's ;
- Tradunion ;
- Ulis ;
- Volcom ;
- ...

II. 2. Un site d'implantation en bordure de l'A63, et déjà desservi par des infrastructures routières

Le site du projet se situe en bordure de l'A63 :

- au Sud, elle se raccorde à l'A63 et la RD810, qui desservent le littoral (Capbreton) et l'agglomération bayonnaise ; et à la RD 824 vers Dax et Mont-de-Marsan.
- à l'Ouest, elle se raccorde à la RD 17 (2X2 voies) qui dessert une partie de la façade Atlantique et permet d'accéder à des villes touristiques telles que Capbreton, Hossegor, Vieux-Boucau, Port d'Albret...
- au Nord, elle est la voie prioritaire vers Bordeaux, capitale régionale.

Un giratoire permet d'accéder au site depuis l'échangeur n°10 et la RD 17.



Accès au site

Le site se retrouve ainsi enclavé :

- à l'Est par l'A63 ;
- au Sud par la RD17 et la RD810 ;
- à l'Ouest par la rue du Pays d'Orthe et la rue du Pays de Gosse.



Un site enclavé

III. Une localisation où les enjeux environnementaux, paysagers et humains sont limités

III. 1. Un projet localisé sur un secteur ne présentant a priori aucun enjeu « milieux naturels »

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC AtlantiSud (dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté à Saint-Geours de Maremne – Etude d'impact – ANTEA – Janvier 2006) avait mis en évidence l'absence d'enjeux « milieux naturels » sur le périmètre.

Cette étude d'impact conclut sur « l'intérêt [écologique] globalement moyen, voire très moyen sur le site ».

En tout état de cause, lors de l'acquisition du site (promesse de vente signée en mai 2012), le maître d'ouvrage pensait s'installer sur un site présentant peu d'enjeux. Ce n'est que lors de l'inventaire milieux naturels de 2013 – 2014, réalisés selon les souhaits du maître d'ouvrage afin de prendre en compte au mieux les enjeux milieux naturels et l'évolution du site, que des enjeux forts ont été identifiés.

L'évolution des milieux résultent notamment de la tempête Klaus qui a durement touché le site d'implantation du projet, l'absence de pinède ayant alors favorisé le développement de l'habitat favorable au Fadet des Laïches.

III. 2. Un projet éloigné des périmètres naturels

III. 2. 1. Les périmètres réglementaires

Source : DREAL Aquitaine

Le projet n'est concerné par aucun arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, parc naturel ou site Natura 2000.

Le périmètre le plus proche est localisé à 1,9 km du projet (site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du Marensin » (FR7200717)) (cf. Carte 3 page 23).

III. 2. 2. Les périmètres d'inventaire

Le périmètre du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF ou ZICO, la plus proche étant située à 2,2 km du projet (Zones humides de l'arrière dune du Marensin) (cf. Carte 4 page 24).

III. 3. Un projet éloigné des périmètres paysagers et patrimoniaux

Le projet n'est concerné par aucun site classé, périmètre de protection de monument historique ou AVAP. De plus, il n'est concerné par aucun site archéologique connu.

III. 4. Un projet éloigné des milieux aquatiques et des zones humides recensées

Le projet n'est concerné par aucun cours d'eau ou zone humide d'intérêt recensées dans les bases de données (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil général des Landes).

III. 5. L'absence de servitudes sur le site d'implantation du projet

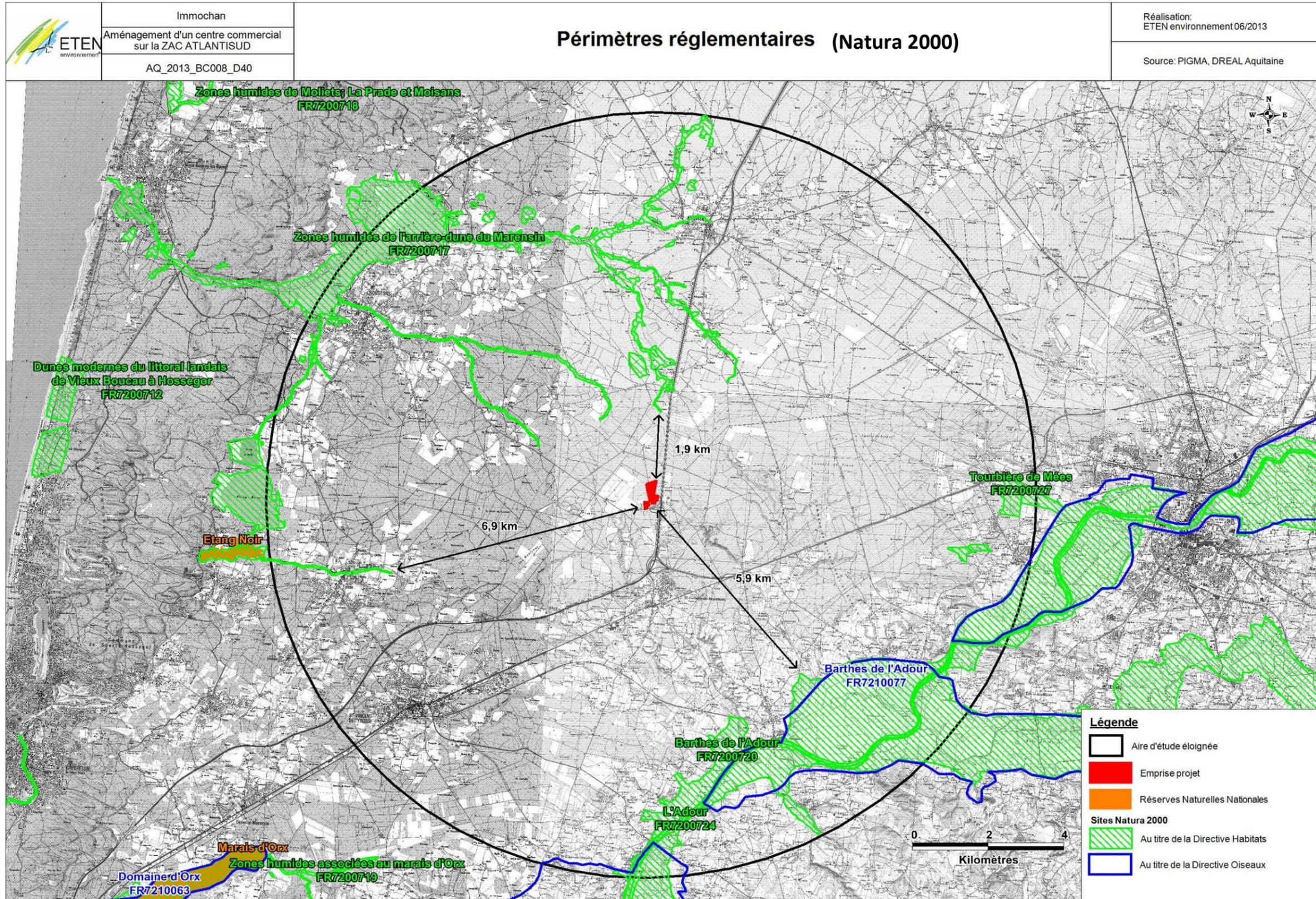
Le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

III. 6. Un projet ne consommant pas d'espace agricole

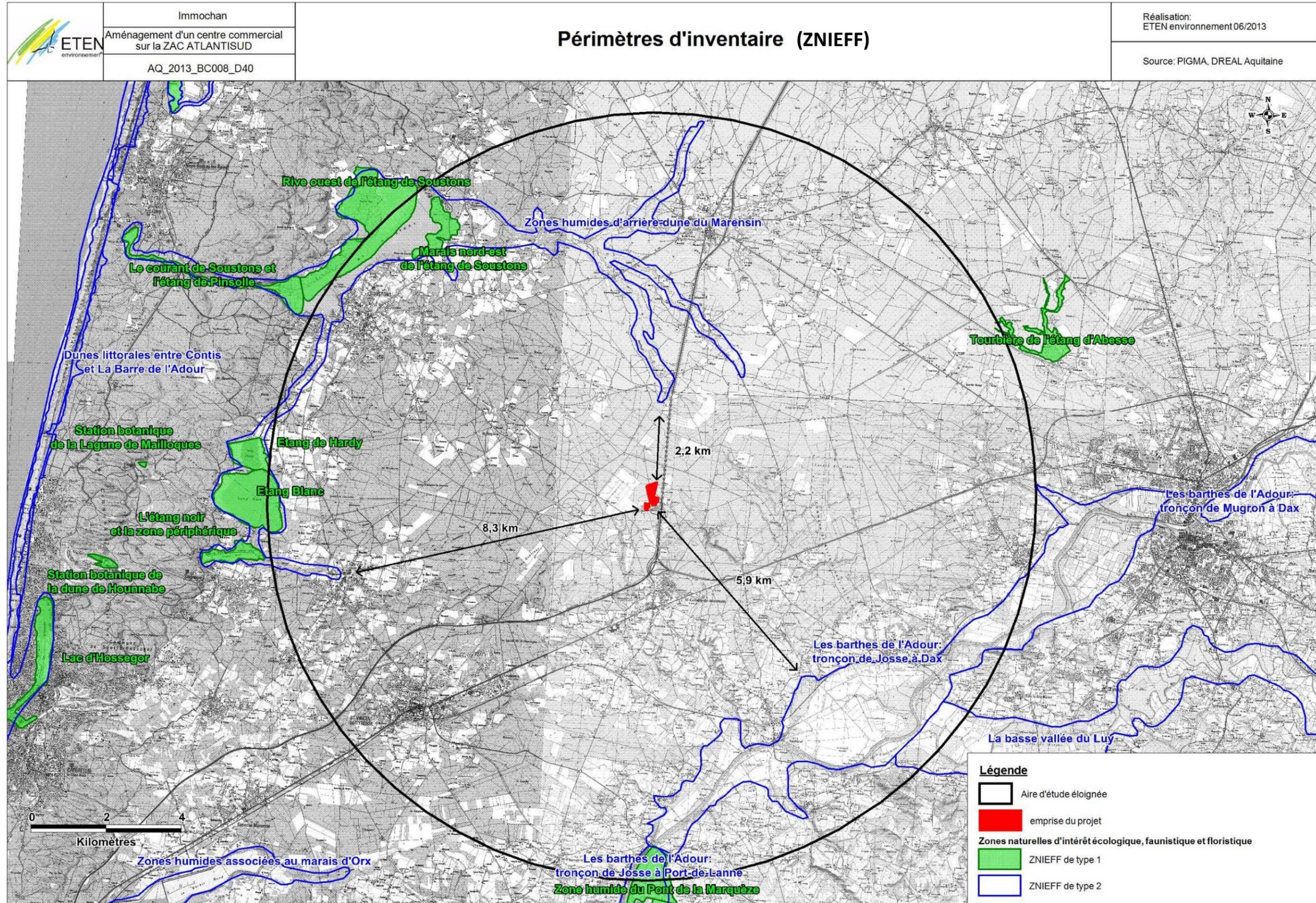
Le projet est localisé sur des milieux de landes et ne consomme ainsi pas d'espace agricole.



Localisation du projet au regard des parcelles agricoles (source Geoportail – RPG 2012)



Carte 3 : Localisation des périmètres réglementaires (Natura 2000)



Carte 4 : Localisation des périmètres d'inventaire

IV. Une absence de solution alternative

IV.1. Les Landes : département Aquitain le plus à même d'accueillir le projet

Le département des Landes est le département présentant l'évolution démographique la plus importante de l'Aquitaine entre 1999 et 2010 (source INSEE, cf. tableau ci-dessous).

Tableau 2 : Evolution démographique des départements Aquitains entre 1999 et 2014 (source INSEE)

	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques
1999	388 407	1 286 072	327 240	305 482	599 547
2012	416 384	1 483 712	392 884	332 119	660 871
%1999 - 2012	7%	15%	20%	9%	10%

De plus, du littoral aux villes thermales, les Landes peuvent accueillir autant de touristes qu'elles dénombrent d'habitants.

Cette croissance démographique soutenue depuis de nombreuses années et qui va se poursuivre pose un certain nombre de difficultés, notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins et des attentes des habitants, en termes de services, de commerces, d'équipement et d'aménagement du territoire (« Landes 2040 », Conseil général des Landes, 2008).

En effet, l'offre en services, commerces et équipements, telle qu'elle est aujourd'hui dans les Landes, est peu diversifiée et inégalement répartie sur le territoire, notamment au regard de l'offre existante dans les départements voisins à forte croissance démographique que sont la Gironde et les Pyrénées-Atlantiques.

Le risque est donc une « fuite », ponctuelle ou non, des habitants vers des pôles d'activités et/ou commerciaux situés hors du département ou concentrés dans certains secteurs du département. Les Landes sont d'ores-et-déjà confrontées à cette difficulté, avec notamment une fuite vers les départements des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde, l'évasion commerciale atteignant 20% de son potentiel commercial en avril 2009.

Les Landes sont ainsi le département Aquitain le plus à même d'accueillir le projet.

IV.2. Le choix de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'implantation du projet

Le Sud du Département des Landes est, au premier rang, concerné par les phénomènes décrits ci-dessus. En effet, la croissance démographique y est particulièrement nette.

Ce territoire se structure pour l'essentiel dans le cadre de deux organismes de coopération intercommunale :

- A l'Est la Communauté de communes du Grand Dax avec 53 575 habitants en 2012 (source INSEE) ;
- A l'Ouest, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) avec 59 782 habitants en 2012 (source INSEE).

Le bassin de Maremne - Adour Côte Sud connaît un boom démographique considérable, avec 28% d'habitants supplémentaires depuis 1999.

C'est aujourd'hui le territoire le plus peuplé des Landes, devant le Grand Dax et l'agglomération de Mont-de-Marsan.

En 2011, 160 160 m² de logements ont été autorisés sur MACS, soit près de 4 fois plus que sur le Grand Dax et 5 fois plus que sur l'agglomération montoise.

La croissance se poursuit puisque le territoire prévoit d'atteindre un peu plus de 80 000 habitants à l'horizon 2030, soit près de 30% d'habitants supplémentaires.

Ainsi, le choix de l'implantation du projet ne pouvait se porter que sur le territoire de MACS.

IV.3. L'aménagement au sein de la ZAC AtlantiSud

En 2012, le Document d'Aménagement Commercial (DAC), volet commerce du SCOT de la MACS, a vu le jour. Il définit et planifie le développement commercial sur le territoire de la Communauté. Il renforce la qualité de maillage et du service commercial auprès de la population et des touristes, positionnant un nouvel équipement commercial majeur à Saint-Geours-de-Maremne.

6 ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) ont été définies au sein des pôles périphériques du territoire de la MACS pour permettre le développement (création et extension) de commerces ou ensemble commerciaux de plus de 1 000 m² de vente :

- opération Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne,
- ensemble commercial « Les Serres d'Angresse » à Angresse,
- transfert et création d'un nouveau centre E.Leclerc et d'un parc d'activités commerciales à Capbreton,
- opération d'extension et de restructuration du pôle commercial Super U à Messanges,
- extension du centre commercial E.Leclerc de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- extension du centre commercial E.Leclerc de Soustons

Ainsi, le seul site d'implantation possible du projet concerne la ZAC AtlantiSud, les autres ZACOM étant déjà pourvues.

V. Un projet d'intérêt public majeur

V. 1. Un projet répondant à la forte croissance de la population et la fréquentation touristique

Comme vu précédemment, la zone de chalandise se caractérise par une forte évolution démographique (hausse de près de 20% depuis 1999, soit près de 3 fois plus que la France).
Le bassin de Maremne - Adour Côte Sud (MACS) en particulier, connaît un boom démographique considérable.

Le projet a donc pour enjeu d'offrir à la population actuelle et future et à ce territoire en plein essor, une offre correspondant à ses besoins, permettant ainsi de limiter l'évasion commerciale.

Le site occupe également une position centrale au sein d'une zone touristique et très bien équipée en résidences secondaires (33% du parc de logements).
Le projet permettra de répondre aux besoins en équipement du foyer dans le cadre de projets de rénovation et d'entretien de l'habitat.

V. 2. Un projet permettant de limiter les déplacements, et ainsi limiter la production de gaz à effet de serre

Le projet s'inscrit au sein d'un département atypique, dans lequel les déplacements motorisés, au vu de la spécificité du territoire (c'est le deuxième département le plus vaste de France), sont fréquents.
Sa localisation, en bordure d'un axe majeur du territoire (A63), est en cohérence avec les habitudes de déplacement des habitants.

V. 2. 1. Un site desservi par les transports collectifs

La ZAC Atlantisud fait partie des sites prioritaires pour le développement des dessertes futures en transports collectifs et alternatifs. A ce titre, le projet prévoit, dès son ouverture, une intégration dans le maillage de transport collectif. Il est également prévu des déplacements en modes doux sur le site et connectés vers l'extérieur.

Le pétitionnaire prévoit la desserte du projet par un arrêt de bus/navette dans le cadre du développement de réseaux futurs au sein de la ZAC. Ils seront situés à proximité des entrées.

Dès l'ouverture de l'ensemble commercial, MACS et le Conseil Général intégreront la desserte en transport en commun de la ZAC Atlantisud dans le réseau départemental XL'R, via la ligne 6 assurant la desserte Dax-Vieux Boucau.

V. 2. 2. Un site desservi par les transports alternatifs

Des bandes piétonnes et cyclables ont d'ores et déjà été aménagées sur la ZAC Atlantisud, à proximité du centre aquatique Aygueblue.
Il est prévu que ces liaisons soient raccordées à des itinéraires cyclistes.



Pistes cyclables existantes

Pour les vélos et les piétons, des voies dédiées permettent systématiquement les trajets les plus courts, et l'accès direct aux entrées, à proximité desquelles sont aménagées des aires de stationnement vélo abritées.
Les voiries douces sont par ailleurs connectées aux réseaux existants, notamment à la voie cyclable référencée dans le guide des voies cyclables des Landes, qui rejoint les plages (voie de Soustons).

V. 2. 3. Une alternative à des déplacements longue distance pour des services équivalents

Le projet se situe sur un territoire en plein essor démographique. Il permettra de répondre à l'arrivée des nouveaux ménages de plus en plus nombreux à s'installer sur la zone de chalandise, en leur proposant un nouveau lieu d'achat, sans qu'ils aient besoin d'avoir recours à une offre plus lointaine.
Aujourd'hui, les consommateurs landais n'hésitent pas à se déplacer en dehors du territoire pour trouver sur un même lieu des enseignes qui n'existent pas sur leur département, illustré par la fréquentation du pôle régional BAB 2, dans les Pyrénées-Atlantiques.
Le projet permettra d'apporter un équipement commercial de premier plan, moderne et structurant sur la zone de chalandise et plus particulièrement sur le bassin de MACS. Sur une plus large échelle, l'inscription du projet dans une démarche à forte valeur environnementale et de cohérence spatiale, permettra de valoriser l'armature commerciale des Landes, qui souffre aujourd'hui d'un manque d'attractivité.

V. 3. Un projet créateur d'emplois

Le projet est localisé au sein de la ZAC AtlantiSud, ZAC départementale, portée par le Conseil général via un Syndicat Mixte. Le développement commercial au sein de cette zone a été prévu depuis les origines en 2004. 3000 à 5000 emplois sont attendus sur ce secteur.

On estime que l'ouverture du centre commercial permettra la création directe d'environ 510 emplois en équivalent temps plein (hors activités annexes).

Le projet permettra en outre la création d'emplois induits notamment durant la durée du chantier, et par la suite, auprès des fournisseurs et des entreprises locales, notamment par le biais de l'hypermarché.

Par ailleurs, les porteurs du projet, dans la perspective du SCoT, ont souhaité se fixer un niveau d'exigence élevé en matière de développement durable et se sont engagés dans une Charte partenariale Atlantisud (cf. annexe) avec la MACS pour des pratiques territoriales durables raisonnées environnementales et sociales.

Les enjeux de ce projet sont véritablement considérables pour l'économie locale et départementale.

V. 4. Un projet compatible avec les orientations du SCOT

La ZAC de SAINT GEOURS DE MAREMNE est comprise dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale par la communauté de communes de MAREMNE ADOUR COTE SUD (périmètre fixé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 qui correspond aux 23 communes de la communauté de communes).

Les orientations fondamentales du SCOT mettent notamment en avant la volonté d'ériger le site du parc d'activités d'ATLANTISUD au rang de pôle commercial à rayonnement départemental ou régional.

Les préconisations prennent appui notamment sur la forte progression démographique (population de la communauté de communes en 2008 : 54 491 habitants ; perspective 2016 : 65 000 habitants).

Le projet est donc compatible avec les orientations du SCOT, elles-mêmes en phase avec la politique d'aménagement du territoire arrêtée par le département (Département des Landes), co-prescripteur de la ZAC.

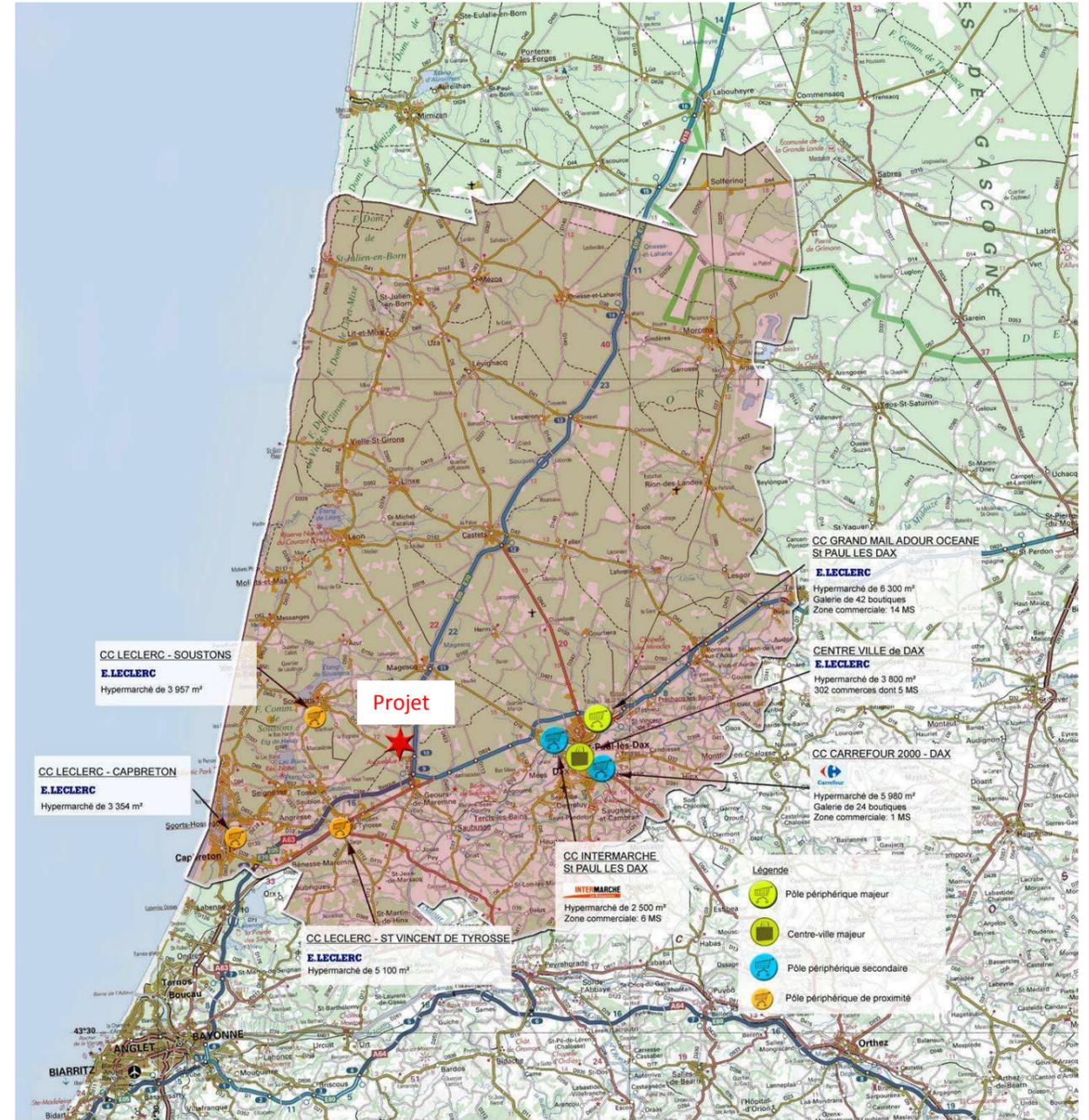


Figure 6 : Principaux pôles commerciaux de la zone de chalandise

C : Description des habitats et des espèces du site d'étude

I. État initial des milieux naturels

I. 1. Les habitats naturels

I. 1. 1. Contexte général

Le site d'Atlantisud est un secteur en grande mutation du point de vue de l'occupation du sol. Il est constitué en grande partie de milieux anthropisés liés d'une part à la sylviculture (exploitation initiale du site) et d'autre part à l'aménagement de la ZAC (terrains remaniés enfrichés, zones urbanisées, aménagements verts urbains, etc.).

La moitié Nord du site est dominée par des landes et plantations de Pins maritimes d'âges variés, alors que la moitié Sud est dominée par les aménagements inhérents à la ZAC.

Se trouvent notamment le centre aquatique Aygueblue, ainsi que les entreprises Domolandes If Technologies, Ouateco, SICA Bio Pin Landais, Gallet Concept.

Du point de vue des milieux naturels, le secteur appartient au domaine du plateau des landes de Gascogne. La répartition de la végétation y est essentiellement déterminée par la proximité de la nappe. Sur le site on peut distinguer des milieux à tendance humide (landes à Molinie) et des milieux à tendance mésophiles (landes à Ajoncs).



ZAC Atlantisud © ETEN Environnement

16 types d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée, dont 9 concernent l'emprise du projet.

Le tableau suivant liste les différents habitats recensés.

Tableau 3 : Habitats naturels rencontrés sur le site

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28/Natura 2000	Syntaxon	Surface (ha)	Position par rapport au projet
Landes à Molinie et Ajoncs	31.13 x 31.86	/	/	34,94	Dans et hors emprise du projet

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28/Natura 2000	Syntaxon	Surface (ha)	Position par rapport au projet
Landes à Ajoncs	31.85	/	/	11,21	Dans et hors emprise du projet
Chênaie acidiphile	41.5	/	<i>Quercion robori-petraeae</i>	0,43	Dans et hors emprise du projet
Plantation de Pins maritimes	42.813	/	/	5,46	Dans et hors emprise du projet
Plantations de Pins maritimes sur lande à Molinie et Ajoncs	42.813 x 31.13 x 31.85	/	/	13,64	Dans et hors emprise du projet
Plantations de Pins maritimes sur lande à Ajoncs	42.813 x 31.85	/	/	14,59	Dans et hors emprise du projet
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	23,74	Dans et hors emprise du projet
Friche	87.1	/	/	13,98	Dans et hors emprise du projet
Landes à Molinie	31.13	/	/	0,42	Dans l'emprise du projet
Bassin d'orage	22	/	/	2,42	Hors emprise du projet
Fourré	31.8	/	/	0,47	Hors emprise du projet
Plantations de Pins maritimes sur lande à Molinie, Ajoncs et Fougères	42.813 x 31.13 x 31.85 x 31.86	/	/	3,31	Hors emprise du projet
Cultures	82.1	/	/	3,85	Hors emprise du projet
Formation de Robiniers	83.324	/	/	0,15	Hors emprise du projet
Aménagements verts urbains	85.4	/	/	5,77	Hors emprise du projet
Friche forestière	87.1	/	/	7,42	Hors emprise du projet

I. 1. 1. Description des habitats naturels d'intérêt

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site.

I. 1. 2. Description des autres habitats

16 types d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée, dont 9 concernent l'emprise du projet. Ces derniers sont développés ci-après.

Bassins d'orage (CCB : 22)

Plusieurs bassins d'orages sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces ouvrages sont destinés à la rétention des eaux de ruissellement dans le but de les traiter avant restitution au milieu naturel.

Ces ouvrages constituent des plans d'eau artificiels, leur intérêt est faible du point de vue des habitats naturels.

Lande à Molinie (CCB : 31.13)

Dominé par la Molinie bleue (*Molinia caerulea* (L.) Moench), **cet habitat est caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides)**. Il s'agit d'un faciès dégradé de lande humide. Elles peuvent également accueillir une espèce à très forte valeur patrimoniale : le Fadet des Laïches, espèce inscrite en annexe II de la Directive Habitats et protégée au niveau national, relativement commune dans le département. Sur le site, les landes à Molinie sont présentes sous forme de landes ou en sous-étage de plantations de Pins maritimes (*Pinus pinaster* Aiton) d'âges variés. Elles peuvent parfois être associées selon les secteurs à l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus* L.) ou la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn).

Bien que cet habitat présente une bonne résilience (la Molinie ne tardant pas à s'installer après une perturbation de type coupe rase), cet habitat est en particulier caractéristique des zones humides, lui conférant un enjeu de conservation modéré.



Lande à Molinie et Ajoncs © ETEN Environnement

Fourré (CCB : 31.8)

Il s'agit de formations arbustives. Leur intérêt est hétérogène, il dépend essentiellement des espèces qui les composent. Sur le site, cet habitat est composé de jeunes Pins maritimes (*Pinus pinaster* Aiton), de jeunes Chênes (*Quercus* sp.), d'Ajoncs (*Ulex* sp.), etc.

Cet habitat présente un enjeu de conservation faible en raison de son caractère très commun.

Lande à Ajoncs (CCB : 31.85)

Il s'agit un habitat plutôt mésophile dominé par l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus* L.). Sa présence traduit un entretien moins régulier de la parcelle, permettant l'installation de ligneux. Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une bonne résilience. Sur le site, ce type de lande est présent sous forme de landes ou en sous-étage de plantations de Pins maritimes (*Pinus pinaster* Aiton) d'âges variés. Elles sont également associées selon les secteurs à la Molinie bleue (*Molinia caerulea* (L.) Moench) ou à la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn).

Cet habitat très commun présente un enjeu de conservation faible.



Jeune plantation de Pins sur lande à Ajonc d'Europe © ETEN Environnement

Lande à Fougères (CCB : 31.86)

Il s'agit un habitat mésophile dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn). La Fougère aigle peut être accompagnée de quelques éricacées : Brande (*Erica scoparia* L.), Bruyère cendrée (*Erica cinerea* L.), Callune (*Calluna vulgaris* Hull.), etc. ; d'Ajoncs (*Ulex* sp.) et de Bourdaine (*Frangula dodonei* Ard.). Les landes à Fougères sont favorisées par l'exploitation forestière. En effet, l'entretien des parcelles à vocation forestière, et notamment l'entretien du sous-bois visant à éliminer les ligneux (passage du rouleau landais), a tendance à favoriser l'installation de cette espèce cosmopolite, formant ainsi des patches au sein d'autres types de landes ou formant de grandes étendues homogènes.

Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une résilience relativement importante. Sur le site, ce type de lande est présent en sous-étage de plantations de Pins maritimes (*Pinus pinaster* Aiton) d'âges variés, et en association avec la Molinie bleue (*Molinia caerulea* (L.) Moench) et l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus* L.).

Chênaie acidiphile (CCB : 41.5)

Elles se développent sur des sols acides. Cet habitat présente en général une diversité floristique élevée. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur* L.). L'intérêt de ces boisements dépend essentiellement de leur âge et de la gestion sylvicole qui en est faite. La présence de vieux Chênes en conditionne l'intérêt, car ces vieux arbres offrent des gîtes aux Chiroptères, des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et peuvent notamment accueillir des insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Sur le site, ces chênaies sont présentes au sein d'une plantation de Pins maritimes sur lande à Ajoncs.

Cet habitat présente un enjeu de conservation modéré.

Plantations de Pins maritimes (CCB : 42.813)

Cet habitat correspond à l'ensemble des peuplements homogène de Pins maritimes (*Pinus pinaster* Aiton), d'âge variable et d'origine artificielle. Ces plantations sont souvent gérées de façon intensive dans un objectif principal de production de bois. La végétation adventice est considérée comme concurrente et donc souvent éliminée. Il arrive de plus en plus fréquemment que des améliorations génétiques par sélection soient pratiquées ainsi que des fertilisations du sol et une utilisation de pesticides. La culture mono-spécifique favorise en outre les attaques de parasites. L'exploitation se fait par coupe rase sans chercher à retrouver une régénération par semis, on ne

conserve donc pas de semenciers. La diversité au sein de ces milieux est généralement faible à très faible. Il est néanmoins possible de rencontrer quelques espèces qui vivent soit en parasites soit en commensaux, ou qui trouvent en sous-bois un abri favorable (comme par exemple, l'Engoulevent d'Europe lorsque le sous-bois est bien ras ou la Fauvette pitchou au sein des jeunes pinèdes). Les plantations sont principalement menacées par les intempéries, les feux de forêt, les parasites. Le grand gibier peut également poser des problèmes importants sur les jeunes plantations. L'intérêt de ses boisements dépend de son sous-bois, les plantations de Pins maritimes sur landes à Fougères présentent moins d'intérêt.

Les plantations du périmètre d'étude sont d'âges variables. Le sous-étage de ces plantations est constitué de landes à Molinie (*Molinia caerulea* (L.) Moench), à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus* L.), à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn), ou encore des associations de ces landes. Il faut noter l'absence de sous-étage concernant deux plantations de Pins maritimes en raison de leur entretien.

Leu enjeu de conservation varie de faible à modéré selon le sous-étage, les milieux humides ayant dans ce cas un intérêt supérieur.



Jeune plantation de Pins maritimes © ETEN Environnement

Cultures (CCB : 82.1)

La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant les cultures intensives ne présentant généralement pas de plantes adventices. Le site renferme une grande étendue cultivée à l'Ouest. Il s'agit de cultures de maïs.

Fortement et régulièrement remaniés ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt.

Formation de Robiniers (CCB : 83.324)

Cet habitat correspond aux formations boisées dominés par une seule espèce : le Robinier faux-acacia, espèce invasive avérée.

Seules les espèces les plus ubiquistes utilisent cet habitat, son enjeu de conservation est très faible en raison du caractère invasif du Robinier faux-acacia.

Aménagements verts urbains (CCB : 85.4)

Cet habitat anthropique correspond à tous les espaces dits « verts » de la ZAC Atlantisud (lieu du projet envisagé).

Il présente un très faible intérêt du point de vue des milieux naturels.



Aménagements verts urbains de la ZAC Atlantisud © ETEN Environnement

Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86)

Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées : routes, constructions diverses : habitations, bâtiments agricoles, ...

Ces espaces ne présentent aucun intérêt floristique.



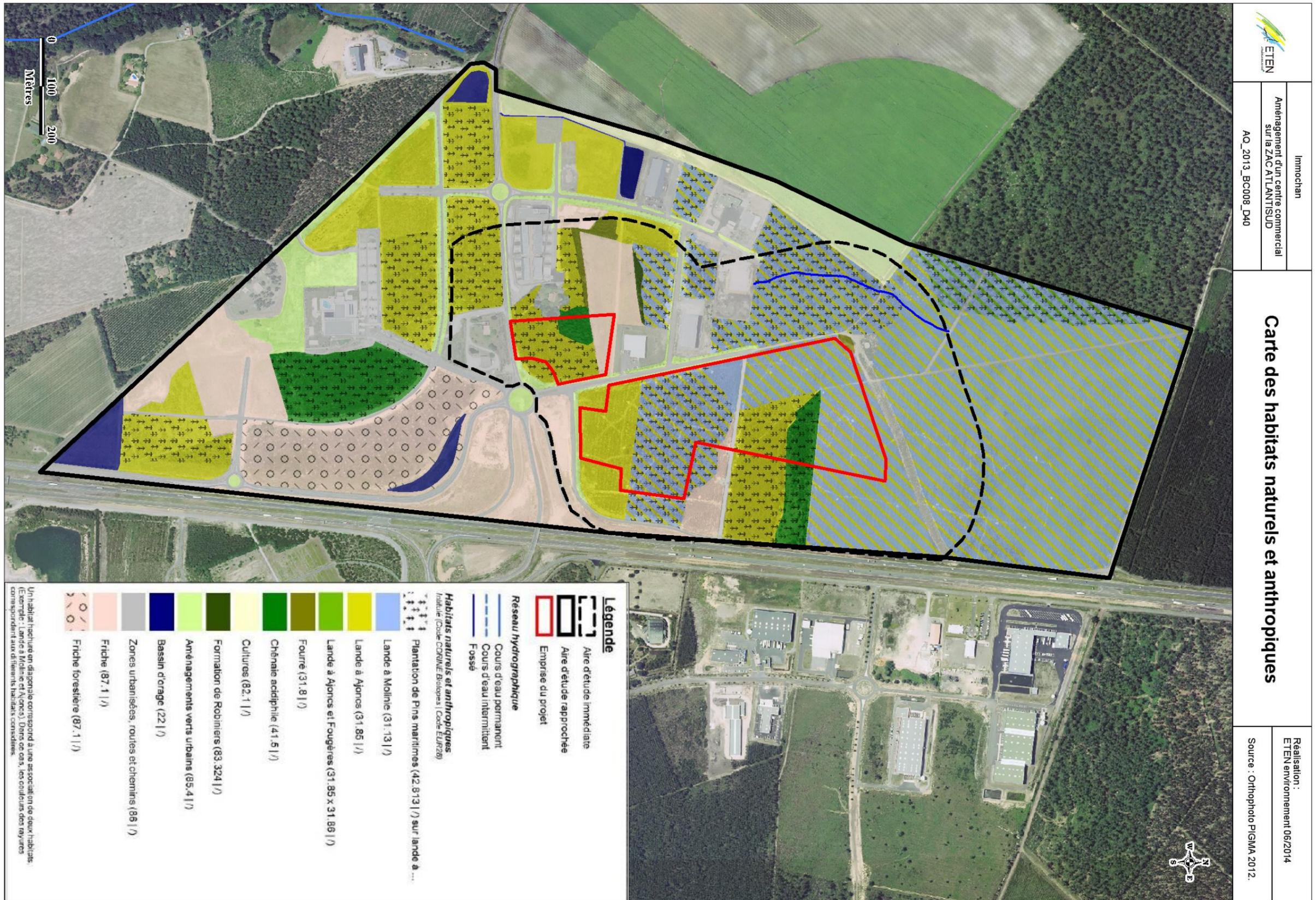
Zone urbanisée de la ZAC Atlantisud © ETEN Environnement

Friche (CCB : 87.1)

Il s'agit des zones remaniées en voie de recolonisation végétale ayant déjà fait l'objet d'une activité anthropique (coupe rase, délaissés de voirie, etc.).

Sur le site l'essentiel des friches présentes correspondent à des zones remaniées en voie de recolonisation végétale et à des délaissés de voirie. Une friche forestière est également présente dans la moitié Sud, il s'agit d'une coupe rase récente. Les potentialités de recolonisation végétales de cette friche forestière tendent vers un habitat mésophile de type lande à Ajoncs, très représenté sur les parcelles limitrophes.

Cet habitat présente un enjeu de conservation faible à très faible.



Carte 5 : Cartographie des habitats naturels et occupation du sol

I. 1. 3. Les zones humides

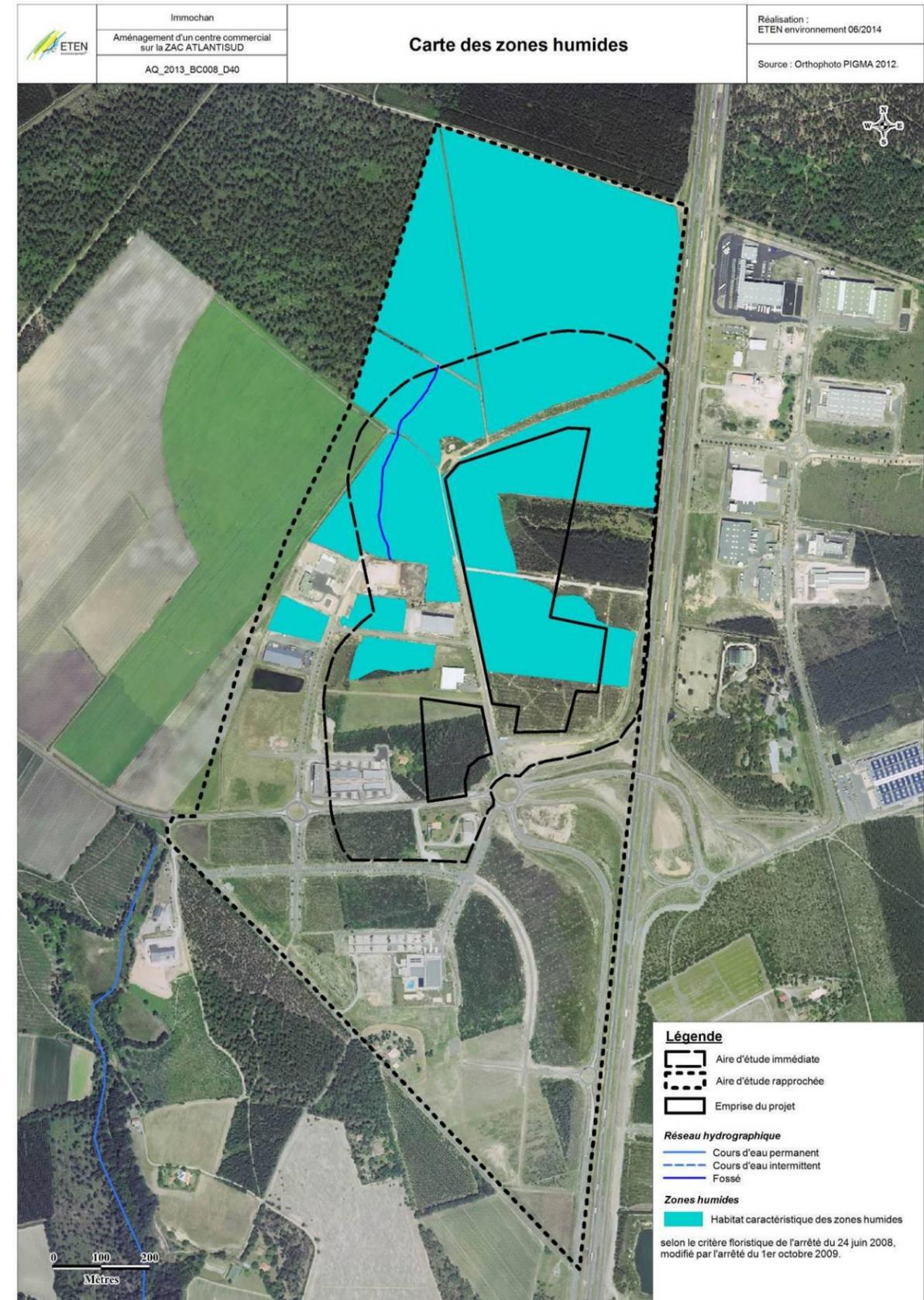
Aucune zone humide élémentaire n'est recensée par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le site (Source : Agence de l'eau Adour Garonne).

En revanche, un type d'habitat naturel identifié dans l'aire d'étude rapprochée et dans l'emprise du projet au cours des inventaires de terrain est caractéristique des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cet habitat figure en annexe II de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides. **Il s'agit de la lande à Molinie (CCB : 31.13)**, elle présente sous forme de landes ou en sous-étage de plantations de Pins maritimes (*Pinus pinaster* Aiton) d'âges variés. Elles peuvent parfois être associées selon les secteurs à l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus* L.) ou la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn).

Les zones humides représentent une surface totale d'environ 52 ha au sein de l'aire d'étude rapprochée dont 9 ha au sein de l'emprise du projet.



Lande humide à Molinie © ETEN Environnement



Carte 6 : Zones humides

I. 1. 4. Bioévaluation des habitats naturels et hiérarchisation des enjeux

Les enjeux environnementaux de chacun des habitats identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Lande à Molinie	31.13	/	CC	Modéré	Moyen	Modérée	Modéré
Chênaie acidiphile	41.5	/	CC	Modéré	/	Modérée	Modéré
Plantations de Pins maritimes sur lande à Molinie et Ajoncs	42.813 x 31.13 x 31.85	/	CC	Modéré	Bon à moyen*	Modérée	Modéré
Plantations de Pins maritimes sur lande à Molinie, Ajoncs et Fougères	42.813 x 31.13 x 31.85 x 31.86	/	CC	Modéré	Moyen	Modérée	Modéré
Lande à Molinie et Ajoncs	31.13 x 31.85	/	CC	Modéré	Bon à dégradé*	Modérée	Modéré
Fourré	31.8	/	CC	Faible	Bon à dégradé*	Faible	Faible
Lande à Ajoncs	31.85	/	CC	Faible	Bon à dégradé*	Faible	Faible
Plantations de Pins maritimes	42.813	/	CC	Faible	Moyen à dégradé*	Faible	Faible
Plantations de Pins maritimes sur lande à Ajoncs	42.813 x 31.85	/	CC	Faible	Bon	Faible	Faible
Friche (dont friche forestière)	87.1	/	/	/	/	/	Très faible à faible
Bassin d'orage	22	/	/	/	/	/	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	/	Très faible
Formation de Robiniers	83.324	/	/	/	/	/	Très faible
Aménagements verts urbains	85.4	/	/	/	/	/	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR)

*Selon secteur considéré.

Les enjeux environnementaux au sein de l'aire d'étude rapprochée sont nuls à modérés.

Les enjeux les plus importants concernent en particulier les milieux humides : landes à Molinie. Les enjeux les plus faibles concernent les milieux communs et/ou fortement anthropisés.

Au sein de l'emprise du projet les enjeux sont nuls à modérés. Les enjeux modérés concernent notamment la lande à Molinie.

I. 2. La flore

La flore du site est relativement commune du plateau des Landes de Gascogne ainsi que des zones rudérales. Le tableau ci-dessous liste les espèces représentatives du site.

Tableau 5 : Liste des espèces représentatives du site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Remarque
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i> Aiton	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	/
Chêne liège	<i>Quercus suber</i> L.	/
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Invasive avérée
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i> Mill.	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L.	/
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i> Roth.	/
Callune	<i>Calluna vulgaris</i> Hull.	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i> L.	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i> L.	/
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench.	/
Avoine de Thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> L.	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn.	/
Simethis à feuilles aplaties	<i>Simethis mattiazzii</i> (Vand.) G.López & Jarvis	/
Ronce sp.	<i>Rubus</i> sp.	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.	Espèce à surveiller (potentiellement invasive)

Les espèces patrimoniales

L'analyse de la bibliographie et notamment du site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) mentionne la présence d'une espèce floristique protégée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. Il s'agit de l'Angélique à fruits variés (*Angelica heterocarpa* J.Lloyd). Cette espèce est inféodée uniquement dans les estuaires, sur les berges à pente variable, à des niveaux généralement compris entre le niveau moyen des marées et le niveau des plus hautes mers de vives eaux. **Sa présence sur le site est donc à exclure.**

Compte-tenu des milieux identifiés sur le site et notamment la lande à Molinie, le Rossolis à feuilles intermédiaire (*Drosera intermedia* Hayne) a été recherché. **Cette espèce n'a pas été contactée au cours des prospections de terrain.**

Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été contactée au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Les espèces invasives

Plusieurs espèces dites invasives ont été observées au sein du périmètre d'étude au cours des inventaires de terrain. Il s'agit notamment du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia* L.) qui repart par bosquet (cf. carte des habitats naturels) et du Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L.) qui se retrouve de manière éparse sur tous les milieux de Landes.

I. 3. Les espèces animales et leurs habitats

I. 3. 1. Les oiseaux

L'avifaune de l'aire d'étude est commune au massif forestier des Landes de Gascogne et aux secteurs anthropisés. Ainsi, les inventaires de terrain ont permis d'inventorier 36 espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude ou à proximité (Cf. Annexe).

Parmi les 36 espèces inventoriées, 26 sont protégées au niveau national, 4 sont listées en annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Les espèces observées sur l'aire d'étude sont caractéristiques des milieux forestiers et friches forestières. Certaines espèces plus commensales de l'homme ont également été inventoriées. En dehors de la Fauvette pitchou et de l'Engoulevent d'Europe, les espèces patrimoniales ne sont pas susceptibles de nicher au sein de l'aire d'étude. Il est toutefois important de noter que plusieurs espèces communes mais réglementairement protégées sont nicheuses au sein des parcelles d'implantation du projet : Pipit des arbres, Tarier pâtre, Troglodyte mignon, Mésange huppée.

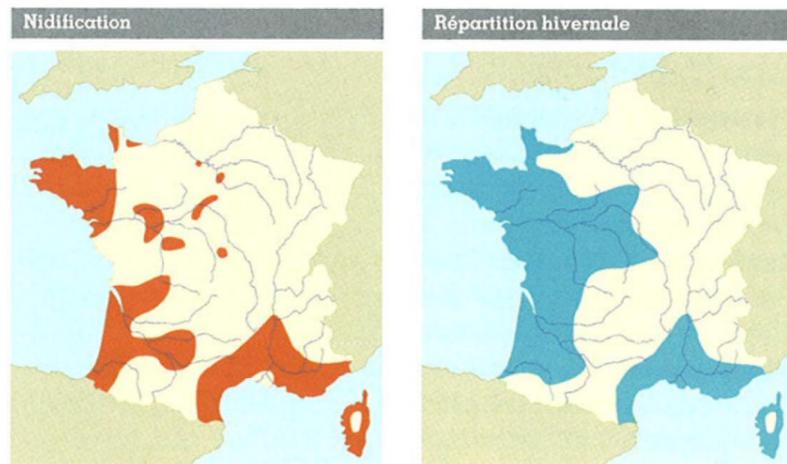
Les parcelles d'implantation du projet représentent des terrains de chasse pour de nombreuses espèces de rapaces (faucon crécerelle, milan noir, milan royal, etc.).

Situé sur une voie de migration, le département des Landes est traversé par un flux important d'oiseaux (notamment en période pré-nuptiale). Néanmoins, le site d'implantation du projet ne se situe pas sur un flux majeur de migration de l'avifaune a fortiori en raison de la proximité zones urbanisées. Seule le Pipit farlouse a été identifié en hivernage. **Le site d'implantation du projet ne constitue pas un site majeur d'hivernage.**

Les prospections ont permis de mettre en évidence deux espèces patrimoniales nicheuses sur le site (les autres espèces patrimoniales étant observées uniquement en migration).

La **Fauvette pitchou** est caractéristique des milieux buissonnants, souvent thermophiles, en particulier des landes à ajoncs, dont elle se sert comme poste de chant et lieu de reproduction. Dans le massif des Landes de Gascogne, cette espèce est très commune. Elle se retrouve fréquemment sur les coupes forestières où subsiste de la végétation ligneuse basse.

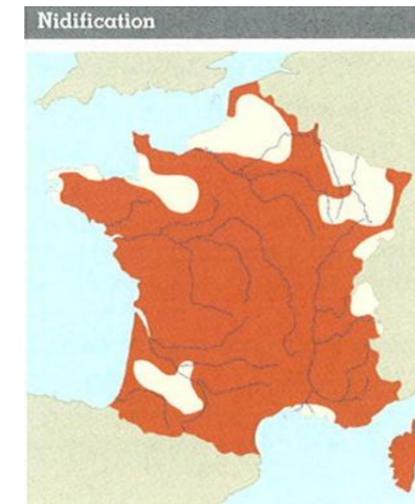
Deux individus chanteurs ont été identifiés dans la jeune plantation de pins en bordure Ouest de l'emprise du projet. L'enjeu de cette espèce est modéré.



Répartition de la Fauvette pitchou en France Source : Nouvel inventaire des oiseaux de France, 2008

L'Engoulevent d'Europe s'installe pour nicher dans des milieux couverts de végétation basse, clairsemée, avec des placettes nues, sèches. Les parcelles de pin à végétation peu dense sont utilisées par cette espèce, ainsi que les zones dégagées telles que les coupes rases. Cette espèce est très commune dans le massif des Landes de Gascogne.

Un individu chanteur a été identifié sur le site, dans la pinède lâche au Nord du projet. L'enjeu de cette espèce est modéré.



Source : Nouvel inventaire des oiseaux de France, 2008
Répartition de l'Engoulevent d'Europe



Engoulevent d'Europe © ETEN Environnement

Ces espèces sont présentées sur la Carte 7 page 40.

I. 3. 2. Les reptiles

Les inventaires de terrain ont permis d'inventorier deux espèces de reptiles. Il s'agit de reptiles les plus communs de France métropolitaine, le Lézard des murailles et le Lézard vert. Ces deux espèces sont néanmoins strictement protégées sur le plan national et bénéficient d'une inscription en annexe IV de la directive « Habitats - Faune - Flore ».

Le **Lézard des murailles** est bien représenté en Aquitaine et très largement distribué en France. C'est certainement le reptile le plus fréquent de la région (Cistude Nature, 2010). Cette espèce utilise les lisières forestières ou les murets comme zone de chauffe.

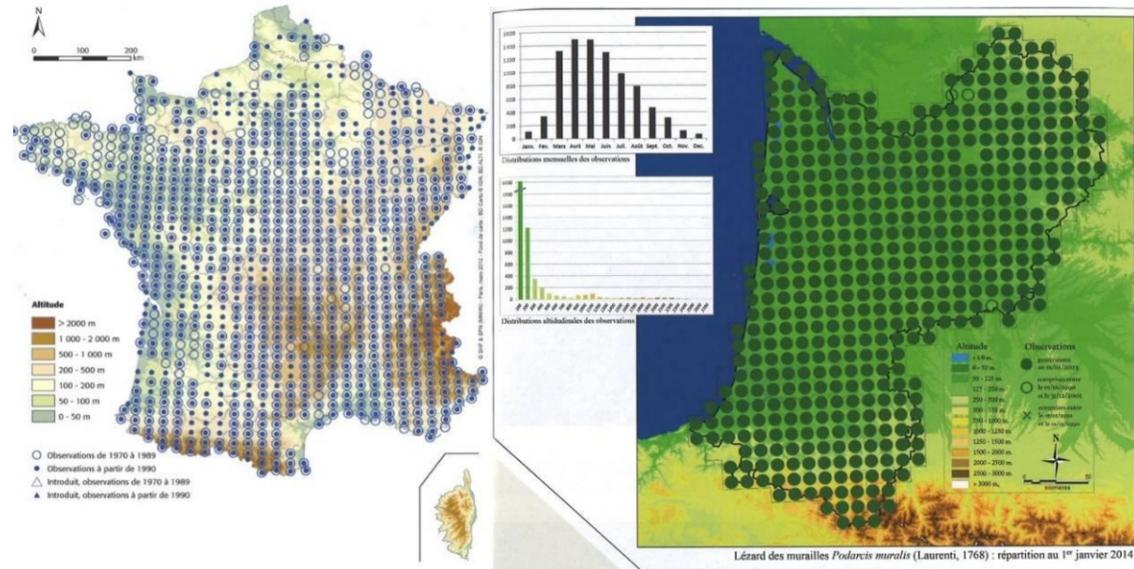
Plusieurs individus ont été observés sur l'aire d'étude. Il s'agit d'une espèce ubiquiste présente en grand nombre et non menacée qui ne présente qu'un enjeu faible.

I. 3. 3. Les amphibiens

Les inventaires des amphibiens ont permis d'inventorier deux espèces : la Grenouille « verte » et la Rainette méridionale.

La **Grenouille « verte »** fréquente tous types de milieux aquatiques et zones humides associées tant que la station est caractérisée par la présence d'eau, avec un courant lent ou absent et quelle que soit la profondeur. En Aquitaine, la Grenouille « verte » est présente sur l'ensemble du territoire avec une préférence pour les masses d'eau superficielles de type étang, lac, mare,... ainsi que dans des secteurs anthropisés comme les bassins de rétention.

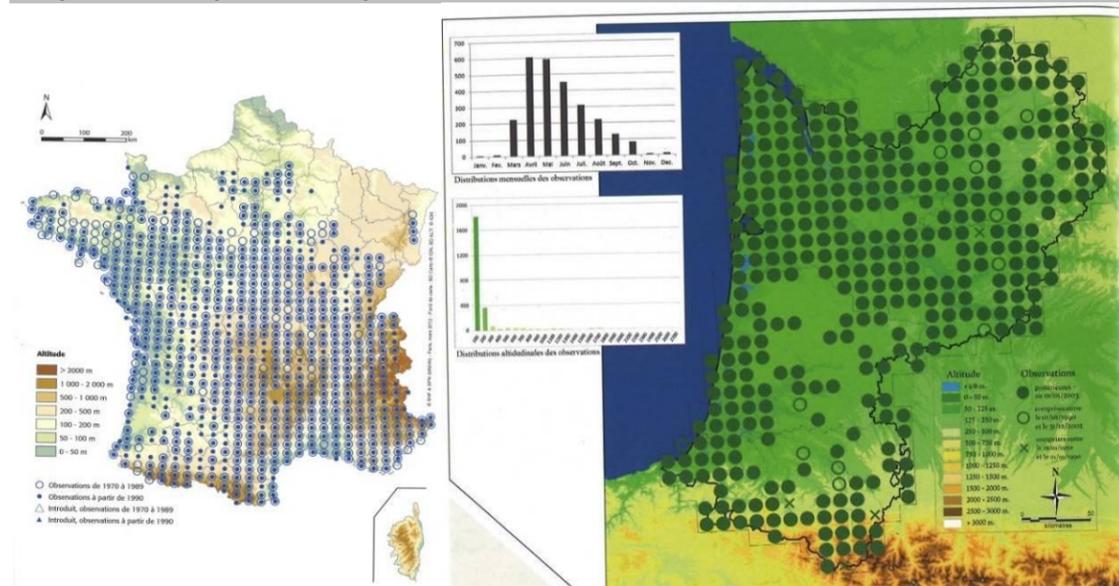
Sur le site d'étude, une dizaine d'individus ont été identifiés dans les bassins de rétention. L'enjeu pour cette espèce est faible.



Répartition du Lézard des murailles en France (Atlas des Amphibiens et Reptiles de France, 2012) et en Aquitaine (Cistude Nature, 2014)

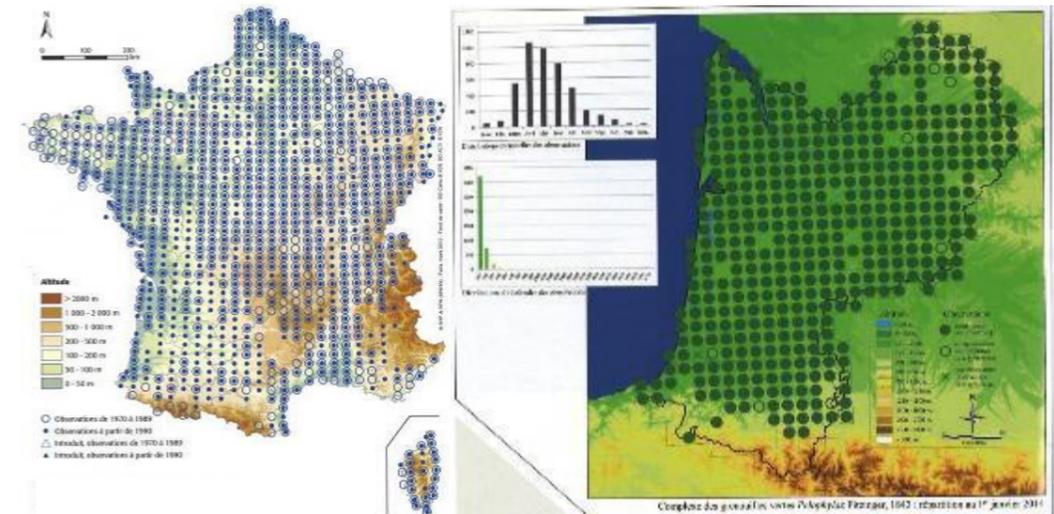
Le **Lézard vert** se rencontre le plus souvent dans les zones de broussaille mais peut être observé dans des milieux très divers. Il semble apprécier l'humidité. Le Lézard vert se rencontre partout en France et en Aquitaine (Cistude Nature, 2010).

Deux individus ont été observés en partie Nord de l'emprise projet. L'enjeu est faible pour cette espèce.



Répartition du Lézard vert en France (Atlas des Amphibiens et Reptiles de France, 2012) et en Aquitaine (Cistude Nature, 2014)

Ces espèces sont présentées sur la Carte 7 page 40.

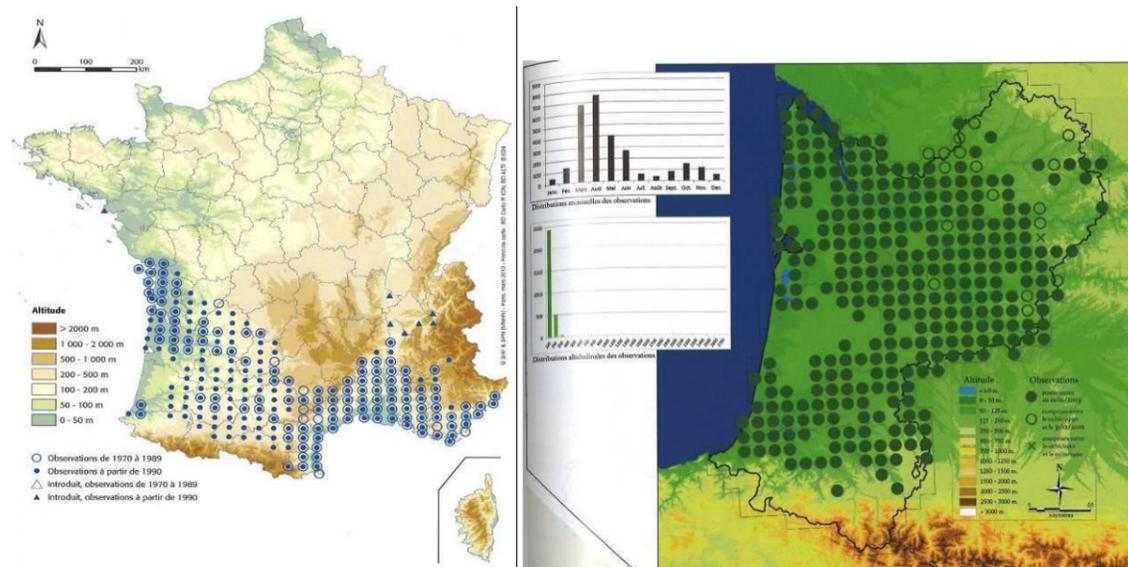


Répartition de la Grenouille « verte » en France et en Aquitaine (source : Atlas des Amphibiens et Reptiles de France, 2012 / Cistude Nature, 2014)

La **Rainette méridionale** a des mœurs arboricoles et héliophiles et affectionnent ainsi les zones buissonnantes, les hautes herbes, etc., toujours ensoleillés. Lors de la période de reproduction (printemps), elles pondent dans des eaux stagnantes, peu profondes et ensoleillées (ornières, mares, fossés...).

En Aquitaine, la Rainette méridionale est présente sur une grande partie du territoire, hormis la haute Lande et la Dordogne. L'enjeu pour cette espèce est modéré.

Sur le site d'étude, une vingtaine d'individus ont été identifiés dans les bassins de rétention.



Répartition de la Rainette méridionale en France et en Aquitaine (source : Atlas des Amphibiens et Reptiles de France, 2012 / Cistude Nature, 2014)

Ces espèces sont présentées sur la Carte 7 page 40.

I. 3. 4. Les mammifères (hors chiroptères)

La campagne de terrain réalisée dans le cadre de la présente étude a révélé la présence de 3 espèces de mammifères terrestres relativement communs à l'échelle locale, utilisant le site pour le transit, l'alimentation et/ou le refuge.

Il s'agit entre autre du :

- Chevreuil européen ;
- Lapin de Garenne ;
- Blaireau européen.

Enfin, sur la base des données bibliographiques et des résultats issus des inventaires de terrain, la présence d'aucune espèce patrimoniale n'a été avérée au sein du périmètre d'étude.

I. 3. 5. Les chiroptères

Cinq espèces de chiroptères ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude, elles sont toutes protégées au niveau national. Une d'entre elles, la Barbastelle d'Europe est inscrite en annexe II et IV de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Le diagramme suivant présente les espèces de chiroptères identifiées au sein de l'aire d'étude par la SM2BAT ainsi que le nombre de contacts réalisés avec chacune des espèces.

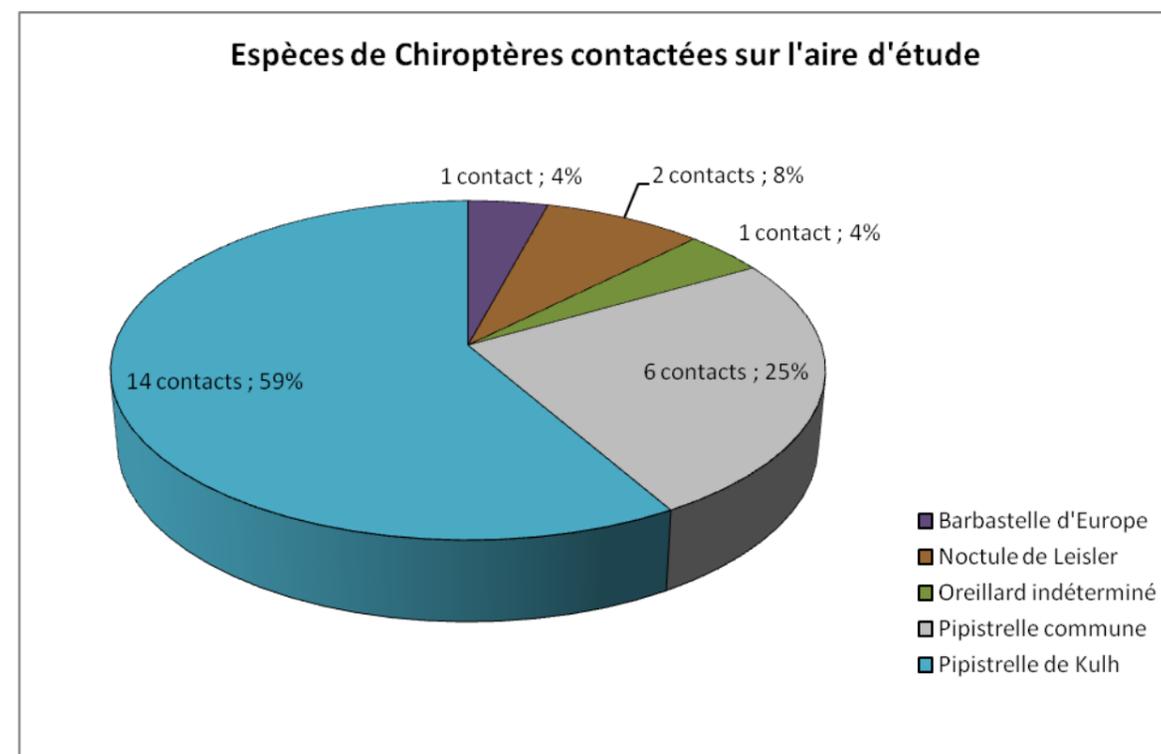


Figure 7 : Analyse des résultats obtenus au terme de la campagne d'enregistrement à la SM2BAT (ETEN, 2013)

La **Barbastelle d'Europe** est une espèce spécialisée quant aux habitats fréquentés. Ses exigences et une faible adaptabilité face aux modifications de son environnement, la rendent très fragile.

D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement, les milieux ouverts et les zones urbaines sont évitées. L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude.

En hiver, les individus généralement solitaires, occupent des gîtes très variés : grottes, fissures de roches, arbres creux, caves, linteaux de portes ou de fenêtres...

Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments, des cavités dans les troncs ou bien des fissures ou sous les écorces de vieux arbres.

En France, la Barbastelle occupe la majorité du territoire avec des disparités régionale.

En Aquitaine, elle présente une répartition large, allant des biotopes forestiers au contexte bocager. Elle est représentée sur 61% du territoire Aquitain.

Un seul contact de cette espèce a été réalisé. Les haies de l'aire d'étude constituent ainsi des zones de transit uniquement pour cette espèce (absence de gîte).

L'enjeu est fort pour cette espèce.



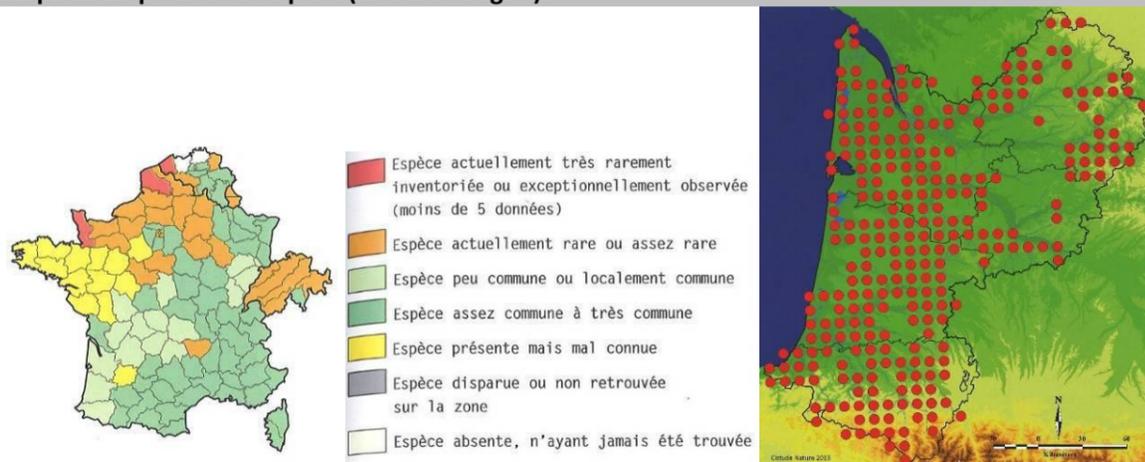
Aire de répartition de la Barbastelle d'Europe en France (Arthur L., 2009) et en Aquitaine (Cistude Nature, 2014)

La **Noctule de Leisler** est la plus petite des noctules européennes. Cette espèce est connue comme étant essentiellement arboricole en période estivale. L'espèce est également connue pour utiliser les bâtiments. L'espèce se contacte fréquemment dans les boisements de feuillus et de résineux. Elle s'observe fréquemment dans les airiaux ainsi qu'en lisière de ripisylves des grandes vallées alluviales. En Aquitaine, aucune colonie de mise-bas n'est actuellement connue.

En France, cette espèce occupe tout le territoire avec une répartition plus irrégulière en allant vers l'ouest où elle semble plus rare.

En Aquitaine, elle présente une répartition irrégulière. Elle est bien présente dans le plateau landais ainsi que dans les Pyrénées.

Deux contacts de cette espèce ont été réalisés. Les haies de l'aire d'étude constituent ainsi des zones de transit uniquement pour cette espèce (absence de gîte).



Aire de répartition de la Noctule de Leisler en France (Arthur L., 2009) et en Aquitaine (Cistude Nature, 2014)

Espèce anthropophile, la **Pipistrelle commune** vit principalement dans les villages et les grandes villes, mais est aussi présente dans les parcs, les jardins, les bois et les forêts.

Sa répartition altitudinale est vaste étant donné que la Pipistrelle se rencontre en plaine ainsi qu'en montagne jusqu'à 2000 m.

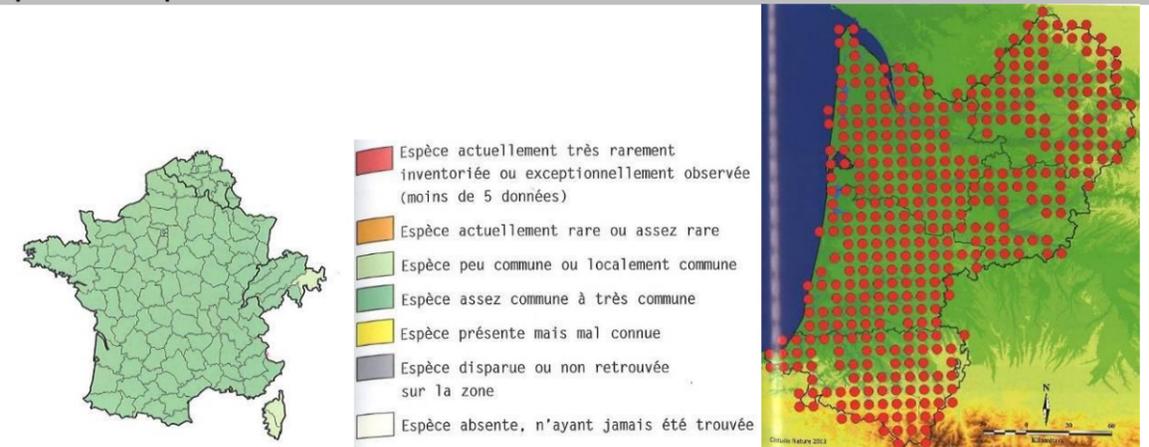
L'espèce est très flexible en matière d'habitat, présente au cœur des villes ou dans les maisons à la campagne et dans presque tous les habitats. Elle préfère cependant les forêts et la proximité de l'eau lorsque cela est possible.

Les gîtes peuvent être situés dans le bâti, dans des fissures rocheuses ou encore derrière l'écorce des arbres.

La Pipistrelle commune est présente sur l'ensemble du territoire national, sur les îles atlantiques (Oléron, Ouessant,...) ainsi qu'en Corse.

En Aquitaine, la Pipistrelle commune est l'espèce la plus représentée du territoire.

Six contacts de cette espèce ont été réalisés. Les haies de l'aire d'étude constituent ainsi des zones de transit et de chasse pour cette espèce (absence de gîte). L'enjeu pour cette espèce est faible.



Aire de répartition de la Pipistrelle commune en France (Arthur L., 2009) et en Aquitaine (Cistude Nature, 2014)

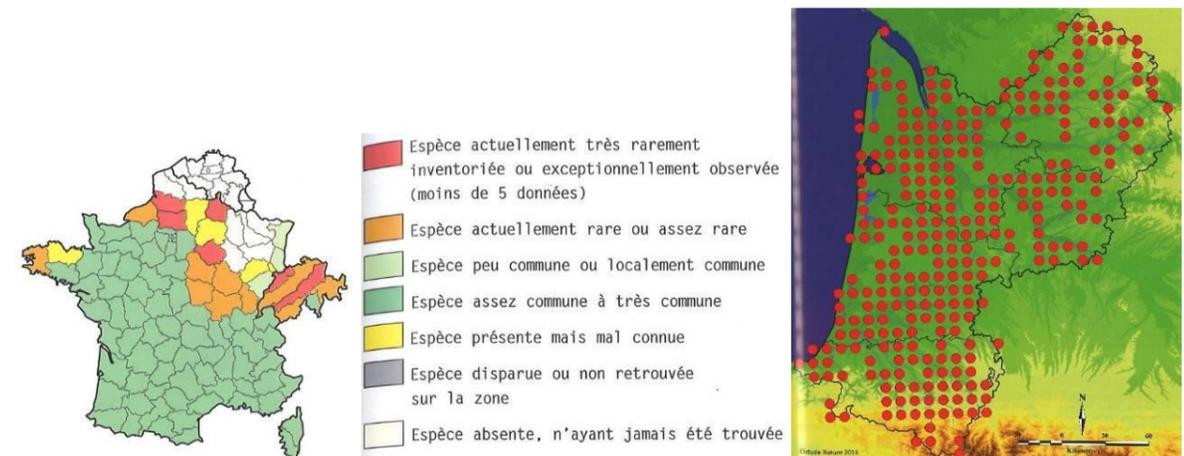
La **Pipistrelle de Kuhl** affectionne une gamme tout aussi variée de gîtes que la Pipistrelle commune. Espèce anthropophile, elle peut utiliser le moindre interstice de bâtiment pour se loger. L'espèce est également arboricole.

En France, la Pipistrelle de Kuhl semble peu fréquente dans le Nord mais semble régulière sur le reste du territoire, avec une fréquence variable selon les régions.

En Aquitaine, cette espèce est bien présente et abondante sur la partie Ouest de la région. En revanche, elle est moins représentée sur les parties plus continentales comme l'Est de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.

Quatorze contacts de cette espèce ont été réalisés. Les haies de l'aire d'étude constituent ainsi des zones de transit et de chasse pour cette espèce (absence de gîte).

L'enjeu concernant cette espèce est faible.



Aire de répartition de la Pipistrelle de Kuhl en France (Arthur L., 2009) et en Aquitaine (Cistude Nature, 2014)

L'**Oreillard indéterminé** peut être l'Oreillard gris ou l'Oreillard roux, la distinction entre ces deux espèces étant parfois impossible. Selon l'espèce considérée, les gîtes peuvent être arboricoles ou anthropophiles. Ces deux espèces sont présentes sur un peu plus de 21% du territoire Aquitain, répartis sur l'ensemble de la région.

Un seul contact de cette espèce a été réalisé. Les haies de l'aire d'étude constituent ainsi des zones de transit uniquement pour cette espèce (absence de gîte).

L'enjeu pour cette espèce est modéré.

Ces espèces sont présentées sur la Carte 7 page 40.

I. 3. 6. Les insectes

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 10 espèces de Rhopalocère et de 1 espèce d'Odonates (*Sympetrum sp.* en transit).

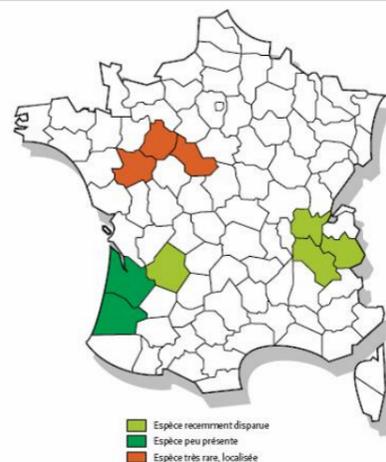
Toutes les espèces de Lépidoptères et d'Odonates sont communes, hormis une espèce protégée au niveau national et européen : le Fadet des Laïches.

Le **Fadet des Laïches** est une espèce très sédentaire. Les adultes sont actifs dès le début de la matinée lorsque les températures dépassent 18°C. On observe une baisse de l'activité aux heures chaudes de la journée. Le soir, ils se réfugient dans la végétation, principalement dans les touradons de Molinie (*Molinia caerulea*). Les œufs sont pondus isolément ou par groupe de deux ou trois sur les feuilles de la plante hôte. Durant la journée, les chenilles restent immobiles, cachées au pied des touffes de Molinie. Elles attendent la nuit pour se nourrir. À la fin du mois de septembre, la chenille cesse de s'alimenter, descend au niveau du sol et s'installe dans le réseau de racines et de chaumes. Les touradons de Molinie servent de refuge hivernal.

L'espèce est menacée à l'échelle nationale sur l'ensemble de son aire de répartition. La région Aquitaine renferme les plus importantes populations de l'ouest de l'Europe. La localisation du Fadet des Laïches aux marécages de plaine, milieux particulièrement sensibles aux diverses pressions de l'activité humaine, en fait une des espèces les plus menacées en France et en Europe. Le drainage et la destruction des zones humides sont les facteurs principaux de sa disparition.

Au moins 15 individus ont été identifiés sur site ou aux abords.

L'enjeu de cette espèce est très fort.



Répartition du Fadet des Laïches (source J. LAFRANCHIS – INRA)



Fadet des Laïches © ETEN Environnement

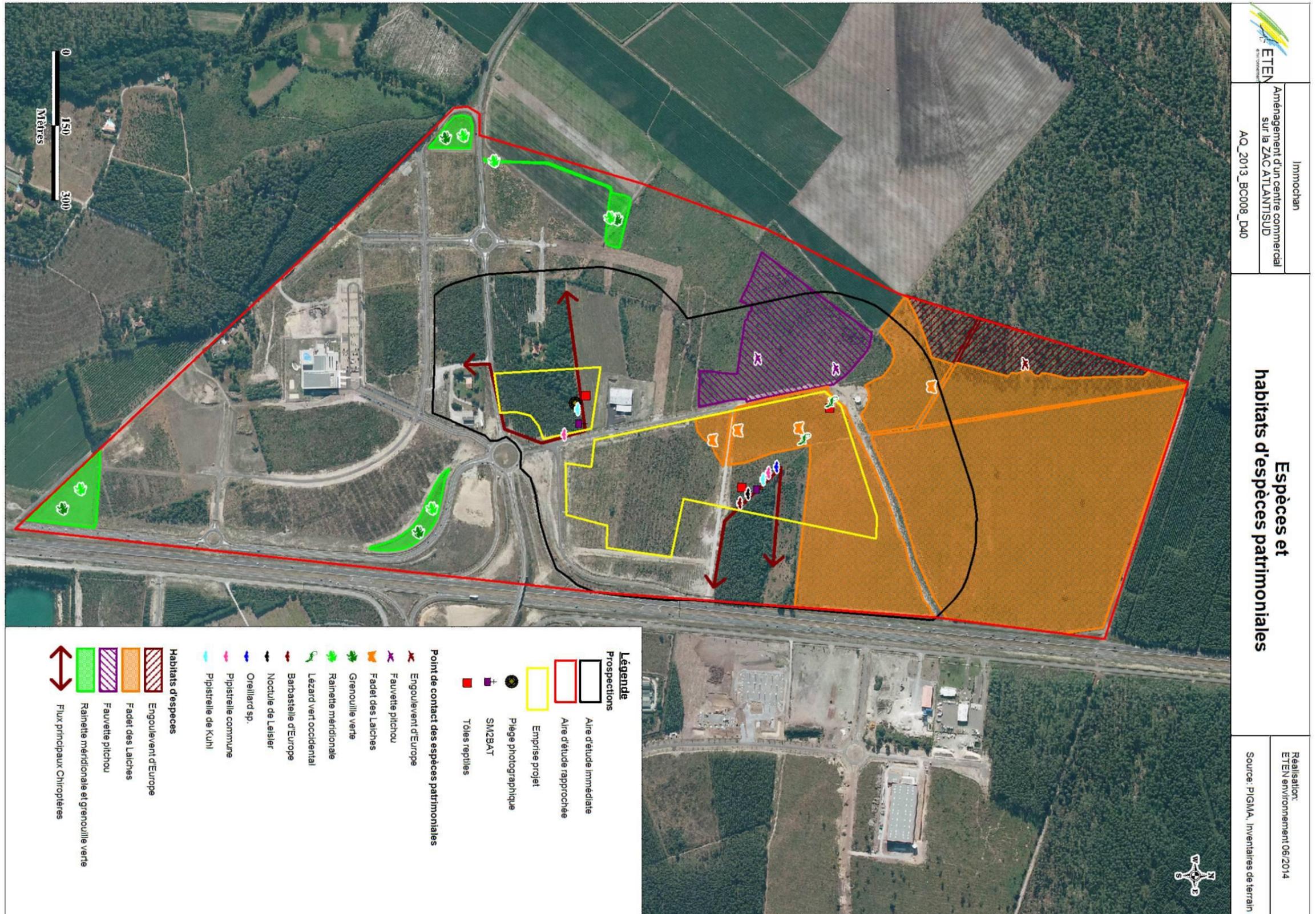
Cette espèce est présentée sur la Carte 7 page 40.

I. 3. 7. Les poissons

L'absence de cours d'eau sur le secteur d'étude rend ce volet sans objet.

I. 3. 8. Les invertébrés aquatiques

L'absence de cours d'eau sur le secteur d'étude rend ce volet sans objet.



Carte 7 : Cartographie des espèces et de leurs habitats

I. 4. Synthèse des enjeux

❖ Les habitats naturels

Le tableau ci-dessous présente les enjeux des habitats naturels patrimoniaux. Ces enjeux concernent essentiellement les zones humides et la chênaie acidiphile. Les autres milieux communs présentant des enjeux faibles.

Tableau 6 : Préconisations associées aux habitats naturels

Intitulé	Statut réglementaire	Valeur patrimoniale
Lande à Molinie (avec ou sans plantations, avec ou sans ajoncs)	Zone humide	Modéré
Chênaie acidiphile	/	Modéré
Autres habitats naturels communs	/	Faible

❖ La faune

Une analyse bibliographie doublée d'inventaires de terrain a permis d'identifier les espèces patrimoniales présentes au sein de l'aire d'étude ainsi que les habitats d'espèces associés.

La bioévaluation et la hiérarchisation des enjeux présents au sein de l'aire d'étude ont permis de définir la valeur patrimoniale de l'espèce sur site mais également l'enjeu qu'elle représente vis-à-vis du présent projet.

Le tableau suivant récapitule la valeur patrimoniale des espèces faunistiques. Les enjeux concernent essentiellement le Fadet des Laïches.

Tableau 7 : Enjeux des habitats d'espèces faunistiques

Nom commun	Statut réglementaire			Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Présence au sein de l'		Valeur patrimoniale
	PN	DO	DH		aire d'étude	emprise du projet	
OISEAUX							
Engoulevent d'Europe	Art. 3	An. I	/	Migrateur, Nicheur	Avérée	Non identifié	Milieux boisés favorables à sa reproduction : enjeu modéré
Fauvette pitchou	Art. 3	An. I	/	Hivernant, Nicheur, Migrateur	Avérée	Non identifié	Jeunes pinèdes favorables à sa reproduction : enjeu modéré
Espèces communes protégées à l'échelle nationale	Art. 3	/	/	Hivernant, Nicheur, Migrateur	Avérée	Avérée	Habitat favorable au refuge, à la chasse, à l'alimentation ou au transit des espèces : enjeu très faible. 4 espèces nicheuses : Pipit des arbres, Tarier pâtre, Troglodyte mignon, Mésange huppée. 1 espèce hivernante : Pipit farlouse
AMPHIBIENS							
Grenouille verte	Art. 3	/	An. V	Cycle biologique	Avérée	Non identifié	Bassins de rétentions favorables à leur reproduction

Nom commun	Statut réglementaire			Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Présence au sein de l'		Valeur patrimoniale
	PN	DO	DH		aire d'étude	emprise du projet	
				complet			
Rainette méridionale	Art. 2	/	An. IV	Cycle biologique complet	Avérée	Non identifié	
REPTILES							
Lézard vert	Art. 2	/	/	Cycle biologique complet	Avérée	Avérée	Milieux prairiaux / Lisières / Haie --> Habitat favorable au transit, à la chauffe et à la recherche de proies : enjeu faible
Lézard des murailles	Art. 2	/	An. IV	Cycle biologique complet	Avérée	Avérée	
MAMMIFERES							
Espèces communes	/	/	/	Transit et refuge	Avérée	Avérée	Milieux favorables au transit, refuge, alimentation des mammifères
CHIROPTERES							
Barbastelle d'Europe	Art. 2	/	An. II et IV	Chasse	Avérée	Avérée	Milieux prairiaux / Lisières / Haie --> Habitat favorable au transit et à la chasse : enjeu faible
Pipistrelle commune	Art. 2	/	An. IV	Chasse	Avérée	Avérée	
Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	/	An. IV	Chasse	Avérée	Avérée	
Noctule de Leisler	Art. 2	/	An. IV	Chasse	Avérée	Avérée	
Oreillard sp.	Art. 2	/	An. IV	Chasse	Avérée	Avérée	
RHOPALOCERES							
Fadet des Laïches	/			Cycle biologique complet	Avérée	Avérée	Landes à molinie favorables au cycle biologique de l'espèce : enjeu très fort

Légende :

PN : Protection nationale¹

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

DO : Directive Oiseaux²

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

DH : Directive Habitats³

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

La carte-page suivante présente les enjeux cumulés des milieux naturels.

¹ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

² DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

³ DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

I. 5. Fonctionnement écologique du site

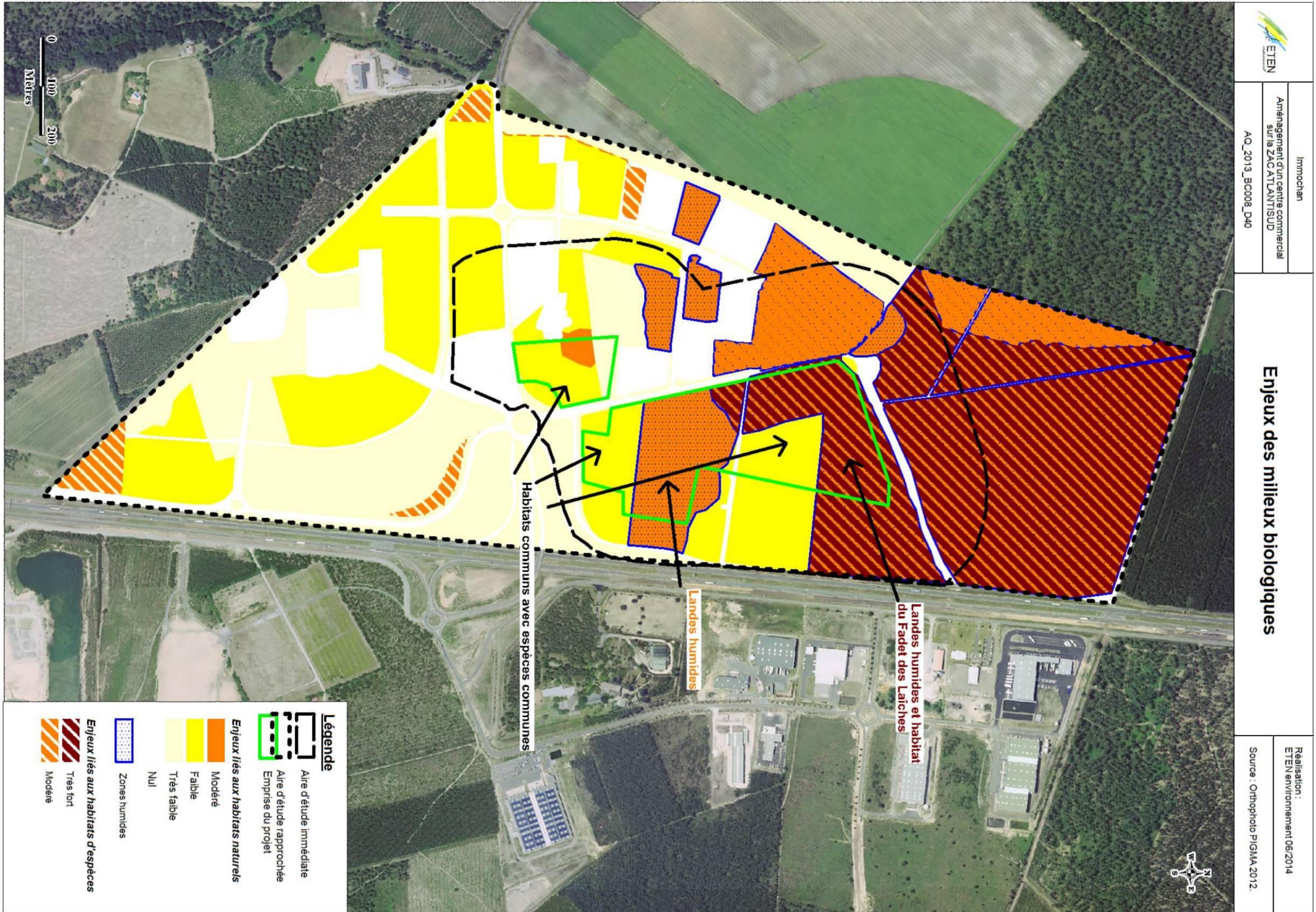
Le projet s'inscrit dans la partie Sud-Ouest du massif forestier des Landes de Gascogne. Le paysage est dominé par des zones forestières et quelques zones urbaines.

L'urbanisation et les infrastructures périphériques limitent fortement les déplacements des espèces animales avec les autres milieux situés à proximité.

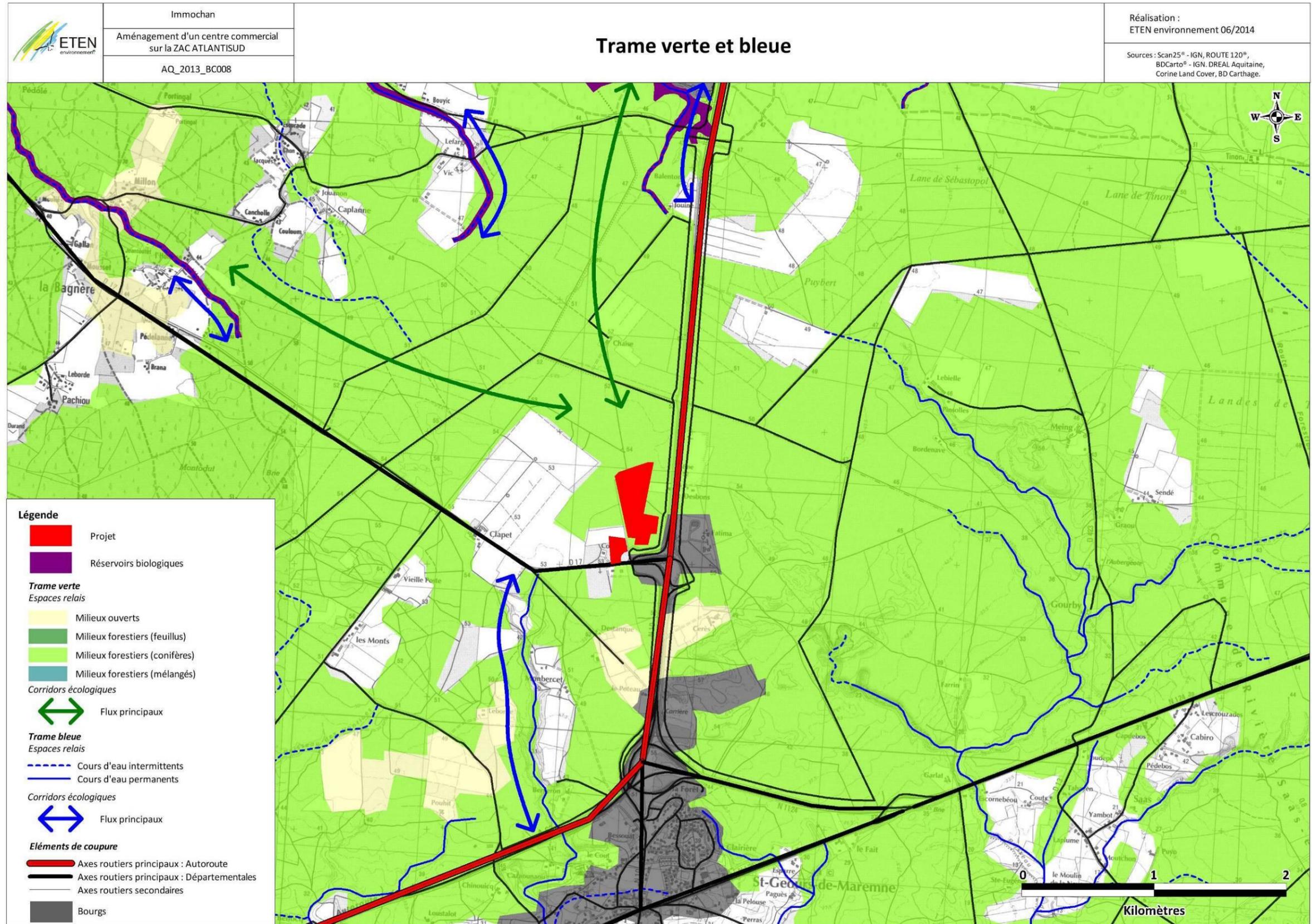
C'est le cas notamment de l'A63 (2x3voies) en bordure immédiate à l'Est qui constitue une véritable barrière pour les espèces.

Dans une moindre mesure, la RD17 reliant Soustons et Aygueblue au Sud constituent également une barrière écologique.

Les connexions possibles sont essentiellement localisées au Nord, via le massif forestier. La partie Ouest quant à elle, essentiellement composée de champs de maïs est peu favorable aux déplacements des espèces.



Carte 8 : Enjeux écologiques



Carte 9 : Fonctionnalités écologiques

II. Espèces protégées identifiées sur l'aire d'étude et soumises à demande de dérogation

Les espèces protégées présentes sur l'aire d'étude sont récapitulées ci-dessous. Conformément aux prescriptions contenues dans les arrêtés de protection⁴, seules les espèces se reproduisant et/ou hivernant sur le site de l'opération peuvent faire l'objet de la demande de dérogation. Les espèces qui utilisent le site uniquement pour l'alimentation (rapaces, chauves-souris, ...) ou les espèces ayant été observées à l'extérieur de l'emprise du projet ne sont pas prises en compte.

Tableau 8 : Synthèse des espèces protégées identifiées sur l'aire d'étude

Espèce	Utilisation du site	Situation par rapport au projet
Oiseaux :		
Bergeronnette grise	Passage	/
Bruant zizi	Reproduction probable	Hors emprise
Coucou gris	Reproduction probable	Hors emprise
Engoulevent d'Europe	Reproduction probable	Hors emprise
Faucon crécerelle	Chasse	/
Fauvette à tête noire	Reproduction probable	Hors emprise
Fauvette pitchou	Reproduction probable	Hors emprise
Grimpereau des jardins	Reproduction probable	Hors emprise
Grue cendrée	Passage	/
Hirondelle de fenêtre	Passage	/
Hirondelle rustique	Passage	/
Martinet noir	Passage	/
Mésange à longue queue	Passage	/
Mésange huppée	Reproduction probable	Dans et hors emprise
Milan noir	Passage	/
Milan royal	Migration	/
Pic vert	Reproduction probable	Hors emprise
Pipit des arbres	Reproduction probable	Dans et hors emprise
Pipit farlouse	Hivernage	Dans et hors emprise
Pouillot véloce	Reproduction probable	Hors emprise
Rouge-gorge familier	Reproduction probable	Hors emprise
Serin cini	Reproduction probable	Hors emprise
Sittelle torchepot	Reproduction probable	Hors emprise
Tarier pâtre	Reproduction probable	Dans et hors emprise
Traquet motteux	Migration	/
Troglodyte mignon	Reproduction probable	Dans et hors emprise
Verdier d'Europe	Passage	/
Reptiles :		
Lézard des murailles	Cycle biologique	Dans et hors emprise
Lézard vert occidental	Cycle biologique	Dans et hors emprise
Amphibiens :		
Grenouille verte	Reproduction	Hors emprise
Rainette méridionale		
Mammifères :		

⁴ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Espèce	Utilisation du site	Situation par rapport au projet
/		
Chiroptères :		
Barbastelle d'Europe	Chasse et transit	Lisières forestière dans et hors emprise
Noctule de Leisler		
Oreillard sp		
Pipistrelle commune		
Pipistrelle de Kuhl		
Insectes :		
Fadet des Laïches	Cycle biologique	Dans et hors emprise

Les espèces forestières, bien que présentes en bordure du projet, ne sont pas prises en compte dans la demande de dérogation. En effet, ces espèces sont très communes et pourront aisément se reporter sur des milieux du même type présents aux abords, le site étant entouré de boisement de pins. Le projet ne remet ainsi pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces, ni leur état de conservation au niveau local régional ou national.

Compte tenu de leur utilisation du site, seules les espèces en gras sont ainsi concernées par le dossier demande de dérogation.

II. 1. Identification d'une espèce parapluie : le Fadet des laïches

Parmi les espèces protégées identifiées, **une espèce parapluie a été désignée : le Fadet des Laïches**. Cette espèce a été choisie, d'une part sur la base de critères de rareté et d'intérêt patrimonial, et d'autre part car la compensation proposée est favorable aux 7 autres espèces concernées par ce dossier. Également a été pris en compte le fait que cette espèce est la plus exigeante concernant ses habitats.

Le Lézard vert est dépendant d'un couvert végétal assez épais. On le trouve en lisière des bois et forêts, dans les clairières ainsi que dans les prairies, bords des chemins et talus. Sur le site, il utilise les Landes à Molinie.

Le Lézard des murailles est très ubiquiste et fréquente de multiples biotopes.

Le Pipit des arbres a besoin d'un milieu suffisamment ouvert pour se nourrir, avec des arbres utilisés comme postes de parades. Il affectionne les landes et les prairies telles que les Landes présentes sur le site.

Le Pipit farlouse est un oiseau qui aime les milieux frais, humides et dégagés, telles que les Landes présentes sur le site.

Le Tarier pâtre niche dans divers milieux de landes et de prés ainsi que dans les friches ou en marge des cultures, et se retrouve sur le site dans les mêmes milieux que le Fadet des Laïches.

Le Troglodyte mignon vit dans les buissons et fourrés, et s'accommode sur le site des habitats de Landes à Molinie avec la présence éparse d'ajoncs.

Ces six espèces se retrouvent sur les milieux similaires au Fadet des Laïches dans le cas présent.

La Mésange huppée est étroitement liée aux conifères. Elle se retrouve fréquemment dans les boisements de Pins. Bien que ses habitats soient quelques peu différents de ceux du Fadet des Laïches, la compensation proposée alliant maintien de Pins et Landes à Molinie sera favorable à cette espèce.

Les incidences sur ces espèces seront ainsi similaires, ou tout au moins, celles concernant le Fadet des Laïches sera la plus contraignante.

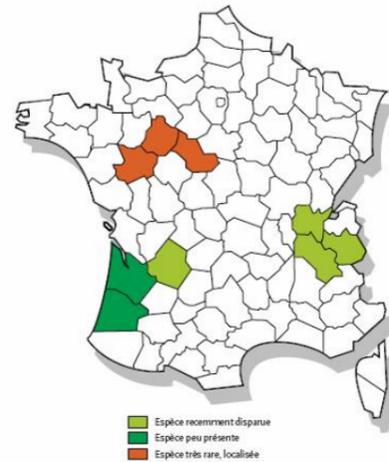
La suite du dossier mentionne ainsi uniquement le Fadet des Laïches, sachant que les autres espèces bénéficieront des mesures prises pour cette espèce.

La présentation de cette espèce réalisée dans le paragraphe « I. 3. 6. Les insectes » page 39 est reprise et complétée ci-dessous.

Le **Fadet des Laïches** est une espèce très sédentaire. Les adultes sont actifs dès le début de la matinée lorsque les températures dépassent 18°C. On observe une baisse de l'activité aux heures chaudes de la journée. Le soir, ils se réfugient dans la végétation, principalement dans les touradons de Molinie (*Molinia caerulea*). Les œufs sont pondus isolément ou par groupe de deux ou trois sur les feuilles de la plante hôte. Durant la journée, les chenilles restent immobiles, cachées au pied des touffes de Molinie. Elles attendent la nuit pour se nourrir. À la fin du mois de septembre, la chenille cesse de s'alimenter, descend au niveau du sol et s'installe dans le réseau de racines et de chaumes. Les touradons de Molinie servent de refuge hivernal.

L'espèce est menacée à l'échelle nationale sur l'ensemble de son aire de répartition. La région Aquitaine renferme les plus importantes populations de l'ouest de l'Europe. La localisation du Fadet des Laïches aux marécages de plaine, milieux particulièrement sensibles aux diverses pressions de l'activité humaine, en fait une des espèces les plus menacées en France et en Europe. Le drainage et la destruction des zones humides sont les facteurs principaux de sa disparition.

Au moins 15 individus ont été identifiés sur site ou aux abords.



Répartition du Fadet des Laïches (source J. LAFRANCHIS – INRA)

Cette espèce protégée est classée « Quasi menacé » sur la liste rouge nationale et « En danger » sur la liste rouge européenne. Son état de conservation est « défavorable inadéquat » pour la région biogéographique atlantique (MNHN, 2012), avec une tendance d'évolution des populations à la baisse. L'Aquitaine présente une responsabilité européenne pour la conservation de cette espèce. L'enjeu de cette espèce est ainsi très fort.

II. 2. Présentation des autres espèces concernées par la demande de dérogation

Le **Lézard vert** et le **Lézard des murailles** sont présentés dans le paragraphe « I. 3. 2. Les reptiles » page 35. Deux individus de Lézard vert ont été observés en partie Nord de l'emprise projet. 6 individus de Lézard des murailles ont été observés sur le site. Néanmoins, cette espèce est susceptible de se retrouver en plus grand nombre.

Ces espèces protégées sont classées « Préoccupation mineure » sur les listes rouges européenne, nationale et la liste rouge régionale. Leur état de conservation est « défavorable inadéquat » pour le Lézard vert occidental et « Favorable » pour le Lézard des murailles pour la région biogéographique atlantique (MNHN, 2012), avec une tendance d'évolution des populations à la baisse pour le Lézard vert occidental alors que les populations de Lézard des murailles se maintiennent. L'enjeu pour ces espèces est faible.

Le **Pipit des arbres** (3 individus chanteurs identifiés en période de reproduction), **Pipit farlouse** (9 individus hivernants identifiés), **Tarier pâtre** (2 individus chanteurs identifiés en période de reproduction) et **Troglodyte mignon** (1 individu chanteur en période de reproduction) font partie du cortège des oiseaux des milieux ouverts, de landes et de buissons.

Ces espèces protégées sont classées « Préoccupation mineure » sur les listes rouges européenne et nationale, hormis pour le Pipit farlouse, présent uniquement en hivernage. L'enjeu pour ces espèces est faible.

II. 3. Synthèse des espèces concernées par la demande de dérogation

La synthèse des espèces concernées par la demande de dérogation est présentée ci-dessous :

Tableau 9 : Synthèse des espèces concernées par la demande de dérogation

Espèce (nom latin)	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Aquitaine	Etat de conservation	Evolution des populations	Nombre d'individus concernés
Fadet des Laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>)	En danger	Quasi menacé	/	Défavorable inadéquat	Diminution	> 15 individus
Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Défavorable inadéquat	Diminution	> 2 individus
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Favorable	Stable	> 6 individus
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	/	/	/	> 3 individus
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	Quasi menacé	Indéterminé	/	/	/	> 9 individus
Tarier pâtre (<i>Saxicola torquatus</i>)	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	/	/	/	> 2 individus
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	/	/	/	> 1 individu
Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	/	/	/	> 2 individus

Légende :

Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Compte tenu de la difficulté d'identification pour certaines espèces, le sexe des individus concernés n'a pas été précisé.

D : Impacts bruts du projet

I. Impacts bruts directs

I. 1. Destruction temporaire des habitats naturels et de la flore aux abords du projet en phase chantier

Les opérations de chantier peuvent entraîner des détériorations d'habitats naturels (dégradation physique de l'habitat) voire la disparition totale d'un habitat.

L'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à l'emplacement des travaux. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier, d'élaborer des pistes d'accès, de stocker les matériaux extraits.

En effet, ces emprises peuvent représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats ou leur disparition.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres conservés par les engins de chantier
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques.

CONCLUSION :

Compte tenu des milieux présents en périphérie, l'impact potentiel sur ces milieux est jugé faible. Des mesures de réduction (emprise travaux limités à l'emprise projet) seront mises en place afin de minimiser ces impacts.

I. 2. Destruction temporaire des habitats et de la faune aux abords du projet en phase chantier

Comme vu précédemment, les opérations de chantier peuvent entraîner des dégradations voir la destruction des habitats naturels et donc des habitats d'espèces et des espèces associées.

CONCLUSION :

Dans le cadre de ce projet, outre les espèces communes, les espèces patrimoniales concernées sont le Fadet des Laïches, l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou. Des mesures de réduction (emprise travaux limités à l'emprise projet) sont proposées afin de minimiser ces impacts.

I. 3. Destruction d'habitats naturels communs et de zones humides : un impact permanent faible à modéré

La création du projet va entraîner la destruction des groupements végétaux situés au niveau de l'emprise des différents aménagements.

Les milieux naturels les plus impactés par le projet seront des milieux communs ou anthropisés. Cependant, des habitats naturels humides seront également impactés.

CONCLUSION :

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ne sera impacté.

I. 3. 1. Les habitats naturels humides

Un type d'habitat naturel identifié est caractéristique des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides : la lande à Molinie (CCB : 31.13).

CONCLUSION :

Dans le cadre du projet, ce sont 8,82 ha d'habitat humide qui seront impactés. L'impact sur les milieux humides est modéré. Des mesures d'évitement sont prévues pour limiter l'incidence sur ces milieux humides.

I. 3. 2. Les habitats naturels et/ou anthropisés commun

Les milieux naturels impactés seront majoritairement des milieux naturels très communs au massif forestier des Landes de Gascogne ou anthropiques :

- Landes à Ajoncs (31.85) sur 1,31 ha ;
- Plantation de Pins sur Landes à Ajoncs et Molinie (42.813x31.13x31.85) sur 3,96 ha ;
- Landes à Molinie (31.13) sur 0,41 ha ;
- Landes à Ajoncs et Molinie (31.85x31.13) sur 4,56 ha ;
- Plantation de Pins sur Landes à Ajoncs (42.813x31.85) sur 2,8 ha ;
- Plantation de Pins sur Landes à Ajoncs et Fougères (42.813x31.85x31.86) sur 0,7 ha ;
- Chênaie acidiphile (41.5) sur 0,32 ha ;
- Friches (CCB : 87.1) sur 0,47 ha.

CONCLUSION :

L'incidence du projet sur les habitats naturels est ainsi considérée comme faible.

I. 4. Destruction de la flore commune : un impact permanent faible

La flore du site est relativement commune du plateau des Landes de Gascogne ainsi que des zones rudérales.

CONCLUSION :

Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été identifiée sur le territoire. Les incidences du projet concernent ainsi uniquement des espèces communes. L'incidence du projet est ainsi faible sur la flore.

A noter que plusieurs espèces dites invasives ont été observées au sein du périmètre d'étude. Des mesures de réduction sont proposées pour limiter la propagation de ces espèces.

I. 5. Destruction de biotopes favorables aux espèces : un impact permanent nul à fort selon les groupes concernés

L'emprise du projet entraîne une disparition définitive d'habitats d'espèce.

I. 5. 1. Les oiseaux : une incidence faible sur des espèces communes

Concernant les oiseaux, seules des espèces communes sont concernées (Pipit des arbres, Tarier pâle, Corneilles, ...). Les espèces patrimoniales (Fauvette pitchou et Engoulevent d'Europe) sont en effet localisées hors emprise.

CONCLUSION :

L'incidence du projet est ainsi faible concernant les oiseaux, d'autant que ces derniers pourront se reporter sur les milieux adjacents hors emprise.

I. 5. 2. Les amphibiens : une incidence nulle

Les amphibiens identifiés sur le site sont présents hors emprise du projet, dans les bassins de rétention de la ZAC. De plus, aucune connexion hydrographique n'est présente entre le projet et ces bassins de rétention.

CONCLUSION :

L'incidence du projet sur les amphibiens est nulle.

I. 5. 3. Les reptiles : une incidence faible

Les reptiles présents sont les plus communs de France métropolitaine : le Lézard des murailles et le Lézard vert.

CONCLUSION :

L'incidence du projet sur ces espèces est considérée comme faible, d'autant que le projet deviendra un milieu favorable pour le Lézard des murailles, et que le Lézard vert peut se reporter sur les milieux adjacents hors emprise.

I. 5. 4. Les mammifères : une incidence faible

Les mammifères présents sont des espèces très communes. Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée.

CONCLUSION :

L'incidence du projet sur les mammifères est considérée comme faible.

I. 5. 5. Les Chiroptères : une incidence faible

L'enjeu concernant les Chiroptères concerne les zones de chasse, représentées par les haies.

CONCLUSION :

L'incidence du projet sur ces espèces est considérée comme faible, d'autant que dans le cadre de la ZAC, des haies ont été implantées en bordure de voirie et permettent ainsi de conserver des linéaires de transit et de chasse pour ces espèces.

I. 5. 6. Les Insectes : une incidence forte liée à la présence du Fadet des Laïches

Une seule espèce patrimoniale a été identifiée : le Fadet des Laïches. Dans le cadre du projet, ce sont 5 ha d'habitat du Fadet des Laïches (Landes à Molinie et Landes à Molinie et Ajoncs) qui seront impactés.

CONCLUSION :

L'incidence du projet est ainsi forte pour cette espèce. Des mesures d'évitement et de compensation sont proposées dans le cadre du projet.

I. 6. Une faible perturbation des activités vitales des espèces au regard du contexte urbanisé en bordure du projet

I. 6. 1. En phase chantier (impact temporaire)

Une forte activité anthropique aura une influence non négligeable sur la faune présente.

Le chantier est source de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement ;
- olfactive : plusieurs opérations de chantier (pose de bitume, gaz d'échappement...) vont perturber les animaux ;
- auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants... sont des sources de dérangement importantes de la faune, en particulier l'avifaune.

Les espèces seront donc perturbées :

- dans leur déplacement en quête de nourriture ;
- dans leur phase de reproduction ;
- dans leur phase d'hivernage ;
- dans leur phase de repos.

Le chantier est perçu par les espèces comme un élément perturbateur permanent. L'incidence du chantier sur ces populations sera donc très probablement un éloignement notable de la part de ces espèces des abords du chantier.

IMPORTANT :

La présence de l'A63 en bordure Est du projet, ainsi que la présence d'entreprises déjà existantes à proximité sont déjà source de pollutions visuelle, auditive et olfactive notables.

CONCLUSION :

Compte tenu du contexte du projet, la réalisation des travaux générera sur ces espèces des perturbations faibles au regard de la situation existante. De plus, un phasage des travaux est préconisé dans le cadre des mesures de réduction pour limiter cette incidence.

I. 6. 2. En phase d'exploitation (impact permanent)

En phase exploitation, l'incidence sera liée essentiellement à la fréquentation du site.

CONCLUSION :

Au regard des éléments précédents (A63 et entreprises déjà existantes), cette incidence peut-être considérée également comme faible.

I. 7. Mortalité directe d'individus

I. 7. 1. En phase chantier

Les activités qui engendrent une mortalité directe d'individus sont les travaux de retournements d'habitats, les défrichements, ...

Les individus peuvent être affectés à différents stades de leur évolution :

- au stade larvaire ou embryonnaire : une incidence significative peut avoir lieu sur les œufs d'Oiseaux, de Reptiles et sur les larves d'Insectes.
- au stade adulte : les incidences sur les individus adultes seront plus faibles et ciblées sur certains groupes : invertébrés et Reptiles essentiellement qui n'ont pas une grande réactivité vis-à-vis d'une agression extérieure

CONCLUSION :

Les espèces d'intérêt patrimonial concernées par ce type d'incidence sont uniquement le Fadet des Laïches, les autres espèces étant communes ou présentes uniquement en chasse (Chiroptères) et donc non concernées. Des mesures de réduction (phasage des travaux) sont proposées pour limiter les risques de mortalité directe pour l'ensemble des espèces.

I. 7. 2. En phase d'exploitation

En phase exploitation, l'incidence sera liée essentiellement à la fréquentation du site (trafic). L'accès au site est direct depuis l'A63 via l'échangeur puis la rue du Pays d'Orthe et ne traversera pas de milieux naturels suite aux travaux. Compte tenu du contexte urbanisé du site, d'autant plus fort suite aux travaux, les espèces ne fréquenteront plus l'emprise du projet et se reporteront sur les milieux naturels au Nord, éloignés de l'accès. Le risque de collision pour les espèces sera ainsi faible pour l'ensemble des groupes d'espèces concernées.

CONCLUSION :

Compte tenu de la modification du milieu suite aux travaux et du contexte déjà anthropisé des abords du site, cette incidence est considérée comme faible.



Accès direct au site

I. 8. Fragmentation des habitats et isolement des populations : une faible incidence au regard de l'existant

Les infrastructures constituent une barrière physique et entraîne des effets de coupures : interruption des déplacements, fragilisation des habitats et des populations par isolement, ... De grands ensembles naturels peuvent être ainsi disloqués en fragments entre lesquels aucun échange n'est possible. La viabilité et la qualité générale des populations, en particulier des espèces les plus rares, peuvent s'en trouver profondément affectées.

Sur le site, cette incidence concerne l'ensemble des espèces identifiées.

IMPORTANT :

L'urbanisation et les infrastructures périphériques au projet limitent fortement les déplacements des espèces animales avec les autres milieux situés à proximité (Sud, Est et Ouest).

De plus, le projet est situé en contexte de ZAC, et la périphérie du site est voué à être urbanisé.

CONCLUSION :

L'incidence du projet en lui-même concernant la fragmentation est ainsi faible.

II. Impacts indirects

II. 1. Propagation d'espèces invasives

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. En effet, les engins de chantier sont des vecteurs importants de propagation de ces plantes envahissantes.

Les espèces envahissantes sont favorisées par la perturbation des milieux. Ces espèces, par leur prolifération dans les milieux naturels, produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes.

CONCLUSION :

Le site d'implantation du projet est caractérisé par la présence de plusieurs espèces envahissantes. Des mesures de réduction sont préconisées pour limiter le risque de propagation des espèces invasives.

II. 2. Pollution accidentelle

Il existe un risque de pollution, en phase travaux et en phase d'exploitation, lié à la perte accidentelle d'hydrocarbure par les véhicules motorisés qui peuvent impacter les milieux naturels et les espèces animales inféodées à ces milieux.

CONCLUSION :

L'absence de milieux aquatiques au sein du site, et les mesures mises en place dans le cadre de la gestion des eaux pluviales (séparateur à hydrocarbure et obturation automatique en cas de pollution accidentelle) eu égard aux réglementations limitent fortement ce risque.

III. Impacts induits

Les impacts induits concernent d'ordre général le développement d'autres activités.

CONCLUSION :

Ce projet, faisant partie intégrante d'une ZAC, n'est ainsi pas concerné par des impacts induits propres, ces impacts étant liés à la ZAC en elle-même.

IV. Synthèse des impacts bruts du projet

Les impacts bruts du projet sont synthétisés ci-dessous :

Tableau 10 : Impacts bruts du projet

NATURE DE L'IMPACT	DESCRIPTION DE L'IMPACT		NIVEAU DE L'IMPACT BRUT
Direct	Destruction directe d'habitats naturels	8, 82 ha d'habitats naturels humides	Modéré
		14,53 ha d'habitats naturels et/ou anthropisés communs	Faible
	Destruction de la flore	Flore commune	Faible
	Perturbation des activités vitales des espèces animales		Faible
	Mortalité directe d'individus		Modérée
	Destruction de biotopes favorables aux espèces	5 ha d'habitat Fadet des Laïches	Fort
		Autres espèces	Faible
Perturbation des fonctionnalités écologiques Fragmentation des habitats et isolement des populations		Faible	
Indirect	Destruction des habitats naturels et de la flore aux abords du projet		Faible
	Destruction des habitats d'espèces faunistique et de la faune aux abords du projet		Modéré
	Propagation d'espèces invasives		Modéré
	Pollution accidentelle		Faible

V. Les impacts cumulés avec d'autres projets connus

Aucun projet n'ayant eu d'avis de l'autorité environnementale n'est présent dans un rayon de 5 km. En effet, les projets recensés sont à ce jour réalisés (mise à 2x3 voies de l'A63 notamment).

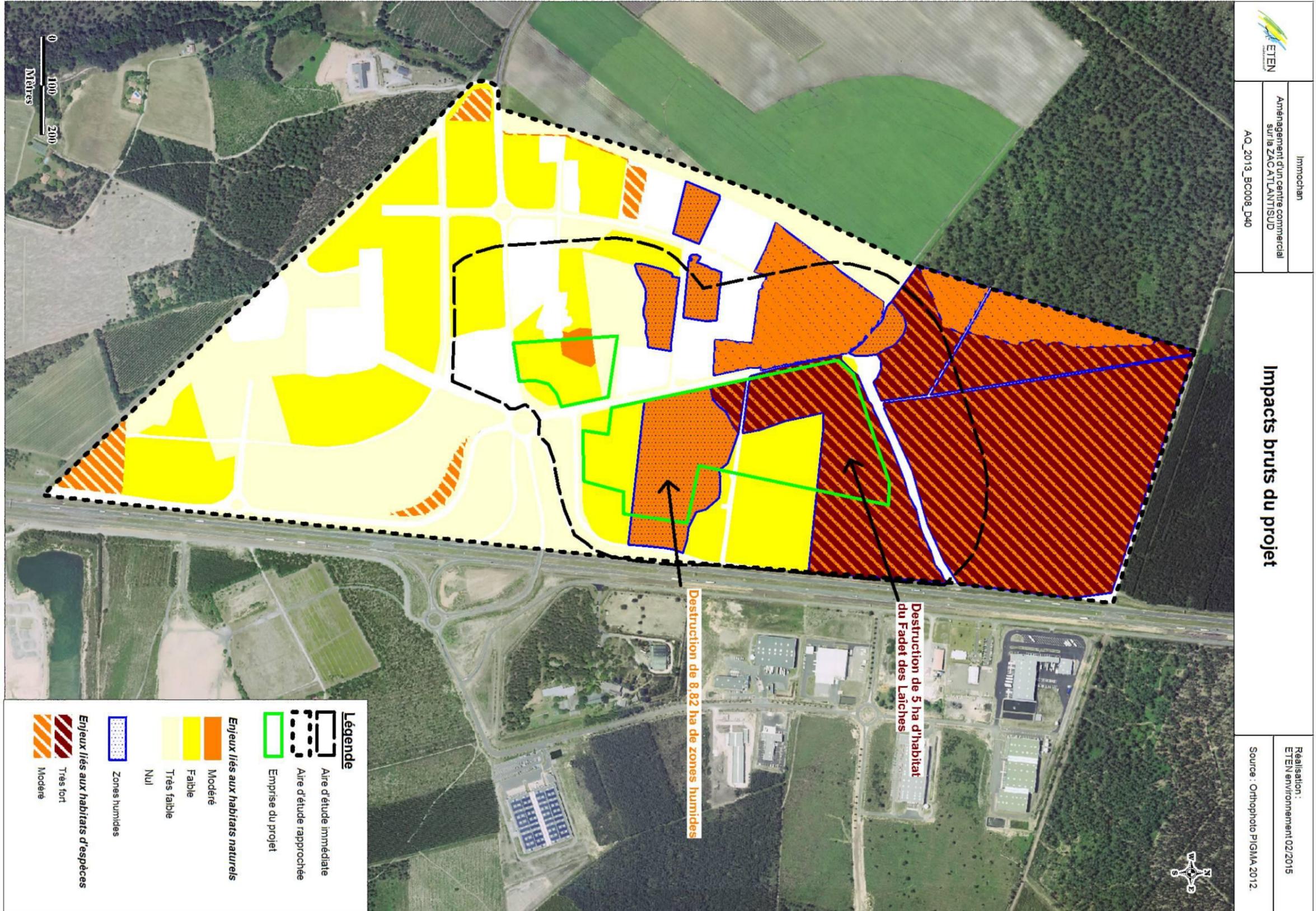
VI. Les impacts cumulés au sein de la ZAC

La ZAC AtlantiSud a fait l'objet d'une étude d'impact en 2006. L'étude des incidences cumulées sur la base de ce document est peu aisée compte tenu de l'évolution des milieux depuis la réalisation de cette étude. Y est en effet mentionné « *c'est surtout une faune sylvicole qui occupe le site en raison de la prédominance des boisements* », ce qui ne correspond plus à l'état actuel du site, étant déjà partiellement urbanisé et ayant subi des déboisements.

De plus, les impacts cumulés prévisibles de l'aménagement de la ZAC sont difficilement quantifiables au regard de l'incertitude concernant les délais d'aménagement global de la ZAC, et de l'évolution des milieux qui découlera de ce laps de temps. La quantification précise de ces impacts ne peut donc se faire qu'en ayant connaissance de l'implantation des lots ultérieurs.

Les impacts cumulés au sein de la ZAC sont donc évalués de manière empirique en fonction de l'aire d'étude et de l'état initial évalués dans le cadre du présent dossier.

La partie Sud de la ZAC est déjà partiellement urbanisée et présente des milieux et des habitats d'espèces différents de l'emprise du présent projet. Le secteur Nord présente quant à lui des habitats similaires. L'impact cumulé au sein de la ZAC concernera donc les espèces objet de la présente demande de dérogation sur tout le secteur au Nord du présent projet, notamment le Fadet des Laïches. A l'instar du présent projet, les prochains lots devront prévoir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation selon les habitats et les espèces concernées lors de leur demande d'implantation.



Carte 10 : Impactes bruts du projet

E : Mesures d'évitement, de réduction et impacts résiduels

I. Mesures d'évitement

I. 1. Evitement d'une partie des habitats du Fadet des Laïches et des zones humides

Dans le cadre de la conception du projet, devant les enjeux environnementaux liés au Fadet des Laïches et au traitement des eaux pluviales, les bassins de rétention ont été déplacés dans des secteurs présentant de moindres enjeux, permettant ainsi d'éviter les habitats du Fadet des Laïches sur une surface de 0,81 ha.

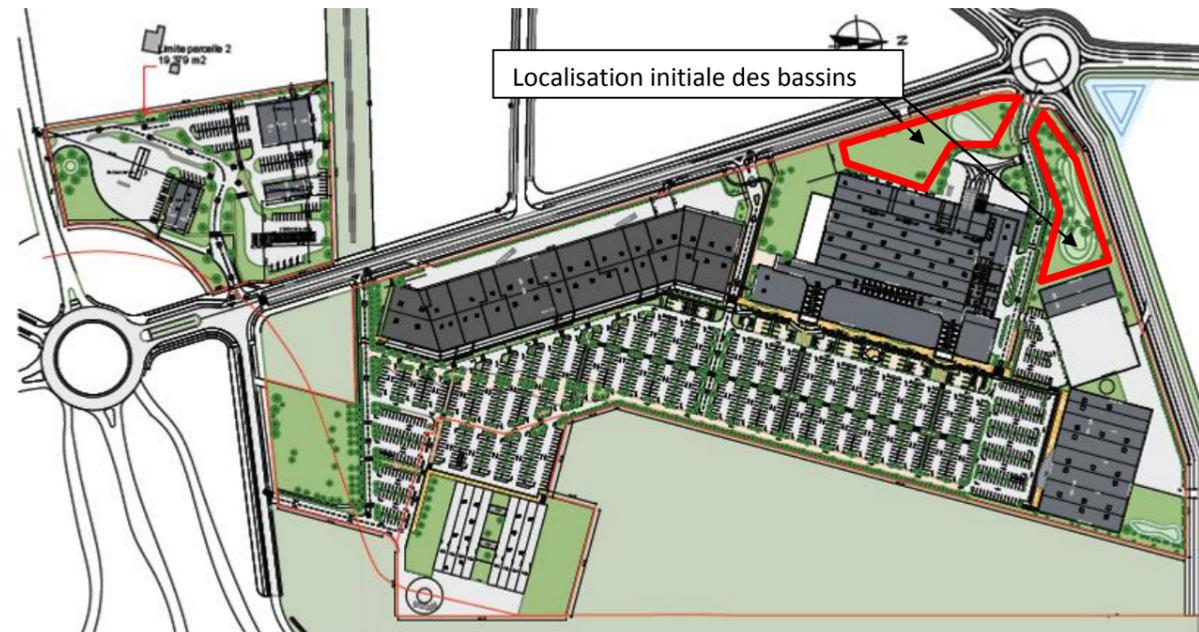


Figure 8 : Projet initial

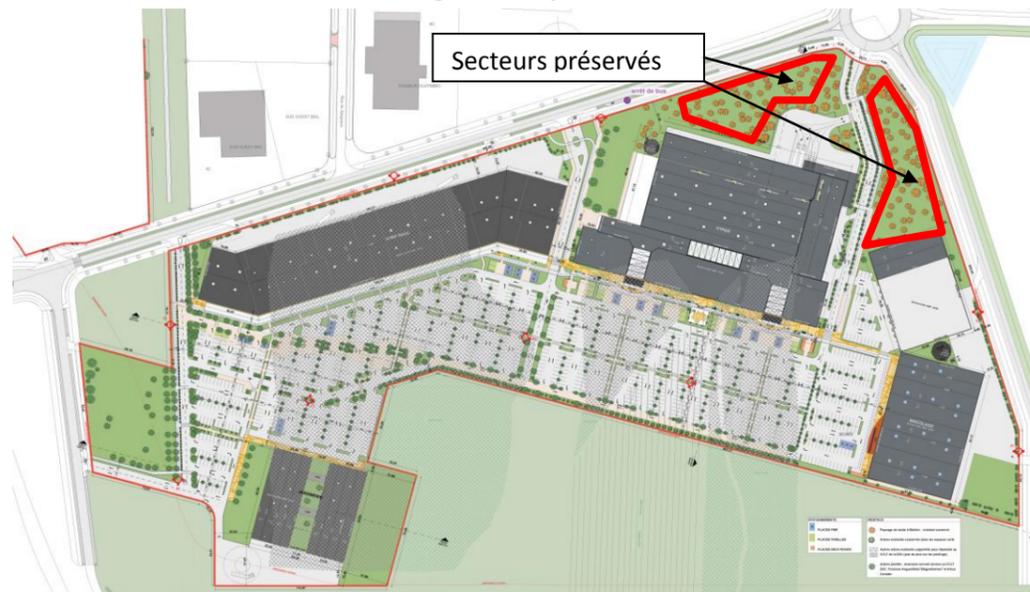


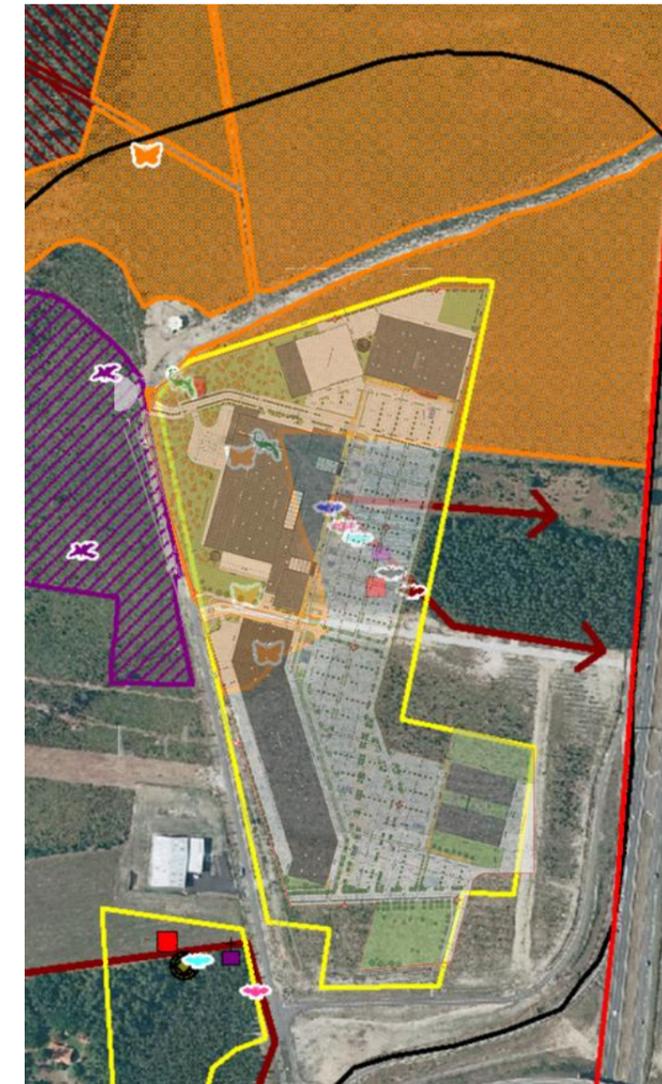
Figure 9 : Projet intégrant l'évitement d'une partie des habitats du Fadet des Laïches et des zones humides

Ce secteur sera en outre préservé afin de maintenir les landes à Molinie (zones humides et habitat du Fadet des Laïches).

I. 2. Balisage de secteurs sensibles lors de la phase chantier

Des habitats d'espèce d'intérêt (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe et Fadet des Laïches) sont présents à proximité de l'emprise du projet.

Afin d'éviter toute incidence sur ces milieux, ils seront balisés avec de la rubalise-grillage préalablement au début du chantier.



Habitats d'espèces	
	Engoulevent d'Europe
	Fadet des Laïches
	Fauvette pitchou

Figure 10 : Implantation du projet sur les habitats d'espèces suite aux mesures d'évitement

II. Mesures de réduction

II. 1. Phasage des travaux

Afin d'éviter les incidences sur un grand nombre d'espèces d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, mammifères ou encore insectes, la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction est nécessaire, limitant ainsi de façon considérable la mortalité directe d'individus.

Il est donc préconisé que les travaux de défrichage, de terrassement voire de remblaiement, opérations les plus destructrices d'individus et d'habitats, soient réalisées **hors période de reproduction (soit entre octobre et février)**.

Ce phasage des travaux, préconisant la réalisation des travaux d'envergure hors période maximale d'activité des espèces, est adapté aux enjeux écologiques identifiés sur site et permettra ainsi de limiter considérablement l'incidence du projet sur la faune locale. Les travaux tiennent ainsi compte du cycle biologique des espèces.

Tableau 11 : Calendrier de réalisation des travaux

	Année 1			Année 2 et suivantes														
	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aou t	Sept .	Oct.	Nov.	Déc.	Janv .	Fév.	
Travaux de préparation des sols (défrichage, terrassement, ...)																		
Travaux de construction (VRD, bâti, ...)																		

II. 2. Limiter l'emprise des travaux

Les activités auxiliaires du chantier (zone de stockage de matériaux, zone de fabrication,...) seront localisées précisément, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles, et **uniquement au sein de l'emprise du projet**.

La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs sur les habitats proches ainsi que des impacts involontaires sur les boisements et les arbres présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules sera préalablement mis en place et strictement respecté.

Ainsi, les emprises du chantier seront limitées au strict nécessaire. Les véhicules emprunteront les accès préalablement définis et ne devront pas s'en écarter.

Une attention toute particulière sera portée sur les habitats présentant un enjeu de conservation fort (habitats naturels humides, habitats du Fadet des Laïches, de l'Engoulevent d'Europe et de la Fauvette pitchou).

Un suivi de chantier strict et permanent sera réalisé dans le cadre d'une mission d'assistance environnementale.

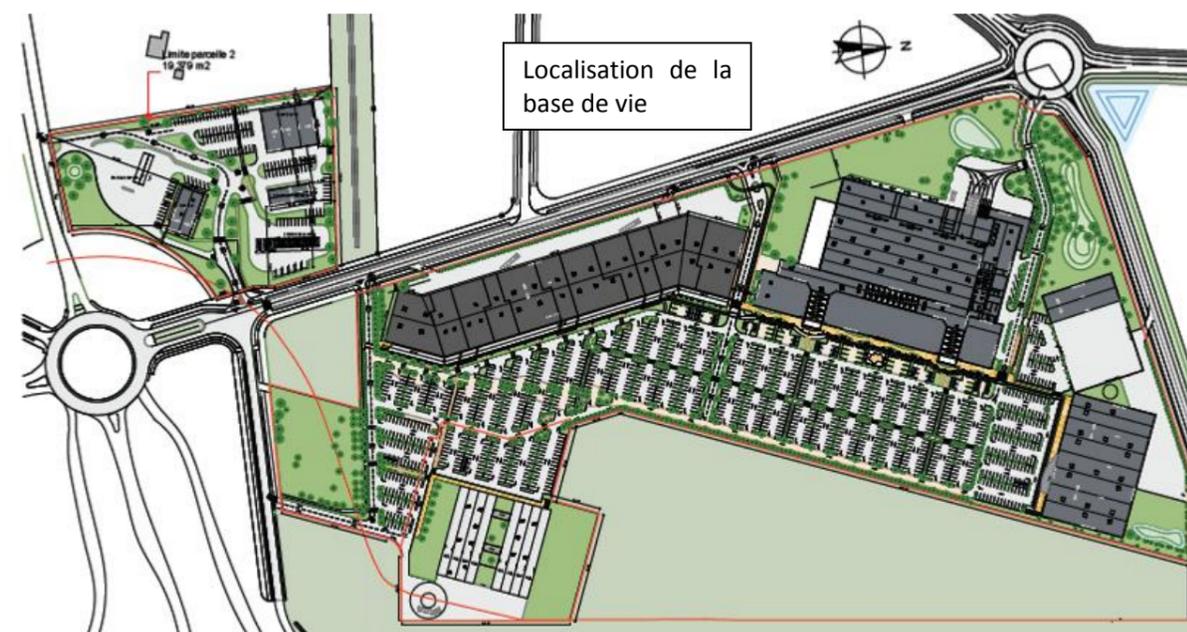


Figure 11 : Localisation de la base de vie lors des travaux

II. 3. Limiter le développement des plantes envahissantes

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...).

La prolifération des espèces invasives produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cette prolifération est un des facteurs majeurs de la perte de diversité biologique.

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux (pierres, terre,...) exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La terre issue du chantier sera réutilisée sur place, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement, sans aucun export de déblai.

II. 4. Entretien des zones herbacées

Pour l'entretien des zones herbacées, l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engin lourd sera proscrite.

III. Synthèse des impacts résiduels du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction

Les impacts résiduels du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sont synthétisés ci-dessous :

Tableau 12 : Impacts résiduels du projet

NATURE DE L'IMPACT	DESCRIPTION DE L'IMPACT		NIVEAU DE L'IMPACT BRUT	MESURE D'EVITEMENT OU DE REDUCTION MISE EN OEUVRE	NIVEAU DE L'IMPACT RESIDUEL	
Direct	Destruction directe d'habitats naturels	8, 82 ha d'habitats naturels humides	Modéré	Evitement de 0,81 ha d'habitats	Modéré	
		14,53 ha d'habitats naturels et/ou anthropisés	Faible	/	Faible	
	Destruction de la flore	Flore commune	Faible	/	Faible	
	Perturbation des activités vitales des espèces animales		Faible	Phasage des travaux	Faible	
	Mortalité directe d'individus		Modérée		Faible	
	Destruction de biotopes favorables aux espèces	5 ha d'habitat Fadet des Laïches	Fort	Evitement de 0,81 ha d'habitats	Fort : destruction de 4,19 ha d'habitat	
		Autres espèces	Faible	/	Faible	
	Perturbation des fonctionnalités écologiques Fragmentation des habitats et isolement des populations		Faible	/	Faible	
	Indirect	Destruction des habitats naturels et de la flore aux abords du projet		Faible	Balisage travaux et limiter l'emprise des travaux	Faible
		Destruction des habitats d'espèces faunistique et de la faune aux abords du projet		Modéré		Faible
Propagation d'espèces invasives		Modéré	Limitation des risques de propagation	Faible		
Pollution accidentelle		Faible	Gestion adéquate des eaux pluviales	Faible		

Devant des incidences résiduelles modérées à fortes, des mesures compensatoires sont proposées.

IV. Incidences spécifiques résiduelles sur le Fadet des Laïches et espèces associées

Les impacts concernant le Fadet des Laïches et les autres espèces associées sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 13 : Impacts concernant le Fadet des Laïches

CONTEXTE SCIENTIFIQUE	Taxon concerné	Fadet des Laïches		
	Intérêt patrimonial	Très fort		
	Vulnérabilité biologique	Forte		
ESTIMATION DE L'IMPACT	Statut biologique sur la zone d'étude	Cycle biologique complet sur un habitat en bon état de conservation		
	Durée de l'impact	Impact à long terme		
	Type d'impact	Direct et indirect		
	Nature de l'impact	Destruction directe de Landes à Molinie, entretien des Landes à Molinies restantes en « espaces verts » (hors secteur d'évitement). Surface totale concernée : 4,19 ha		
	Portée de l'impact	Nationale	Faible	
		Régionale	Faible	
		Locale	Fort	
Effet cumulatif	Non			

Tableau 14 : Impacts concernant les autres espèces protégées communes

CONTEXTE SCIENTIFIQUE	Taxons concernés	Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Pipit des arbres, Pipit farlouse, Tarier pâtre, Troglodyte mignon, Mésange huppée		
	Intérêt patrimonial	Faible		
	Vulnérabilité biologique	Modérée		
ESTIMATION DE L'IMPACT	Statut biologique sur la zone d'étude	Cycle biologique complet, hormis pour le Pipit farlouse présent uniquement en hivernage et le Pipit des arbres présent uniquement en reproduction		
	Durée de l'impact	Impact à long terme		
	Type d'impact	Direct et indirect		
	Nature de l'impact	Destruction d'habitats favorable sur une surface de 7,46 ha d'habitat pour la Mésange huppée et de 6,75 ha pour les autres espèces		
	Portée de l'impact	Nationale	Faible	
		Régionale	Faible	
		Locale	Faible	
Effet cumulatif	Non			

F : Mesures compensatoires et d'accompagnement

I. Mesures compensatoires

Ces mesures compensatoires (localisation et itinéraire technique) sont issues d'une réunion réalisée avec la commune de Saint-Geours de Maremne - propriétaire des parcelles - et Alliance Forêt Bois - gestionnaire de ces parcelles. Dans le cadre du montage du dossier de CNPN, le pétitionnaire, la commune et le gestionnaire s'engagent sur ces compensations par le biais d'une convention tripartite (cf. annexe).

I. 1. Un taux de compensation proposé x 5,2 pour le Fadet des Laïches

La surface nette à compenser est de 4,19 ha. Le porteur de projet s'est tourné vers la commune de Saint-Geours de Maremne afin de pouvoir proposer des surfaces compensatoires sur le territoire même de la commune.

Le porteur de projet et la commune de Saint-Geours de Maremne ont ainsi consenti à compenser la surface détruite dans le cadre de la gestion forestière de la commune.

La surface compensatoire proposée est ainsi de 21,87 ha, soit un taux de compensation x 5,2 pour le Fadet des Laïches. En outre, cette compensation permet de compenser la destruction de zones humides à hauteur de 2,47 fois la surface impactée (pour mémoire, compensation exigée dans le cadre du SDAGE Adour Garonne : 1,5 fois), ainsi que les habitats des espèces communes à hauteur de 3,24 fois.

I. 2. Une compensation possible à proximité immédiate du projet

La commune de Saint-Geours de Maremne possède suffisamment de terrains forestiers communaux avec de la Molinie pour honorer son engagement concernant ces mesures compensatoires.

L'implantation pour la compensation a été choisie afin d'être la plus favorable en termes de :

- Localisation au regard du projet : présence à proximité, à 150 m des habitats impactés ;
- Milieux favorables au Fadet des Laïches : Landes à Molinie en sous-bois sur les parcelles concernées.



Parcelles concernées par la compensation présentant des milieux favorables au Fadet des Laïches © ETEN Environnement

Les parcelles concernées par la compensation sont les parcelles forestières communales n°11, 12, 13 et 14 sur le territoire de Saint-Geours de Maremne, cadastrées AE7p (15,17 ha) et AH17p (6,7 ha) (cf. Figure 12).

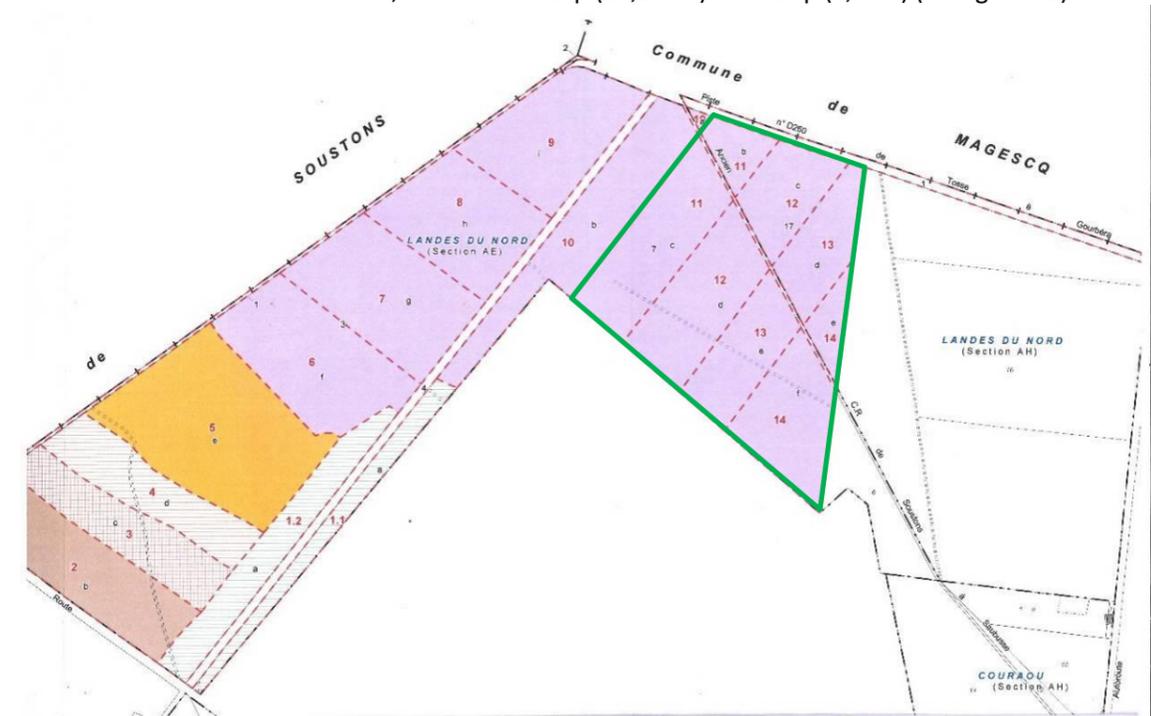


Figure 12 : Parcelles 11, 12, 13 et 14 (en encadré vert) concernées par la compensation

Ces parcelles favorables à la compensation sont présentes à proximité immédiate du site d'implantation du projet, favorisant ainsi la dissémination de l'espèce sur les parcelles compensatoires voisines. De plus, les milieux intercalaires entre le projet et les parcelles de compensation sont des milieux de Landes à Molinie, également favorables au Fadet des Laïches, et permettant ainsi le report de cette espèce sur les secteurs compensatoires (cf. Figure 13).

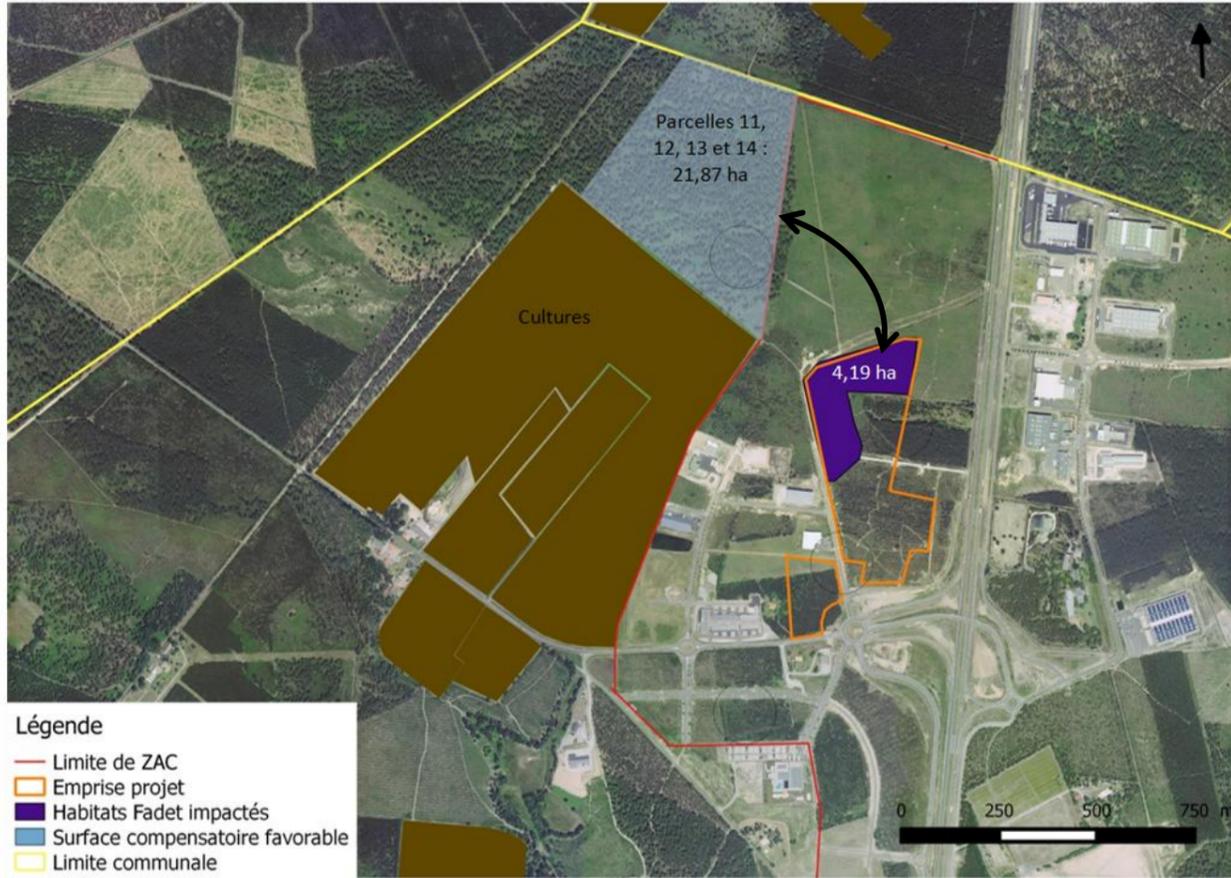


Figure 13 : Localisation des parcelles de compensation au regard du projet et report possible de l'espèce



Figure 14 : Localisation cadastrale des parcelles de compensation

I. 3. Adaptation de l'itinéraire technique forestier pour favoriser les habitats du Fadet des Laïches

Dans le cadre de sa gestion forestière, la commune de Saint-Geours de Maremne a intégré les mesures compensatoires concernant ce projet, compatibles avec le Code Forestier. Ainsi, l'itinéraire technique présenté ci-dessous sera mis en place sur 30 ans dans le cadre de la compensation.

1. Entretien du sous-bois adapté mis en œuvre dès la phase préalable aux travaux du projet (2017) et sur 30 ans :

L'entretien du sous-bois sera réalisé :

- entre octobre et février (en évitant les périodes où le sol est gorgé d'eau) avec un intervalle minimal de 5 ans ;
- avec un débroussaillage d'une ligne sur deux pour les jeunes plantations ;
- en mosaïque pour les grands pins (5 à 7 ha par an) ;
- au gyrobroyeur en lieu et place du rouleau landais.

Effet attendu :

Limiter l'impact sur l'espèce en phase exploitation par le maintien des landes à Molinie.

2. Gestion adaptée des densités de boisements présents dès la phase préalable aux travaux du projet (2017) :

Eclaircie éventuelle (selon densité actuelle) entre octobre et février, pour avoir une densité de 200 arbres/ha en limite haute.

Effet attendu :

Diminuer le couvert forestier pour maintenir les habitats favorables à l'espèce, tout en conservant l'exploitation forestière sur la parcelle

3. Maintien des dates de coupe prévues au plan de gestion forestier communal :

Les pins des parcelles concernées ont actuellement 55 ans. La coupe des parcelles sera réalisée entre octobre et février et conformément au plan de gestion actuel, soit :

- Parcelle 11 : 2021 ;
- Parcelle 12 : 2023 ;
- Parcelle 13 : 2025 ;
- Parcelle 14 : 2027.

La coupe sera réalisée en bande en conservant les interlignes de Landes à molinie. Les accès seront réalisés via les voies et chemins existants (en gris sur l figure précédente représentant la localisation cadastrale).

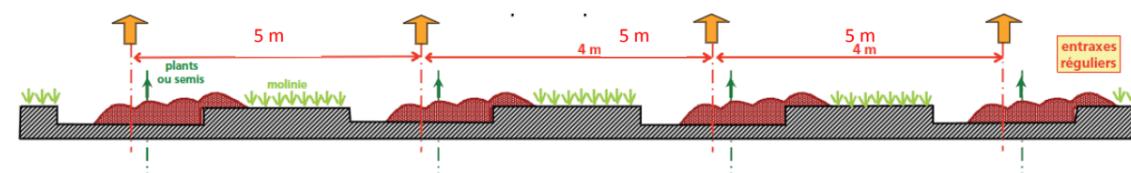
4. Adaptation de l'itinéraire de reconstitution, en termes de densité et de méthode :

La replantation aura lieu au bout de 4 ans, au lieu de 2 ans actuellement.

La densité de replantation des arbres sera diminuée à 75% de la densité actuelle, soit 1 170 arbres à l'hectare au lieu de 1 560 arbres à l'hectare dans les pratiques actuelles, avec un espacement interligne de 5m (contre 4m actuellement) et un espacement inter arbres de 1,70m.

Une vigilance accrue sera portée sur les dégâts de cervidés avec un objectif minimal à 5 ans de 1000 arbres à l'hectare : surveillance de la parcelle avec signalement si trop de dégât et regarnissage.

Le labour sera réalisé en bande (charrue ou train d'outil), le labour en plein étant proscrit. La plantation sera réalisée en potet travaillé à la tarière hydraulique.



Exemple de Labour en bandes

(source ONF, Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Le plateau Landais, révision post-Klaus 2013)

Effet attendu :

Limiter l'impact sur l'espèce lors de la reconstitution.

Diminuer le couvert forestier pour maintenir les habitats favorables à l'espèce, tout en conservant l'exploitation forestière sur la parcelle.

Un régime d'éclaircie adapté :

La première éclaircie sera précoce (au bout de 12 ans au lieu de 15 ans) avec un taux de prélèvement augmenté (30% au lieu de 25%), et sera réalisée entre octobre et février.

Effet attendu :

Améliorer rapidement les conditions d'accueil de l'espèce dans le respect des contraintes sylvicoles.

Pas « d'assainissement » forestier :

Aucun fossé n'est présent sur les parcelles concernées. La création de fossés est proscrite.

Effet attendu :

Conservé les conditions hygrométriques actuelles, favorables au Fadet des Laïches.

En outre, afin de préserver le caractère humide du secteur compensatoire, l'agriculteur exploitant sur les parcelles jointives au secteur compensatoire s'est engagé à n'effectuer aucune modification hydraulique du site (cf. annexe).

II. Mesures d'accompagnement

II. 1. Suivi environnemental du chantier

Un suivi environnemental de chantier sera réalisé par un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de respecter la bonne mise en œuvre des mesures précitées et de limiter tout risque de destruction d'espèces protégées non recensées au préalable.

Il se basera sur l'état initial du présent rapport, permettant le balisage des zones sensibles préalablement répertoriées.

Au cours du suivi de chantier, une sensibilisation du personnel des entreprises retenues pour la réalisation des travaux sera effectuée.

En phase de préparation du sol (défrichage, terrassement, ...), un passage toutes les semaines sera réalisé.

Ce suivi devra être réalisé par des experts (bureau d'études, association naturaliste, ...). Il devra faire l'objet d'un rapport transmis aux services de l'Etat.

II. 2. Suivi environnemental de l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre

Le porteur de projet s'engage à réaliser un suivi des terrains sécurisés dans le cadre du dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées afin de vérifier l'implantation du Fadet des Laïches sur ces sites.

Deux inventaires au mois de juin – juillet seront réalisés tous les ans pendant les 5 premières années puis tous les 5 ans les années suivantes sur 30 ans.

Ces inventaires devront être réalisés sous forme de parcours afin de pouvoir déterminer le nombre d'individus présents sur site et de voir l'évolution de leur nombre au fil du temps.

Une analyse de l'habitat sera également réalisée (relevés phytosociologiques sur site) afin de déterminer l'état de l'habitat et son éventuelle évolution.

Ce suivi devra être réalisé par des experts (bureau d'études, association naturaliste, ...). Il devra faire l'objet d'un rapport transmis aux services de l'Etat.

Le maître d'ouvrage ayant une obligation de résultat concernant les mesures compensatoires, si les données de suivi montrent que les mesures ne sont pas efficaces (maintien d'une population de fadet : présence de l'habitat et d'individus), les modalités de gestion et/ou de compensation seront revues en accord avec le service de l'Etat compétent.

G : Cout des mesures mises en œuvre et calendrier de réalisation

I. Cout des mesures mises en œuvre

Le coût des mesures mises en œuvre est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Cout des mesures mises en œuvre

Mesures	Cout
Suivi de travaux de construction	750 € HT par passage soit 18 000 € pour 24 visites sur 16 à 18 mois de chantier
Mise en œuvre des mesures compensatoires	115 000 € HT
Suivi environnemental de l'efficacité des mesures compensatoires (1 suivi tous les ans pendant les 5 premières années puis 1 tous les 5 ans pendant 30 ans)	3 000 € HT par an, soit 30 000 € HT sur les 30 ans
TOTAL	163 000 € HT

Le cout du projet est évalué à 35 millions d'euros. Les mesures compensatoires représentent 0,4% du cout du projet et sont ainsi soutenables dans le cadre de ce projet.

II. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures est présenté ci-dessous.

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

	Phase préalable aux travaux		Phase travaux	Phase exploitation	
	2017		2018	2019 à 2022	2023 à 2047
Mise en œuvre de l'itinéraire technique compensatoire					
Balisage des secteurs sensibles					
Suivi environnemental des travaux					
Suivi des mesures compensatoires à raison de 1 fois par an					
Suivi des mesures compensatoires en phase exploitation à raison de 1 fois tous les 5 ans					

H : Conclusion

Les impacts et les mesures sont rappelés ci-dessous :

Taxons concernés	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Impact résiduel	Mesure compensatoire	Mesure d'accompagnement	
Fadet des Laïches	Evitement des habitats du Fadet des Laïches sur une surface de 0,81 ha	Phasage des travaux Limitation de l'emprise des travaux	Destruction de Landes à Molinie, entretien des Landes à Molinies restantes. Surface totale concernée : 4,19 ha	surface compensatoire de 21,87 ha Localisée à proximité immédiate du projet Avec mise en gestion favorable	Suivi environnemental du chantier Suivi environnemental de l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre	
Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Pipit des arbres, Pipit farlouse, Tarier pâtre, Troglodyte mignon	Balisage des secteurs sensibles	Limitation du développement des plantes envahissantes	Destruction d'habitats favorable sur une surface de 6,75 ha			taux de compensation x 3,24
Mésange huppée	Balisage des secteurs sensibles	Entretien des zones herbacées adaptées	Destruction d'habitats favorable sur une surface de 7,46 ha			taux de compensation x 2,93

Le projet intègre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (surface compensée x5,2 pour le Fadet des Laïches), à proximité immédiate du projet, permettant le report des populations et maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées à proximité du site après application des mesures.

Bibliographie

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G., TOUFFET J. (2004). Prodrôme des végétations de France. Collection patrimoines naturels, vol. 61. MNHN, Paris, France. 171 p.

BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C., 1997. Nomenclature CORINE Biotopes. Types d'habitats français. ENGREF, Atelier Techniques des Espaces Naturels. 179p.

Comité interministériel pour le développement durable, 2003. Stratégie nationale de développement durable

Commission européenne DG XI, 1997. Manuel d'interprétation des Habitats de l'union européenne Version EUR 15.

Conseil général des Landes, 2004. Direction de l'Environnement. Atlas des Paysages, document de travail

COSTE H., 1900-1906. Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes. 3 volumes. Ed. Paul Klincksieck, Paris, 1850p.

DANTHON PH. et BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France. Nathan, Paris. 293 p.

DELACOUR J., 1990. Amphibiens et Reptiles. Arthaud. 160 p.

DIRECTIVE 92/43CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel des Commissions Européennes.

DIRECTIVE 97/62/CE du 27 octobre 1997, modifiant les annexes I et II de la Directive Habitats. Journal Officiel des Commissions Européennes.

DIRECTIVE 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne du 26 janvier 2010.

DOMMANGET J.L., 1985. Guides des Libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Les guides naturalistes. 342 p.

DUHAMEL G., 1994 Flore pratique illustrée des Carex de France. Edition Boubée. 77p.

GENIEZ P., 1996. Amphibiens et Reptiles de France. Clé de détermination et distribution géographique. École Pratique des Hautes Etudes, 2^e édition.

Grenelle de l'Environnement, 2008. Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie. Synthèse rapport Groupe 1.

GUINOCHET M. (1973). Phytosociologie. Collection d'Écologie 1. Ed. Masson & Cie. 227p.

KERGUELEN M., 1993. Index synonymique de la flore de France. Collection Patrimoines Naturels. Volume n°8, Série Patrimoine Scientifique. Muséum d'Histoires Naturelles, Secrétariat de la Faune et de la Flore, Paris. 200 p.

LAFRANCHIS T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope. Éditions Biotope, Mèze (France). 448 p.

Mairie de Magescq, 2009. Révision du PLU.

MANSION D. et DUME., 1989. Flore forestière française : guide écologique illustré. Institut pour le Développement forestier, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt. 1785 p.

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement, 2007. Plan de développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale 2008 – 2012 – 2020. Grenelle de l'environnement, Comité opérationnel n°10

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, janvier 2009. Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol – L'exemple allemand –. 46p.

MÜLLER S. (coord.), 2004. Plantes invasives en France. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 168p. (Patrimoines naturels, 62).

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2002. Cahier d'habitats Natura 2000. La Documentation française, Paris.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 1997. Statut de la faune de France métropolitaine – Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 1995. Inventaire de la Faune de France. Éditions Nathan. 415 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 1995. Livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France. Edition Nathan. 176 p.

Pays Landes de Gascogne, 2008. La prise en compte du risque incendie dans l'aménagement

Préfecture des Landes, 2004. Arrêté préfectoral du 4 juillet 2004 relatif à la protection de la forêt contre les incendies dans le département des Landes.

Préfecture des Landes, 2005. Dossier départemental des risques majeurs

Préfecture des Landes, 2007. Guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans l'aménagement

RAMEAU J.C., GAUDERVILLE C. et DRAPIER N., 2000. Gestion forestière et diversité biologique. ENGREF Éditions, 119 p.

ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menaces et à surveiller en France.

Sénat, 2008. Projet de Loi adopté à l'assemblée nationale de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Annexe au procès verbal de la séance du 21 octobre 2008.

SETRA, 2009. Éléments de coût des mesures d'insertion environnementales.

Syndicat des énergies renouvelables, 2006. Générateurs photovoltaïques raccordés au réseau, Spécifications techniques relative à la protection des personnes et des biens. ADEME

UICN, 2008. Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine

UICN, 2008. Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre reptiles et amphibiens

UICN, 2009. Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre mammifères de France métropolitaine

UICN, 2011. Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine

UICN, 2012. Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de France métropolitaine

ADEME

www.ademe.fr

Agence de l'Eau Adour Garonne

<http://www.eau-adour-garonne.fr/>

AGRESTE, La statistique agricole

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

BRGM

<http://infoterre.brgm.fr/>

Cartorisque

http://cartorisque.prim.net./dpt/40/40_ip.html

Chambre d'Agriculture des Landes

<http://www.landres.chambagri.fr/>

Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF) d'Aquitaine

<http://www.crpfaquitaine.fr/>

Conseil général des Landes

<http://www.landes.org/>

DREAL Aquitaine

<http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/>

Le Grenelle Environnement

<http://www.legrenelle-environnement.fr/>

HYDRO

<http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>

IFEN, Observatoire et statistique de l'environnement

<http://www.ifen.fr>

INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel (MNHN)

<http://inpn.mnhn.fr/>

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

LégiFrance

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

<http://www.environnement.gouv.fr/>

Photovoltaic Geographical Information System (PVGIS)

<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/>

Le Réseau Natura 2000

<http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Sandre Eau France

<http://sandre.eaufrance.fr/>

Annexes

Annexe 1 : Méthodologie de l'étude

I. 1. État initial des milieux naturels

Le but a été de caractériser le site du projet d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'est donc agi d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer sur cette évolution. L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain également par l'analyse des données bibliographiques

I. 1. 1. Choix de l'aire d'étude

Lors d'un aménagement, la délimitation de l'aire d'étude concernant l'étude des milieux naturels doit tenir compte de deux paramètres majeurs :

- Fonctionnement et sensibilités des milieux naturels (unités fonctionnelles écologiques : zones de chasse, de repos, sites de reproduction, corridors de déplacement, voies migratoires,...) et des espèces (grands mammifères, rapaces, amphibiens, oiseaux migrateurs/hivernants,...) présents au droit de l'aménagement et à proximité immédiate,
- Composantes du projet d'aménagement (emprise directe et indirecte, types de travaux, mode de fonctionnement,...).

L'emprise du projet, d'environ 15 ha a été étendue selon deux aires d'études, et ce afin de prendre en compte les continuités écologiques en relation avec le site (cf. Carte 11 page suivante) :

- l'aire d'étude rapprochée (environ 142 ha), correspondant à la l'emprise de la ZAC AtlantiSud à l'Ouest de l'A63 dont l'étude d'impact a déjà été réalisée ;
- l'aire d'étude immédiate (environ 58 ha), correspond à une zone tampon de 200m, limitée par l'A63 à l'Est et les infrastructures routières au Sud.

Ainsi, dans l'expertise ci-après nous alertons le lecteur sur la nécessité de ne pas confondre l'aire d'étude élargie (aires d'étude immédiate et rapprochée instituées dans le souci de la prise en compte des liens fonctionnels biologiques entre milieux), et l'emprise du projet, plus réduite.

I. 1. 2. Investigations de terrain

Les investigations de terrain ont été réalisées de mai 2013 à mai 2014. Les dates de passage sont listées par thématique dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17 : Prospections de terrain

Expert	Thématique	Dates
Adrien Labadie Sophie Leblanc Alexandre Ribes	Faune	30-mai-13
		26-juin-13
		31-juil-13
		30-août-13
		18-sept-13
		19-sept-13
		31-oct-13
		27-nov-13
		17-janv-14
		14-mars-14
		18-avr-14
		06-mai-14
		23-juin-14
25-juin-14		
Charlène Fautous	Botanique/Phytosociologie	30-mai-13 02-sept-13 15-mai-14

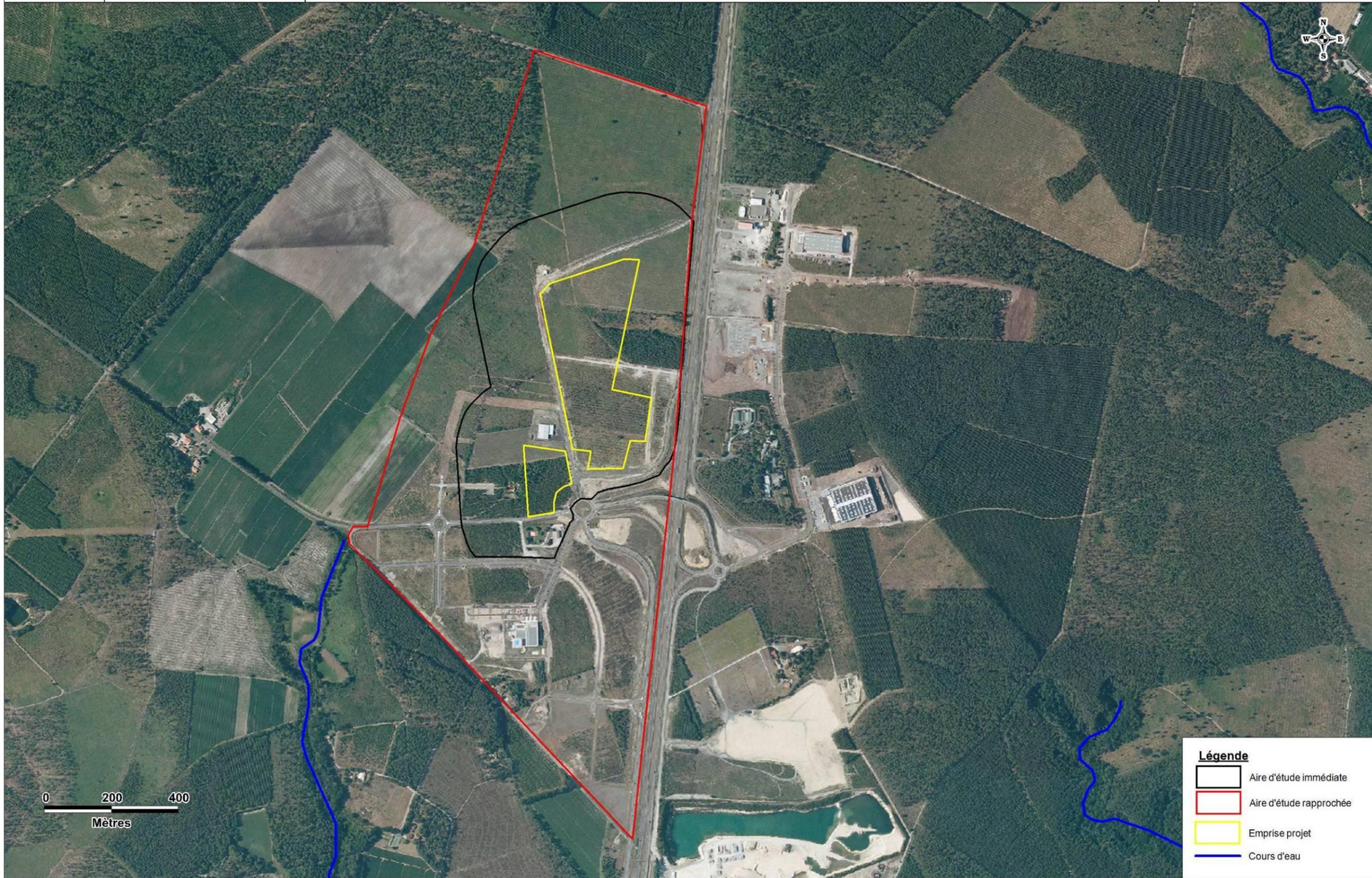


Immochan
Aménagement d'un centre commercial
sur la ZAC ATLANTISUD
AQ_2013_BC008_D40

Aires d'étude biodiversité

Réalisation:
ETEN environnement 06/2013

Source: PIGMA, BdCarthage



Carte 11 : Aire d'étude

I. 1. 3. Les habitats naturels

➤ Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures,...) du site a été réalisée afin de cibler les secteurs et les dates de prospection en fonction des espèces potentiellement présentes.

➤ Typologie des habitats

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 15), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2^{ème} niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques.

➤ Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») ont été représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide du logiciel MapInfo 10.5. Les habitats ponctuels ont systématiquement été pointés au GPS (précision : 4 m).

Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat sont choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Toutes les données sont intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

I. 1. 4. La flore

La liste des espèces végétales remarquables a été établie.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitat »
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental
- dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & al., 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire)

Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERQUELEN de 1998.

Les plantes invasive sont été classifiées selon « Les plantes invasives de France », Muller, 2006.

I. 1. 5. La faune

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté à réaliser un état des lieux des espèces protégées présentes sur le site.

Oiseaux

Pour le suivi ornithologique, la méthode des points d'écoute a été utilisée. Des points d'écoutes ont été répartis sur l'ensemble du site. Des parcours ont ensuite été réalisés afin d'approcher l'exhaustivité. Au niveau de chaque point d'écoute sont notées toutes les espèces contactées au chant ou à vue. Des points d'écoute nocturnes ont également été réalisés, en raison de la présence possible de rapaces nocturnes.

Pour chaque espèce est précisé si la nidification est possible, probable ou certaine selon les critères suivants :

- Possible
 - oiseau vu en période de nidification en milieu favorable,
 - mâle chantant en période de reproduction.
- Probable
 - couple en période de reproduction, chant du mâle répété sur un même site,
 - territoire occupé,
 - parades nuptiales,
 - sites de nids fréquentés,
 - comportements et cris d'alarme.
- Certaine
 - construction et aménagement d'un nid ou d'une cavité,
 - adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner un intrus,
 - découverte d'un nid vide ou de coquilles d'œufs,
 - juvéniles non volants,
 - nid fréquenté inaccessible,
 - transport de nourriture ou de sacs fécaux,
 - nid garni (œufs),
 - nid garni (poussins).

Mammifères

Les mammifères ont été reconnus à vue ou par le biais de traces et indices de présence (fèces, empreintes...). L'objectif a été de définir quelles espèces étaient présentes, et quelles étaient les zones de concentration et de passages sur l'emprise du projet.

Une attention particulière a également été portée sur les inventaires chiroptérologiques, réalisés par analyse des ultrasons utilisés pour l'écholocation grâce à une BatBox. Des points d'écoute ont été réalisés sur l'ensemble du site d'implantation du projet. Un effort de prospection a également été porté sur la recherche de gîte pour ces espèces (cavités d'arbres notamment).

Reptiles et amphibiens

La recherche des reptiles a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (pierres, tôles, ...). Les sites les plus favorables ont été prospectés en particulier (lisières, talus, bords de buisson, ...) en conditions favorable (temps ensoleillé).

L'inventaire des amphibiens consiste principalement à visiter les mares, fossés et les points d'eau de jour à vue, afin de localiser les zones de reproduction (présence de têtards qui seront systématiquement déterminés), ainsi que de nuit, avec une reconnaissance des espèces au chant.

Insectes

Les Odonates, Lépidoptères et Coléoptères patrimoniaux ont été ciblés en priorité lors des visites sur site. Les prospections ont été notamment axées sur les espèces patrimoniales potentiellement présentes (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Fadet des Laïches, Cordulie à corps fin, etc.). Les Odonates sont des animaux affectionnant les milieux humides, qu'ils soient stagnants ou non, fermés ou très ouverts. Il s'agit d'une chasse à vue à l'aide du filet à papillon. Les lépidoptères diurnes sont des insectes fortement liés à leur milieu en raison de leur larve peu mobiles. Les adultes sont plus facilement observables et évoluent pour certains loin de leur milieu de vie. L'analyse s'effectue par capture au filet à papillon, détermination et relâché immédiat. Le groupe des coléoptères représente le plus grand groupe d'espèces sous nos latitudes, avec plus de 10 000 espèces françaises. L'analyse fine de ce groupe est lourde car elle requiert la pose de systèmes de piégeage adaptés et demande souvent l'aide de multiples spécialistes. La recherche a donc été focalisée sur les espèces de coléoptères les plus patrimoniales potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne).

I. 1. 6. Identification et hiérarchisation des enjeux de conservation

I. 1. 6. 1. Enjeux des habitats naturels

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

La hiérarchisation des enjeux s'effectue donc selon différents critères :

- **le statut** : il fait référence à l'annexe 1 de la Directive Faune-Flore-Habitat (Code EUR15) qui reconnaît les habitats d'intérêt prioritaire (Pr) et d'intérêt communautaire (Com) ;
- **la rareté** : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régional, national, international) : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR) ;
- **la vulnérabilité** : prend en compte la vulnérabilité de l'habitat vis-à-vis du projet (capacité de résistance et de résilience de l'habitat) (Très forte / Forte / Modérée / Faible / Très faible).

Le niveau d'enjeu de conservation de chaque type d'habitat naturel correspond au statut de l'habitat, pondéré par sa rareté et sa vulnérabilité. Cinq classes d'enjeu ont été définies : Très fort / Fort / Modéré / Faible / Très faible.

I. 1. 6. 2. Enjeux des habitats d'espèces

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'appuie sur les statuts de protection suivants :

- espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats et en annexe 1 de la Directive Oiseaux ;
- espèces protégées au niveau national, régional ou départemental ;

- espèces inscrites à la Liste Rouge en France (UICN, 2009) qui présente 5 catégories « Préoccupation mineure », « Quasi menacée », « Vulnérable », « En danger », « En danger critique d'extinction ».

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les espèces animales s'appuie également sur l'intérêt biogéographique et le niveau de responsabilité de la zone d'étude ainsi que la vulnérabilité vis-à-vis de chaque espèce. Cinq classes d'enjeu sont donc également définies : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Très faible.

I. 2. Analyse des impacts, des mesures d'atténuation et compensatoires

I. 2. 1. Objectifs

Il s'agit d'évaluer de façon précise les effets du projet sur l'environnement de manière à en diminuer les conséquences dommageables.

Le but est donc de déterminer les impacts positifs et négatifs, direct et indirects, cumulatifs, différés et irréversibles du projet. Cette analyse tient compte des effets du projet tant en phase de travaux, qu'en phase d'exploitation mais aussi par son existence propre (emprise, suppression de milieux, aménagements).

Les incidences sont identifiées en confrontant chacun des effets du projet aux différents facteurs du milieu.

Nous avons cherché à quantifier le résultat du cumul (incidences cumulatives) résultant de l'interaction des incidences directes et indirectes du projet et des éventuels travaux connexes ou de plusieurs projets faisant partie du même programme, pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des habitats et espèces.

L'impact résiduel est également pris en compte et intègre la mise en œuvre des mesures d'atténuations adéquates et compensatoires.

N.B. : Nous invitons donc le lecteur à ne pas confondre les impacts « brut » et les impacts résiduels (après mesures d'atténuations ou compensatoires).

I. 2. 2. Méthodologie

I. 2. 2. 1. Identification des modifications de la valeur des habitats et de leur équilibre

Les modifications engendrées par les aménagements sur les écosystèmes ont été évaluées et estimées en fonction des caractéristiques du projet.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend d'abord de la composante affectée, c'est-à-dire de sa valeur intrinsèque pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité).

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il est important. Le cas échéant, l'impact a été localisé à l'échelle de la zone d'étude, de la région ou de la petite région naturelle (par exemple : une perte de biodiversité).

Nous avons défini les critères de détermination des impacts en fonction de :

- l'intensité ou l'ampleur de l'impact (degré de perturbation du milieu influencé par le degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante)
- la durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible)
- la fréquence de l'impact (caractère intermittent)
- l'étendue de l'impact (dimension spatiale telles la longueur, la superficie)
- la probabilité de l'impact
- l'effet d'entraînement (lien entre la composante affectée et d'autres composantes)
- la sensibilité ou la vulnérabilité de la composante
- l'unicité ou la rareté de la composante
- la pérennité de la composante et des écosystèmes (durabilité)
- la reconnaissance formelle de la composante par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (parc, réserve écologique, zone agricole, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, sites archéologiques connus et classés, sites et arrondissements historiques, etc.)

Enfin, à l'aide de ces critères, l'impact réel de l'aménagement sur les milieux naturels a été déterminé.

La détermination des impacts sur le milieu naturel considère les effets sur la végétation et ses habitats, les espèces floristiques et faunistiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, la perte de biodiversité du milieu. Un recensement de la destruction d'espèces patrimoniales a été effectué.

1. 2. 2. 2. Analyse des potentialités dynamiques des écosystèmes vis-à-vis des impacts

Cette analyse prendra en compte avant tout la nature de l'aménagement, son impact et la sensibilité de l'écosystème touché par l'aménagement : sa rareté, sa fonctionnalité, son stade évolution, sa superficie, sa biodiversité, la sensibilité.

1. 2. 2. 3. Les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet

Après avoir mis en évidence les impacts du projet, nous avons défini des mesures de réductions (mesure en phase chantier et exploitation), d'insertion ou compensatoires dans le cas où les mesures de réduction ne suffisaient pas à limiter les effets négatifs éventuels du projet.

Afin de minimiser les impacts négatifs, ces mesures ont permis :

- la préservation des zones sensibles sur le plan écologique avec mise en place d'une gestion appropriée sur chaque site menacée (définitions et financements d'aménagements appropriés).
- la réhabilitation et restauration des zones dégradées dans le but de conserver, voire d'améliorer la richesse naturelle du site. Par exemple la perte d'habitats en milieu aquatique ou humide va

notamment être compensée par la création ou l'amélioration d'habitats équivalents ou par la sauvegarde de milieux ou habitats équivalents ailleurs.

- la réduction des obstacles, des freins ou des handicaps générés par le projet sur certaines activités (choix des périodes de travaux et d'intervention, etc.)

Notre étude s'est attachée à intégrer la phase chantier du projet et la phase d'exploitation du projet. Ainsi, une partie d'étude spécifique est attribuée au déroulement du chantier.

Afin de suivre dans le temps l'impact des aménagements et des mesures d'accompagnement sur le milieu naturel, un programme de suivi a été proposé. L'état initial servira d'état de référence et toutes les modifications engendrées sur les cortèges floristiques, sur les habitats naturels et les habitats d'espèces seront évalués à partir de cet état de référence.

I. 3. La procédure de demande de dérogation auprès du Conseil National de Protection de la Nature

Lorsque le projet entraîne la destruction d'espèces (animale ou végétale) ou d'habitats d'espèces protégées réglementairement, la réalisation d'un dossier de saisine concernant la destruction de ces espèces est obligatoire selon l'article L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement modifié la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010.

Les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées les dérogations aux mesures de protection sont définies dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement ; le décret du 4 Janvier 2007 (modifiant le Code de l'Environnement, articles R411-1 à R411-16), l'arrêté du 19 février 2007 et la circulaire du 21 Janvier 2008.

I. 4. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

En ce qui concerne le diagnostic biologique, la période de prospection a été réalisée sur une année entière de mai 2013 à juin 2014, ce qui a permis d'inventorier les peuplements faunistiques et floristique sur un cycle biologique complet.

Les conditions météorologiques du printemps et début été 2013 ont été peu favorables à la réalisation des prospections faunistiques, néanmoins les prospections réalisées complémentaires en 2014 ont permis de limiter ce biais.

Le limite principale du diagnostic est la présence de l'A63 en limite Est du projet. Cette dernière génère en effet du bruit lié au trafic, pouvant minorer la détection des espèces au chant.

Annexe 2 : liste des espèces d'oiseaux identifiés

Tableau 18 : Liste des espèces d'oiseaux identifiés sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2011			LR Monde	Statut biologique sur l'aire d'étude
		Protection nationale	Bern	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage		
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	N, H
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Art. 3	An. III	/	LC	/	DD	LC	N, M
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	NAc	LC	N, H
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Art. 3	An. II	An. I	LC	/	NAc	LC	N, M
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	/	An. III	An. II/1 et An. III/1	LC	/	/	LC	N, H
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Art. 3	/	/	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAc	NAc	LC	N, M, H
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Art. 3	An. II	An. I	LC	/	/	NT	N, M, H
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	N, M, H
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	N, H
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	/	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	H
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	N, M, H
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Art. 3	/	An. I	CR	NT	NAc	LC	M
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Art. 3	An. II	/	LC	/	DD	LC	M
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Art. 3	An. II	/	LC	/	DD	LC	M
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Art. 3	An. III	/	LC	/	DD	LC	M
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Art. 3	An. III	/	LC	/	NAb	LC	N, H
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	N, H
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Art. 3	An. II	An. I	LC	/	NAd	LC	M
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Art. 3	/	An. I	VU	VU	NAc	NT	M
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	/	/	/	LC	/	/	LC	N
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	N, H
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	An. II	LC	/	/	LC	N, H
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	/	LC	LC	NAd	LC	M
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Art. 3	An. II	/	LC	/	DD	LC	N, M
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Art. 3	An. II	/	VU	DD	NAd	LC	M, H
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAc	LC	N, M, H
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	N
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	N, H
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Art. 3	An. II	/	NT	/	DD	LC	M
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	N, H
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	N, H

PN : Protection nationale

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique : **N** : Nicheur, **H** : Hivernant, **M** : Migrateur, **O** : Occasionnel, **E** : Estivant non nicheur

Annexe 3 : liste des espèces d'amphibiens identifiés

Tableau 19 : Liste des espèces d'amphibiens identifiés sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2009	LR monde
		PN	Bern	DH		
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	Art. 2	/	/	LC	LC
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An. IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An. V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Annexe 4 : liste des espèces de reptiles identifiés

Tableau 20 : Liste des espèces de reptiles identifiés sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2009	LR monde
		PN	Bern	DH		
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Annexe 5 : liste des espèces de mammifères identifiés

Tableau 21 : Liste des espèces de mammifères identifiés sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2009	LR monde
		PN	Bern	DH		
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	/	An. III	/	LC	LC
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	/	An. III	/	LC	LC
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	/	/	/	NT	NT

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Annexe 6 : liste des espèces de chiroptères identifiés

Tableau 22 : Liste des espèces de chiroptères identifiés sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2009	LR monde	PNA	
		PN	Bern	DH			État d'avancement (07/2012)	Période d'application
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Art. 2	An. II	An. II et IV	LC	NT	Mise en œuvre	2008-2012
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Art. 2	An. II	An. IV	NT	LC	Mise en œuvre	2008-2012
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard sp	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	Mise en œuvre	2008-2012
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art. 2	An. III	An. IV	LC	LC	Mise en œuvre	2008-2012
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	An. III	An. IV	LC	LC	Mise en œuvre	2008-2012

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

PNA : Plan national d'action

Annexe 7 : liste des espèces d'insectes identifiés

Tableau 23 : Liste des espèces de rhopalocères identifiés sur l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2012	LR monde
		PN	Bern	DH		
<i>Lampides boeticus</i>	Azuré porte-queue	/	/	/	LC	LC
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	/	/	LC	LC
<i>Lycaena alciphron</i>	Cuivré mauvin	/	/	/	LC	LC
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	/	/	/	LC	LC
<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laïches	Art. 2	An. II	An. II et IV	NT	EN
<i>Minois dryas</i>	Grand Nègre des Bois	/	/	/	LC	LC
<i>Heteropterus morpheus</i>	Miroir	/	/	/	LC	LC
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	/	/	/	LC	LC
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la rave	/	/	/	LC	LC
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	LC	LC

PN : Protection nationale

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

Liste rouge :

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Annexe 8 : Espèces végétales identifiées

Tableau 24 : Liste des espèces

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Remarque
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L.	/
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i> Roth	/
Avoine de Thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> L.	/
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i> Mill.	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i> L.	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i> L.	/
Bruyère ciliée	<i>Erica ciliaris</i> L.	/
Callune	<i>Calluna vulgaris</i> Hull.	/
Chêne liège	<i>Quercus suber</i> L.	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn.	/
Grand Liseron	<i>Convolvulus sepium</i> L.	/
Hélianthème faux alysson	<i>Cistus lasianthus ssp alyssoides</i> (Lam.) Demoly	/
Hélianthème taché	<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr.	/
Illécèbre verticillé	<i>Illecebrum verticillatum</i> L.	/
Joncs	<i>Juncus sp.</i>	/
Lierre rampant	<i>Hedera helix</i> L.	/
Millepertuis commun	<i>Hypericum perforatum</i> L.	/
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench.	/
Phalangère à feuilles planes	<i>Simethis mattiazzii</i> (Vand.) G.López & Jarvis	/
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i> Aiton	/
Potentille dressée	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räusch.	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.	Espèce à surveiller (potentiellement invasive)
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Invasive avérée
Ronce sp.	<i>Rubus sp.</i>	/
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.	/
Seneçons	<i>Senecio sp.</i>	/
Simethis à feuilles aplaties	<i>Simethis mattiazzii</i> (Vand.) G.López & Jarvis	/

Annexe 9 : Engagement tripartite concernant les parcelles compensatoires et l'itinéraire technique

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET DE MISE EN GESTION FAVORABLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DEROGATION POUR DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES POUR LE PROJET DES SOCIETES IMMOCHAN France, SAINT GEOURS INVESTISSEMENT ET AUCHAN FRANCE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEOURS DE MAREMNE

Entre:

La Société **IMMOCHAN France**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 251.026.340,00 €, dont le siège social est à CROIX (59170), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Numéro SIREN 969 201 532
RCS de LILLE METROPOLE.

Représentée par :

Monsieur Eric Brondex,
Élisant domicile au siège de ladite société, agissant au nom et comme mandataire de **Monsieur Ali KHOSROVI HEZAR JARIBI**, aux termes d'un pouvoir sous seing privé, demeuré ci-annexé, en date à CROIX du 24 mars 2016,
dans lequel **Monsieur Ali KHOSROVI HEZAR JARIBI** a lui-même agi en qualité de Directeur Général, Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2015.

ci-après dénommé le Porteur de projet,

La Société **SAINT GEOURS INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est à CROIX (59170), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Numéro SIREN 752 895 029,
RCS de LILLE METROPOLE.

Représentée par :

Monsieur Eric Brondex,
Élisant domicile au siège de ladite société, agissant au nom et comme mandataire de **Monsieur Ali KHOSROVI HEZAR JARIBI**, aux termes d'un pouvoir sous seing privé, demeuré ci-annexé, en date à CROIX du 04 avril 2016,
dans lequel **Monsieur Ali KHOSROVI HEZAR JARIBI** a lui-même agi en qualité de Directeur Général de la société IMMOCHAN FRANCE, ci-dessus dénommée et identifiée,
fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2015,
Ladite société IMMOCHAN FRANCE, elle-même présidente de la société SAINT GEOURS DE MAREMNE, nommée à cette fonction aux termes des statuts.

ci-après dénommé le Porteur de projet,

La Société **AUCHAN FRANCE**, société anonyme au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 200 rue de la Recherche, Numéro SIREN 410 409 460
RCS de LILLE METROPOLE

Représentée par :

Monsieur Eric Brondex,
Élisant domicile au siège de ladite société, agissant au nom et comme mandataire de **Monsieur Frédéric BELLON**, aux termes d'un pouvoir sous seing privé, demeuré ci-annexé, en date du 05 avril 2016,
dans lequel **Monsieur Frédéric BELLON** a lui-même agi en qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 février 2016.

ci-après dénommé le Porteur de projet,

et la Commune de Saint Geours de Maremne
ci-après dénommé le propriétaire,
représentée par : **Michel Penne**, Maire, dûment habilité (cf délib...)

La société dénommée **Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.)**, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 765.500 €uros, dont le Siège Social est à MONT-DE-MARSAN (40000), Hôtel du Conseil Général, Numéro SIREN 896 350 022
RCS de MONT-DE-MARSAN.

Représentée par :

Monsieur Jean-Louis CABANACQ, directeur agissant au nom et comme mandataire de **Monsieur Olivier MARTINEZ**, Directeur, en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 4 janvier 2016 dont une copie est demeurée ci-annexée,
Ledit **Monsieur Olivier MARTINEZ**, agissant lui-même en sa qualité de Président Directeur Général de ladite Société, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2015 dont une copie est demeurée ci-annexée.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-1 et suivants,
Vu la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées établie par le porteur de projet et rédigée par le bureau d'étude ETEN Environnement qui sera déposer au plus tard le 30 avril,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DECLARATION PREALABLE

Les personnes désignées ci-dessus déclarent disposer de tous les pouvoirs nécessaires afin de signer la présente convention.

Article 2 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le Porteur de projet envisage la création d'un centre commercial de 34 634 m² de surface de vente sur la commune de Saint Geours de Maremne dans le cadre d'une ZAC dont l'aménageur est la SATEL. Dans le cadre de la préparation de son dossier de permis de construire, le Porteur de projet a fait établir une étude faune-flore qui a mis en évidence la présence, sur le terrain concerné par son projet, d'espèces protégées obligeant ce dernier à déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ; le projet du dossier de demande déposé par le Porteur de projet,

EB

1/4

EB

2/4

annexé aux présentes (Annexe n°1) prévoit des mesures compensatoires sous la forme de mise en gestion de milieux favorables pour les espèces listées dans le dossier susmentionné. Ces mesures sont précisées dans l'annexe technique à la présente (Annexe 2).

Le Propriétaire consent à la mise à disposition de parcelles cadastrales permettant de compenser la destruction desdites espèces ;

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 30 ans, à compter de la date de début des travaux relatifs au projet qui sera développé par le Porteur de projet ; la convention porte sur les parcelles cadastrées AE7p et AH17 sur la commune de Saint-Geours de Maremne pour une superficie totale de 21,87 ha.

Article 3 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pendant la période visée à l'article 2 et sur les parcelles visées à l'article 2, le propriétaire s'engage :

- à ne pas effectuer de travaux forestiers, autres que ceux mentionnés en annexe ;
- à ne pas modifier la nature du sol par quelque travaux que ce soit ;
- à autoriser l'accès à ses parcelles au Porteur de projet et à l'Aménageur.

Article 4 – ENGAGEMENT DE L'AMENAGEUR

Les obligations imposées au Propriétaire aux termes de l'article 3 ci-dessus ont été estimées à hauteur de 115 000 € HT. Cette estimation comprend les surcoûts liés à une exploitation spécifique des parcelles « compensatrices » et à une perte de revenus prévisionnelle lors des futures coupes d'éclaircies et de coupe rase.

L'Aménageur s'engage à prendre en charge la totalité de ce montant.

Les premières coupes rases et coupes éclaircies des parcelles « compensatrices » interviendront à compter de 2021. Elles seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage et sous le contrôle du propriétaire. L'Aménageur étant titré dans le cadre de la concession d'aménagement « Atlantisud » jusqu'au 05 Août 2028, il versera cette somme au Propriétaire suivant l'échéancier suivant :

- 11 500 € HT au plus tard le 30 Juin 2019 ;
- 11 500 € HT au plus tard le 30 Juin de chaque année jusqu'en 2028.

Article 5 – OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Le Porteur de projet s'engage conformément à la note technique :

- à mettre en œuvre les mesures prévues dans le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ;
- à mettre en œuvre les compléments éventuels mentionnés dans l'arrêté d'autorisation relatif à ce dossier de demande de dérogation.

Article 6 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'autorisation de destruction d'espèces protégées lequel devra être transmis au Propriétaire dès obtention.

En absence d'autorisation, la présente convention est réputée caduque.

Article 7 – LITIGE

Tout litige né de la présente convention sera traité devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Saint Paul lès Dax, le 25/4 2016 ;

Le Porteur de projet



Le Propriétaire

De Nane,
N. PENNE



L'Aménageur

**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
DES TERRITOIRES ET D'ÉQUIPEMENT
DES LANDES
S.A.T.E.L.**
BP 137 - 40994 ST PAUL LES DAX
Tél. 05 58 91 20 90 - Fax : 05 58 35 44 84
contact@satel40.fr



EB

Annexe 9 : Engagement concernant la non modification du régime hydraulique sur les parcelles agricoles à proximité

ATTESTATION

Je, soussigné, M. Robert LASSERRE, exploitant agricole et propriétaire de la parcelle AI 4 sise à Saint Geours de Maremne (40), au lieu-dit Landes du Nord, m'engage, dans le cadre des mesures compensatoires nécessaires à l'implantation du projet Immochan sur le Parc d'Activités Atlantisud et sur une durée de 30 années, à ne pas modifier le système de drainage actuel.

A cet effet, aucun fossé ou drainage nouveau ne sera créé sur cette parcelle, et le fossé existant situé en partie nord de la parcelle, et mitoyen de la parcelle objet des mesures de compensation du projet Immochan, ne sera ni approfondi, ni élargi.

Pour valoir ce que de droit.

A Saint Geours de Maremne, le 27 Novembre 2015

Robert LASSERRE



Annexe 10 : Avis de l'autorité environnementale concernant la demande au cas par cas pour l'étude d'impact



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **03 MARS 2015**

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07215P0032

**Arrêté portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas n° F07215P0032 relatif à l'aménagement d'un centre commercial dans la ZAC « Atlantisud » sur la commune de Saint-Geours de Maremne (40), accompagné des documents « Volet faune-flore-habitats de l'étude d'impact » de février 2015 et « Etude d'impact n° A30924/SATEL » de janvier 2006, formulaire reçu complet le 24 février 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 22 mai 2013 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BAUDOIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2014 pris au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 3 mars 2015 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à aménager un centre commercial de 39 032 m² de SHON avec la création de 1 369 places de parking, ce projet relève :

- de la rubrique 36 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale,

- également de la rubrique 40 du même tableau qui soumet à examen au cas par cas les aires de stationnement ouvertes au public et susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée d'un PLU ou d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

www.developpement-durable.gouv.fr

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'un hypermarché avec sa galerie marchande, d'un pôle de services comprenant un centre automobile, une station service et une station de lavage, et d'un « retail park » comprenant 11 moyennes surfaces spécialisées et 2 moyennes surfaces pour le jardinage et le bricolage ;

Considérant la surface totale du projet de 14,53 ha comprenant 30 554 m² de surface de vente, 3,77 ha d'espaces verts et 10,76 ha de surfaces imperméabilisées ;

Considérant que le projet fait partie des opérations prévues dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Atlantisud », que cette ZAC a fait l'objet :

- d'un dossier de création qui a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact en janvier 2006,

- d'un arrêté portant autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de l'assainissement pluvial en date du 9 janvier 2007 ;

Considérant la localisation du projet situé :

- dans une zone de répartition des eaux,
- dans un site inscrit « Les étangs landais Sud » (SIN 0000208),
- à près de 2 km du site inscrit « Chapelle Saint Blaise de Gourby et de ses abords » (SIN 0000268),
- à plus de 2 km du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du Marensin » (FR7200717), sans liaison hydraulique,
- à plus de 5 km du site Natura 2000 (FR7200720) « Barthes de l'Adour », avec liaison hydraulique diffuse,
- à plus de 5 km de la zone de protection spéciale (ZPS) « Barthes de l'Adour » (FR7210077), au titre de la Directive Oiseaux ;

Considérant que des investigations de terrain sur les milieux naturels, la faune et la flore menés sur un cycle biologique complet (mai 2013 – juin 2014) permettent de donner une image actualisée, depuis l'étude d'impact de 2006, des enjeux au sein de l'emprise du projet et de l'aire d'étude élargie, en particulier que :

- la majeure partie du site est dominée par la lande à Molinie, en premier lieu Molinie bleue, habitat privilégié du Fadet des Laïches, espèce protégée,
- aucune espèce végétale patrimoniale n'a été contactée au sein de l'aire d'étude,
- l'emprise du projet constitue un terrain de chasse pour l'avifaune et les chiroptères présents dans l'aire d'étude,
- la Fauvette Pitchou et l'Engoulevent d'Europe, espèces protégées, ont été contactés en bordure du projet,
- le Lézard vert, le Lézard des murailles, le Fadet des Laïches et cinq espèces de chiroptères, dont la Barbastelle d'Europe et l'Oreillard Indéterminé, ont été contactés au sein de l'emprise du projet ;

Considérant que le projet entraînerait :

- la destruction de 8,82 ha de landes humides dont 5 ha correspondant à l'habitat du Fadet des Laïches,
- la perturbation, au cours de la phase chantier, des espèces présentes au sein de l'emprise du projet mais aussi aux abords du projet, dans leur déplacement en quête de nourriture, leur phase de reproduction, d'hivernage et de repos ;

www.developpement-durable.gouv.fr

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation indiquées par le pétitionnaire :

- évitement de 0,81 ha de zones humides favorables au Fadet des Laïches par le déplacement des bassins de rétention d'eaux pluviales,
- évitement des habitats de la Fauvette Pitchou et de l'Engoulevent d'Europe aux abords de l'emprise du projet par un balisage préalablement au démarrage du chantier,
- réduction de la destruction d'individus par un phasage des travaux préconisant les opérations de défrichage, de terrassement et de remblaiement hors période de reproduction, et par la localisation des activités auxiliaires du chantier (ex : stockage de matériaux) uniquement au sein de l'emprise,
- compensations de la destruction des zones humides (8,01 ha) à hauteur de 150 % soit 12,6 ha, et de la destruction de l'habitat du Fadet des Laïches (4,19 ha) à hauteur de 500 % soit 20,95 ha, par sécurisation foncière et mise en gestion favorable de 20,95 ha de Lande à Molinie favorable au Fadet des Laïches **sur des secteurs qui restent encore à définir**,
- mise en place d'un suivi environnemental du chantier et d'un suivi de l'efficacité des mesures compensatoires annuellement sur les cinq premières années puis tous les cinq ans pendant vingt ans ;

Considérant que, étant donné la présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats et des impacts résiduels occasionnés avant toute mesure compensatoire, le pétitionnaire doit respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement) et, sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux,

- que l'instruction de ce dossier de demande de dérogation permettra d'évaluer la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées par le pétitionnaire ;

Considérant que le projet fera l'objet au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) d'un dossier de déclaration pour l'exploitation de l'hypermarché et d'un dossier d'enregistrement pour l'exploitation de la station-service ;

Considérant l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, et les procédures à venir (ICPE, dérogation pour destruction d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, ...) ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'opération objet du formulaire n° F07215P0032 **n'est pas soumise à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Pour la directrice et par délégation
Le chef de la mission connaissance et évaluation



Lydie LAURENT

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Annexe 11 : Charte partenariale AtlantiSud

Charte partenariale entre le Groupe Auchan et la Communauté de communes Macs Atlantisud Saint Geours de Maremne Pour des pratiques territoriales durables raisonnées environnementales et sociales

Des exemples d'actions menées par le groupe Auchan au niveau national ou particulier à un centre commercial Auchan pouvant s'appliquer au projet de Saint Geours de Maremne.

Concernant l'ensemble des projets commerciaux inscrits en ZACOM, en complément des prescriptions et recommandations du SCoT et du DAC, la prise en compte de l'environnement, de l'emploi et du développement social font l'objet d'une charte particulière partenariale fondée sur :

- 1/Un engagement particulier du projet de Saint Geours de Maremne dans un projet d'aménagement durable du territoire et de responsabilité environnementale
- 1/a en matière de démarche de certification
 - 1/b en matière de responsabilité environnementale pour marquer une volonté affirmée de prendre des mesures pour réduire l'empreinte écologique du projet commercial
- 2/ Une adhésion à des valeurs sociales reconnues :
- 2/a en matière de partenaires pour construire des relations équilibrées
 - 2/b en matière de consommation : agir pour la consommation responsable et la bonne alimentation
 - 2/c en matière de ressources humaines
 - 2/d en matière de solidarité

1/Aménagement durable du territoire et de responsabilité environnementale	Propositions actions réalisées sur le plan national par le groupe Auchan applicables au projet sur Saint Geours de Maremne
<i>1/a En matière de démarche de certification</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Certification BREEAM <p><i>Le niveau proposé à Saint-Geours de Maremne, pour être en cohérence avec le profil HQE de l'opération, doit permettre d'atteindre le niveau de performance « Very Good ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un « bail vert »

<i>1/b En matière de responsabilité environnementale : volonté affirmée de prendre des mesures pour réduire l'empreinte écologique du projet commercial</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Construire et exploiter durable pour réduire la consommation des énergies fossiles et produire de l'énergie renouvelable : <i>Objectif : Réduire l'empreinte environnementale des magasins en réduisant la consommation d'énergie : programme efficacité énergétique fondé sur le déploiement des bonnes pratiques ou technologies innovantes en magasin</i> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de gaz à effet de serres liées aux fuites des fluides réfrigérants - Valoriser l'adhésion à l'initiative 10 :10 : réduction émissions à gaz de serre / engagement à 3 points de réduction - En matière de rationalisation de la consommation d'énergie, mise en avant de forte isolation thermique des parois, des toitures, des vitrages et un éclairage naturelle - Réduire la consommation d'eau du centre et dans la chaîne d'approvisionnement - Installer des panneaux solaires de production d'eau chaude sanitaire - Mesurer et réduire les émissions de gaz à effet de serre : réalisation pilote de bilan carbone - Mettre en place un système informatique de gestion technique des bâtiments pour réduire la consommation d'électricité - Trouver des solutions efficaces pour la ventilation et le chauffage - Installer des robinets à faible débit - Utiliser des enseignes LED ➤ S'intégrer dans l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Créer un poste de responsable chantier vert - Faciliter les modes doux : dessertes piétonnières et vélo et transports en commun pour le site ➤ Développer et partager des solutions de tri et de recyclage entre les collaborateurs, les clients et les commerçants des galeries marchandes <ul style="list-style-type: none"> - Développer et partager des solutions de tri et de recyclage - Réfléchir à une méthanisation des déchets fermentescibles - Instituer une presse à balle dans les drives pour le carton et le plastique - Installer une station verte pour trier bouteilles plastiques et boîtes de conserve en échange de bons de réduction ➤ Promouvoir une démarche interne de progrès
---	--

Projet de création d'un ensemble commercial
Saint-Geours-de-Maremne (40)



	<p>durable : Objectif magasin qualifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Multiplier les outils de vérification et les canaux d'information pour mobiliser les collaborateurs - Organiser un concours Développement Durable Edition de la gazette verte pour informer les collaborateurs des avancées du magasin <p>➤ Réduire l'impact environnemental du transport des marchandises en rationalisant du transport des marchandises et de gestion des entrepôts en optimisant les flux en amont et en aval des sites logistiques ayant des sites respectueux de l'environnement et accompagner les déplacements des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centraliser des marchandises collectées, si possible localement, auprès des fournisseurs vers une seule plateforme (multipick) - Faire évoluer le nombre des points de livraison - Optimiser les déplacements liés au transport en utilisant des remorques à double lisse pour un meilleur remplissage des camions, triant la livraison bi température favorisant les livraisons de nuit avec un sas dédié <p>➤ Réduire l'impact environnemental du déplacement des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une gestion optimale de la fréquentation avec des indicateurs de fréquentation en temps réel - Favoriser le développement de nouveaux concepts commerciaux « e-commerce » pour réduire les déplacements
2/ Une adhésion à des valeurs sociales partenariales reconnues :	Propositions actions réalisées sur le plan national par le groupe Auchan applicables au projet sur Saint Geours de Maremne
<i>2/a En matière de partenaires pour construire des relations équilibrées</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre un partenaire commercial pour le monde agricole : <ul style="list-style-type: none"> - Participer au lancement de produits locaux (ex : laits des montagnes françaises) - Valoriser la vente de viande de porc de France - Participer à des salons de promotion des produits (ex salon de l'apiculture) • Rapprocher les magasins des producteurs agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de promotion locale (ex bienvenue en Gourmandie : origine, qualité et saveur du produit) - Instituer un partenariat avec les producteurs locaux

Projet de création d'un ensemble commercial
Saint-Geours-de-Maremne (40)



	<p>(ex : 450 éleveurs de veaux de l'Aveyron et du Ségala)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la proximité avec les PME : <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les PME allant jusqu'au référencement en centrale d'achat - Participer à des rencontres et forums sur des thématiques locales • Optimiser la collaboration avec les transporteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser un partenariat entreprises logistiques certification habilité SGS ICS/Qualicert - Valoriser son statut opérateur économique agréé • S'engager pour le commerce éthique <ul style="list-style-type: none"> - Adhérer au code du groupe d'éthique commerciale - Participer à un groupe de travail initiative clause sociale - Adhérer au GSCP destiné à harmoniser et à améliorer les conditions de travail et droits homme - Organiser des opérations de valorisation : (ex jouets de fin d'année qualité et responsabilité sociale..) - Adhérer à un système accreditations commun avec les industriels du jouet: Care Progress
<i>2/b En matière de consommation : agir pour la consommation raisonnable et la bonne alimentation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir pour la consommation responsable et la bonne alimentation : <ul style="list-style-type: none"> - Développer un balisage produit pour repérer les produits permettant de préserver la nature, etc.... - Vendre en permanent des produits issus du commerce équitable (ex : tee shirt issu de l'agriculture biologique) - Mettre en place de conseils et d'une prime pour les consommateurs souhaitant effectuer des travaux d'équipements pour limiter la consommation énergétique - Mettre en place en place un étiquetage interne mentionnant les consommations enregistrées sur chaque magasin - Etiqueter des produits en braille - Informer les clients par un système RNJ sur produits à marques distributeur - Sensibiliser les consommateurs à la réduction des emballages : alléger les emballages des eaux minérales marque distributeur, pratiquer la vente de produits en vrac et récupérer les suremballages en sortie de caisse - S'engager dans la signature d'une charte avec les producteurs locaux (ex : charte avec les 53 producteurs locaux dans le Nord) - Promouvoir les produits de pêche responsables labellisés MSC 5 marine Stewardship concil) - Vendre une gamme produite pêche de cote : ex

Projet de création d'un ensemble commercial
Saint-Geours-de-Maremne (40)



	<p>Bordeaux Le Lac avec la criée de la Cotinière)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre accessible une alimentation variée et de qualité : <ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre de produits à marque Auchan - Mettre en place d'un Ilot fruits et légumes à 1 € - Offrir 50 produits biologiques à moins de 1 € • S'engager dans le « bien se nourrir pour mieux vivre » <ul style="list-style-type: none"> - Adhérer au plan « bien se nourrir pour mieux vivre » - Valoriser la rubrique permanente sur TV Envie - Développer le service consommateurs conseil à la bonne alimentation - Valoriser l'engagement dans la suppression huile de palme dans les chips et plusieurs produits bébé - Valoriser le développement d'une gamme « mieux vivre sans gluten » • Faire preuve d'exigences renforcées et former en permanence les collaborateurs à la qualité et à la sécurité des produits : <ul style="list-style-type: none"> - Participer au Trophée d'or qualité - Signature la convention nationale qualité - Développer le visa qualité pour les fournisseurs alimentaires - Renforcer la traçabilité - Respecter la politique fraîcheur produits DLC plus avancées que la réglementation pour certaines - Valoriser les analyses bactériologiques et respect normes HACCP plus avancées que la réglementation pour certaines gammes de produits - Former les collaborateurs aux pratiques d'hygiène
<p>2/c En matière de ressources humaines avec les structures en charge de l'emploi : développer le potentiel de chaque collaborateur et promouvoir dialogue, diversité et égalité des chances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la professionnalisation des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de tutorat • Faciliter la réussite de chacun par la formation en faisant de la formation un outil d'intégration de professionnalisation et de promotion <ul style="list-style-type: none"> - création institut de formation à l'excellence, alternance théorique et pratique, etc... • Développer le potentiel de chaque collaborateur : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité d'initiative commerciale des magasins, et privilégier un management participatif, - Rendre tous les postes d'encadrement en magasin accessible aux employés par la formation et la promotion interne - Favoriser la mobilité horizontale - Offrir des opportunités de carrière à l'étranger - Valoriser un programme de formation des hauts

Projet de création d'un ensemble commercial
Saint-Geours-de-Maremne (40)



	<p>potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la prise en compte de l'expérience au travers d'outils tels que le portefeuille de compétences - Valoriser l'anticipation sur les fins de carrière (5 ans avant par exemple) : information sur la retraite et la possibilité de poursuivre une activité partielle • Développer l'employabilité des collaborateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Développer un partenariat avec l'Afpa : contrat de professionnalisation pour former les salariés en situation de handicap - Participer au renforcement national du dispositif VAE • Agir pour la diversité : <ul style="list-style-type: none"> - Charte pour la diversité signée en 2006, création poste responsable diversité - Sensibiliser les cadres au handicap - Communiquer sur l'opération postulez sans cv • Améliorer les conditions de travail : <ul style="list-style-type: none"> - Adhérer à la Charte nationale pour l'intégration de la prévention des risques dès la phase de la conception des bâtiments et de leurs aménagements - Décliner localement les campagnes information en faveur prévention risques professionnels - Développer l'usage des palettes plastiques moins lourdes palettes bois - Valoriser le partenariat avec IPSOS baromètre opinion interne sur formation, diversité conditions de travail, politique salariale, etc... - Mettre en place des avantages sociaux salariés : couverture sociale adaptée - Valoriser l'organisation du travail par ilot, mise en place de la poly activité, temps complet choisi - Préserver la sécurité des collaborateurs selon les normes françaises plus affirmées : sensibilisation aux maladies cardio-vasculaires, etc.. - Prévenir les risques psycho sociaux par la mise en place d'audits pour évaluer le stress des salariés - Prévenir les agressions verbales ou physiques • Donner toute sa place au dialogue social : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une plateforme logements pour aider les salariés à se loger • Mettre en place des conditions de rémunérations motivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la démarche nationale de revalorisation des salaires avec la répartition de la rémunération variable individuelle - Valoriser la démarche nationale de formation des salariés à l'économie d'entreprise
--	--

Projet de création d'un ensemble commercial
Saint-Geours-de-Maremne (40)



2/d En matière de solidarité :

Soutenir les communautés locales : respect des cultures et des modes de vie, dialogue avec les pouvoirs publics, et solidarité avec les populations

- **Se mobiliser pour des actions nationales**
 - Valoriser le partenariat avec les associations d'insertion (Emmaüs et ENVIE pour le recyclage des appareils électroménager), les opérations de reprise de textile enfant, la participation aux restos du cœur, le soutien association SOS enfants...
- **Agir pour la jeunesse**
 - Valoriser le soutien association égalité des chances à l'école (notamment aide aux devoirs)
 - Développer sur le territoire l'appel à projets « 50 projets pour demain » : lutte contre les discriminations, sensibilisation au handicap, etc...
- **Développer des initiatives nationales et locales :**
 - Ex : Soutien Association « tous ensemble pour Noël », soutien Association Ligue contre le cancer, Soutien Association Rire médecin, Soutien Association Les tréteaux blancs, Projet pédagogique avec les écoles du boulonnais pour apprendre aux élèves les éco gestes, Financement d'un véhicule frigorifié pour le secours populaire à Sète, Collecte livres pour la Croix Rouge à Nantes, ...
 - Développer l'ancrage avec des associations locales (Voisinage, etc...)